



**MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE ET DE LA PÊCHE**

CONSEIL GÉNÉRAL DE L'AGRICULTURE, DE L'ALIMENTATION ET DES ESPACES RURAUX

**EXPERTISE DE LA FILIÈRE FORÊT BOIS  
EN GUYANE**

Rapport présenté par

**Gérard TENDRON**  
**Ingénieur Général du Génie Rural,**  
**des Eaux et des Forêts**

CGAAER n° 1

**Mai 2006**

## SOMMAIRE

---

	<b>Page</b>
<b>0 – OBJECTIFS ET ORGANISATION DE LA MISSION</b>	<b>4</b>
01 – Objectifs de la mission	4
02 – Organisation de la mission	4
<b>I – LES CARACTERISTIQUES DE LA FORET GUYANAISE</b>	<b>5</b>
1.1 – L'importance de la forêt et sa diversité	5
1.2 – Le zonage de la forêt	6
1.3 – Les fonctions de la forêt	9
<b>II – LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE</b>	<b>12</b>
2.1 – Le code forestier applicable en Guyane	12
2.2 – La commission régionale de la forêt et des produits forestiers	12
2.3 – Les orientations régionales forestières	13
<b>III – L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA FORET</b>	<b>15</b>
3.1 – Les besoins d'occupation du sol et la vocation des terres	15
3.2 – La mise en valeur des forêts et l'aménagement forestier	16
3.3 – L'évaluation de la ressource	19
3.4 – La desserte d'exploitation et le regroupement des chantiers	22
3.5 – La mise sur le marché	24
<b>IV – L'EXPLOITATION DES BOIS</b>	<b>27</b>
4.1 – Les volumes récoltés	27
4.2 – Les pratiques d'exploitation	29
4.3 – Les évolutions à conduire	32
<b>V – LA TRANSFORMATION DU BOIS</b>	<b>36</b>
5.1 – La première transformation	36
5.2 – La seconde transformation	38
5.3 – Les perspectives de développement	41
<b>VI – LA VALORISATION ENERGETIQUE DU BOIS</b>	<b>49</b>
6.1 – Ressources en bois	49
6.2 – Utilisation du bois pour la production d'électricité	50
<b>VII – LE ROLE DES DIFFERENTS ACTEURS</b>	<b>53</b>
7.1 – L'administration centrale	53
7.2 – La Direction de l'agriculture et de la forêt	56
7.3 – Les autres administrations	58
7.4 – La Direction régionale de l'Office National des Forêts	59
7.5 – Les collectivités territoriales	61
7.6 – Les organismes consulaires	63
7.7 – Les organismes de recherche et de développement	64
7.8 – Les organisations professionnelles	65

<b>VIII – LES OUTILS DE PROGRAMMATION ET DE FINANCEMENT</b>	<b>67</b>
8.1 – Le document unique de programmation 2000-2006	67
8.2 – Prospective 2007-2013	69
<b>IX – CONCLUSIONS et RECOMMANDATIONS</b>	<b>74</b>

**ANNEXES :**

1. – Lettre de mission du DGFAR
2. – Liste des personnes rencontrées
3. – Zonage du territoire
4. – Schéma d'aménagement régional forestier
5. – Programme régional de mise en valeur forestière
6. – Règlement et clauses communes des ventes de bois
7. – Bilan du diagnostic post-exploitation
8. – Bois et produits dérivés du bois importés du Brésil à soumettre au régime FLEGT
9. – Convention ONF/DAF pour l'exercice des missions des services forestiers de l'Etat

## 0 – OBJECTIFS ET ORGANISATION DE LA MISSION

### 0.1 - Objectifs de la mission

Par lettre en date du 24 mars 2006, le Directeur général de la forêt et des affaires rurales a sollicité le concours du CGGREF pour conduire une mission d'expertise de la filière forêt-bois en Guyane visant à dresser un bilan de situation, à identifier les pistes durables d'évolution pour en améliorer la rentabilité et garantir sa pérennité. Ce bilan devait porter sur les aspects économique, financier, technique et réglementaire, ainsi que sur l'organisation de la filière (**cf. annexe 1**).

### 0.2. - Organisation de la mission

La mission a été confiée par le Vice-Président du CGGREF à M. Gérard TENDRON, IGGREF, Président de la section "Nature, forêt-bois" du CGGREF.

Elle s'est déroulée en trois temps :

- ▶ **Une phase bibliographique** qui a permis au missionnaire de prendre connaissance des documents récents traitant de ce sujet :
  - les orientations régionales forestières de Guyane réalisées en 2002 et approuvées par arrêté ministériel du 22 mars 2005
  - l'ordonnance du 28 juillet 2005 adaptant le code forestier pour la Guyane
  - la convention du 24 janvier 2005 relative à l'intervention de l'ONF pour l'exercice des missions des services forestiers de l'Etat dans le département de la Guyane
  - différents documents fournis par la Direction de l'Agriculture et de la forêt de Guyane, la direction régionale de l'ONF et la direction régionale de l'environnement.
  
- ▶ **Une phase préparatoire** qui a permis de rencontrer à Paris :
  - le Directeur général de l'ONF et le coordonnateur pour les DOM de l'ONF
  - les conseillers du Ministre en charge de la filière forêt-bois et des DOM
  - M. LOURGOUILLOUX, ancien président du syndicat des exploitants et scieurs de Guyane
  - le précédent DAF de Guyane
  - un représentant du ministère de l'Outre-mer
  
- ▶ **Une phase régionale** qui s'est déroulée en Guyane du 29 mars au 4 avril 2006.

La liste des personnes rencontrées figure en **annexe 2**.

## I – LES CARACTERISTIQUES DE LA FORET GUYANAISE

### 1.1. - L'importance de la forêt et sa diversité

Au sein du Plateau des Guyanes (Guyana, Guyane, Surinam et une partie du Brésil), qui s'étend sur 1,5 million de km<sup>2</sup>, la Guyane française est un espace de 84 000 km<sup>2</sup> essentiellement forestier, la forêt y occupant 96 % du territoire, soit plus de 8 millions d'hectares. La forêt guyanaise représente toutefois à peine plus de 2 % des 350 millions d'hectares de l'ensemble forestier amazonien, le plus grand massif de forêt tropicale au monde.

Il s'agit de l'unique forêt tropicale au sein de l'Union européenne, appartenant pour près de 99 % au domaine privé de l'Etat :

- 7 450 900 ha à l'Etat, gérés par l'ONF
- 669 400 ha à l'Etat, les droits d'usage étant accordés aux populations autochtones
- 8 700 ha au département (forêt d'Apatou)
- 48 500 ha au Centre national d'études spatiales
- 20 000 ha environ à des propriétaires privés, sous forme de boisements enclavés dans les terres agricoles.

Les forêts confiées en gestion à l'ONF ne sont ni cadastrées ni délimitées, ce qui est gênant lorsque se superposent les interventions des services fiscaux et celles de l'ONF.

Située entre les latitudes 2°10 N et 5°40 N, à une altitude n'excédant pas les 830 m, la forêt guyanaise est une forêt sempervirente de type tropicale humide.

Contrairement aux apparences, les **formations forestières** sont peu homogènes, tant au plan régional que local.

On distingue schématiquement :

- des **forêts sur sols hydromorphes** (*forêts de mangrove* côtières ou subcôtières, *forêts marécageuses* sur alluvions marines ou fluviales, *forêts de flat* sur zones alluviales au sol toujours plus ou moins asphyxiant, et *forêts ripicoles* sur les rives des fleuves et des rivières), toutes relativement pauvres en terme de diversité spécifique et dont la valorisation sylvicole est limitée ou impossible ;
- des **forêts sur sols bien drainés** (*forêts*, sèches et assez pauvres, *des anciens cordons littoraux et fourrés des savanes côtières*, *forêts sur sables blancs* très pauvres, *forêts hautes sur sols ferrallitiques* peu fertiles -forêts très fragiles mais complexes et d'une grande diversité spécifique qui constituent la grande majorité des forêts aménagées de l'intérieur-, *forêts submontagnardes à nuages*, au-dessus de 500m d'altitude, sans intérêt pour la production de bois et inaccessibles à une quelconque exploitation, mais riches en espèces rares et endémiques, *forêts basses* et sèches *d'inselbergs* sur sols sableux très minces).

Leur **dynamique** est essentiellement liée, d'une part, à la chute des arbres, d'autre part, à la composition faunistique : le phénomène de la chute naturelle des arbres se produit chaque année sur 1% de la surface totale et, pour 80% des espèces, la dispersion des graines est faite par les animaux (zoochorie).

Elles présentent une **diversité biologique** remarquable, tant au niveau animal que végétal (1 200 espèces arborées contre 130 en métropole). Elle y est la plus importante de l'ensemble des Guyanes, mais le taux d'endémisme n'y est que de 3 % du fait de la continuité du massif amazonien. Cette diversité n'est pas sans inconvénient si l'on considère ce que peut être la dominance des espèces les plus représentées lorsque **plus de 200 espèces d'arbres différentes sont recensées à l'hectare**.

La faune se caractérise par une faible densité des populations et un faible taux de reproduction.

**"La forêt guyanaise se distingue donc, tant au niveau national qu'international, aux plans de la richesse et de la diversité biologiques, et présente des enjeux forts de conservation."**

Sa composition et son dynamisme sont influencés par les **principaux facteurs écologiques** suivants :

- la **topographie** présente un vaste plan incliné dans lequel s'identifient une plaine côtière alluviale, dite "terres basses", et des "terres hautes", sur 95% du territoire, qui se caractérisent par un relief dit en "demie-orange" dont l'altitude moyenne se situe entre 200 et 300 mètres ;
- un **réseau hydrographique** dense et puissant, offrant les principaux axes de pénétration à l'intérieur du pays. Il résulte de l'abondance des précipitations, de la structure des terrains et de l'imperméabilité de la plupart des roches qui constituent le socle ;
- un **climat** équatorial, non limitant pour la croissance des végétaux, se caractérise par une température moyenne annuelle de 26°C, une amplitude thermique inférieure à 2°C et une pluviométrie pouvant varier sensiblement autour de 2 700 mm/an ;
- la **géologie** distingue les formations sédimentaires récentes des formations précambriennes et explique une certaine richesse minière, plus qu'elle n'influe sur la forêt ;
- la **pédologie** différencie nettement les sols des terres basses, chimiquement riches mais où la forêt est peu présente, de ceux des terres hautes, uniformément boisés, principalement ferrallitiques et chimiquement peu fertiles. Mais ces sols sont aussi développés sur les "Roches Vertes" de l'axe Maripasoula-Camopi qui présentent des caractéristiques beaucoup plus favorables à la forêt.

## **1.2 – Le zonage de la forêt**

Sur la base de critères sociaux, économiques et environnementaux, on peut distinguer trois grands ensembles forestiers (**Cf. annexe 3**) :

### **ZONE 1 : LES FORETS DU LITTORAL**

90 % de la population guyanaise (environ 180 000 habitants) vit sur une bande littorale, dont la superficie est de l'ordre de 800 000 ha. Si la densité de population y reste actuellement faible (23 habitants/km<sup>2</sup>), la forte croissance démographique (près de 5 %/an) et la jeunesse de la population (50 % a moins de 20 ans) génèrent des besoins en infrastructures urbaines et en productions agricoles importants.

C'est dans cet espace que les pressions humaines sur les milieux naturels, parmi lesquels la forêt, sont sans doute les plus fortes en Guyane.

Dans cet espace, les formations forestières, plus ou moins dégradées, couvrent de l'ordre de 550 000 ha, dont environ 70 000 ha de mangrove.

La forêt assume sur cette zone différentes fonctions :

- un espace d'accueil du public et d'écotourisme : loisirs, récréation et éducation à l'environnement (notamment sentiers et environ 350 carbets privés) ;
- un espace vivrier où la forêt est indispensable à l'agriculture sur abattis, mais aussi à la chasse ;
- un espace de protection pour le maintien de la qualité des eaux de consommation, pour la lutte contre l'érosion, les glissements de terrain et les crues, pour la conservation de la biodiversité ;
- un espace de production de produits très divers autres que le bois, avec une mention particulière pour les mangroves, vu leur importance en terme de ressources aquatiques ;
- une réserve foncière

La potentialité, l'intérêt écologique de ces forêts ainsi que les attentes locales demandent à être expertisées afin de définir celles qui relèvent d'une vocation forestière permanente et donc du Régime Forestier.

## **ZONE 2 : LA BANDE DES FORETS DITES AMENAGEES**

Ces forêts constituent l'essentiel de ce que sera le Domaine Forestier Permanent se situant juste en retrait de l'espace littoral. D'une contenance actuelle de 1 300 000 ha, il pourrait couvrir une superficie de l'ordre de 2 800 000 ha, composé quasi exclusivement de forêt. Il s'agit d'un espace peu ou pas peuplé où les pressions humaines sont essentiellement liées aux activités d'exploitation forestière et d'exploitation minière. Par ailleurs, des activités vivrières (chasse, pêche, cueillette) et de tourisme y trouvent leur place en fonction des possibilités d'accès (cours d'eau et pistes forestières) et des potentiel locaux.

Depuis 1994, cet espace fait l'objet d'aménagements forestiers élaborés par l'ONF dans une optique de développement durable des productions et des usages de la forêt et de maintien d'un haut niveau de biodiversité. A ce jour, environ 480 000 ha bénéficient d'un plan d'aménagement .

La forêt remplit dans cette zone des fonctions très diverses :

- un espace d'activités touristiques avec notamment 13 camps touristiques forestiers gérés par 9 opérateurs touristiques ;
- un espace d'activités minières avec de l'ordre de 85 titres miniers en cours couvrant une surface de 170 000 ha (sans compter les activités illégales) ;
- un espace de protection de la biodiversité avec environ 300 000 ha de réserves naturelles et biologiques dirigées et des zones classées en série d'intérêt écologique dans les plans d'aménagement ;
- un espace de production de bois d'œuvre et d'autres produits forestiers soumis à une exploitation périodique au rythme annuel de 12 000 ha pour une production de 70 000 m<sup>3</sup> de grumes. Cette fonction économique porteuse de richesses et d'emplois nécessite notamment la réalisation de diagnostics de terrain d'aménagement (30 000 ha par an), d'inventaires de la ressource (12 000 ha/an), de réalisation de pistes de dessertes pour accéder à la ressource (50 km/an) et de contrôles de terrain de suivi de l'exploitation.

De cette production de bois d'œuvre dépend directement 700 emplois dans la filière forêt-bois répartis dans environ 200 entreprises. Cette production est destinée à plus de 80 % pour le marché local fortement demandeur de bois pour la construction (près de 50 % du marché). La demande locale s'accroît fortement en liaison avec la croissance démographique; Il se construit actuellement 1 500 logements sociaux par an en Guyane. L'objectif des pouvoirs publics est de passer à 3 000 logements/an. Ce doublement du rythme de construction représente une augmentation du besoin en sciages d'environ 4 000 m<sup>3</sup> de sciage par an pour les seuls bois d'ossature. Parallèlement, il va se construire davantage de maisons individuelles, de l'ordre de 1 700/an consommant de 5 à 6 m<sup>3</sup> de bois par maison.

### **ZONE 3 : LE MASSIF FORESTIER INTERIEUR**

Le massif forestier intérieur couvre une superficie de l'ordre de 4 900 000 ha quasi exclusivement forestière. Le peuplement de cet espace se limite aux abords des fleuves Maroni et Oyapock, avec environ 20 000 habitants. La pression humaine y est donc faible (0,4 habitants/km<sup>2</sup>) et concentrée. Toutefois, les populations vivant dans cet espace vivent largement d'une agriculture itinérante sur abattis-brûlis reposant sur l'existence même d'un couvert forestier. De plus, étant donné la place culturelle de la forêt et l'accessibilité limitée de cet espace (voies fluviales et aériennes uniquement), les ressources vivrières des habitants reposent encore largement sur la forêt (gibier, bois de chauffe, bois de construction) et les milieux aquatiques (place importante du poisson dans leur alimentation).

En dehors de ces zones d'habitations et d'usages, faisant l'objet pour certaines de droits d'usages collectifs, cet espace forestier se caractérise par son remarquable niveau de préservation. L'unicité de ce massif forestier tient à sa non fragmentation, à sa diversité spécifique élevée et à la diversité des paysages. Dans un contexte mondial de disparition des forêts tropicales primaires, amazonienne en particulier, un tel massif forestier revêt une valeur patrimoniale inestimable pour l'ensemble de l'humanité. Par ailleurs, c'est dans cet espace forestier que prend naissance la totalité des grands fleuves de Guyane, sources d'alimentation (poissons) et d'eau de consommation.

Le sous-sol de cet espace, comme pour la zone des forêts dites aménagées décrite précédemment, recèle des matières minières convoitées et exploitées telles que l'or. Aujourd'hui, 53 titres miniers s'y trouvent, couvrant une surface de 395 000 ha. L'activité minière est la seule activité semi-industrielle, par ailleurs à fort impact environnemental (pollution des eaux et dégradation des milieux forestiers) qui y est développée à ce jour. Elle entre en conflit avec les autres enjeux essentiels mentionnés ci-dessus. Il y existe aussi une très forte activité minière illégale.

La forêt assure donc dans cette zone des fonctions diverses :

- un espace vivrier et un lieu de vie en lien avec l'agriculture sur abattis-brûlis et les activités de chasse, de pêche et de cueillette ;
- un espace à forte valeur patrimoniale justiciable d'une protection forte : enjeu de niveau non seulement local mais aussi international ;
- un espace d'activités minières.

### **1.3. - Les fonctions de la forêt**

L'omniprésence de la forêt en fait un pourvoyeur essentiel de biens et d'activités.

#### **UNE RESSOURCE VIVRIERE**

Certaines populations guyanaises -amérindiennes, bushes-nenges du Maroni, surinamiennes immigrantes-, sédentaires ou en cours de sédentarisation, sont en forte croissance démographique. Vivant sur la forêt et de la forêt, elles doivent étendre les zones d'abattis et brûlis et rechercher de plus en plus loin la faune chassable qui constitue encore la base de leur nourriture carnée. Au-delà même de cette autoconsommation, les produits de la chasse alimentent les restaurants et représentent un apport protéique non négligeable pour les familles les plus démunies.

A noter également que l'activité d'orpaillage, sur une large partie de la Guyane, se traduit aussi par une forte pression sur les espèces gibiers.

Ces deux types d'activités, agriculture et chasse, ont, l'une un impact direct sur la forêt, l'autre sur sa régénération du fait du rôle important des animaux dans la dissémination des graines.

#### **UNE RESERVE FONCIERE**

La pression foncière est surtout sensible sur la bande côtière ; elle est en fort accroissement, surtout dans le Nord-Ouest (cultures d'abattis) et la région de Cayenne (résidentiel).

Contrairement à la métropole et aux autres départements d'Outre-Mer, le code du domaine de l'État a prévu que des zones domaniales forestières puissent être cédées ou concédées par le préfet en vue d'un développement urbain ou agricole. *L'adaptation du Code forestier à la Guyane a été conçu pour contribuer à la résolution du problème foncier.*

Comme en métropole, les forêts identifiées comme devant avoir une vocation forestière permanente doivent faire l'objet d'un régime foncier en cohérence avec cette vocation et ne pas être aliénées.

S'agissant des populations autochtones, le Code du Domaine de l'Etat a créé des zones de droits d'usages (art. R 170-56 "des droits d'usages collectifs pour la pratique de la chasse, de la pêche et, d'une manière générale, pour l'exercice de toute activité nécessaire à la subsistance" de ces communautés" leur sont reconnus par arrêté préfectoral).

Ces zones dites de droits d'usages collectifs (669 426 ha) ont fait l'objet de concessions foncières ; elles peuvent par ailleurs être cédées à titre gratuit, au profit des communautés constituées en association ou sociétés, pour la culture, l'élevage et pour pourvoir à l'habitat de leurs membres (art. L. 91-3 du Code du domaine de l'Etat).

#### **UNE RESSOURCE LIGNEUSE ET NON LIGNEUSE**

Initiés dans les années 50 par le Bureau Agricole et Forestier Guyanais (BAFOG), les travaux d'inventaire ont été poursuivis par le service forestier, intensifiés par l'ONF qui a conduit un pré-inventaire à 0,1 % sur 30 000 km<sup>2</sup> du "quart" nord de la Guyane, et affinés par le CTFT sur 80 000 ha inventoriés à 0,8 % et 412 000 ha de blocs dits papetiers inventoriés à 0,2 %.

Mais ce sont les inventaires dits tactiques, menés depuis moins de 10 ans dans le cadre des aménagements forestiers, qui sont susceptibles de permettre la conduite d'une politique forestière durable destinée à la production ligneuse.

*La ressource demeure donc encore mal connue sur la majorité du territoire.* Cela ne présente pas d'inconvénient, a priori, si l'on considère que cette connaissance n'a véritablement d'intérêt que dans la zone où la ressource ligneuse est susceptible d'être mobilisée.

**Sur cette ressource, les bois utilisés se limitent à moins de 80 essences parmi les quelques 1 200 recensées. Parmi elles, l'angélique, les gonfolos et le grignon franc représentent près de 70 % d'une production globale de grumes qui se situe entre 60 et 70 000 m<sup>3</sup> par an.**

**Ainsi, pour un volume ligneux sur pied d'environ 350 m<sup>3</sup>/ha, seuls 5,5 m<sup>3</sup>/ha étaient en moyenne exploités** jusqu'en 2000, le prélèvement étant passé à 6,9 m<sup>3</sup>/ha au cours de la période 2000-2004, soit une augmentation de 25 % liée essentiellement à une plus grande richesse des forêts exploitées.

Ce faible prélèvement résulte de la grande variété des essences, du peu d'intérêt commercial attribué à la plupart d'entre elles sur les marchés, souvent en raison des caractéristiques technologiques des bois, de la proportion d'arbres tarés, des diamètres relativement faibles, et des contraintes d'exploitation dues au milieu.

Outre le bois d'œuvre, sont commercialisés -souvent dans des conditions illégales favorisées par les difficultés de surveillance et les moyens limités qui lui sont affectés- du charbon de bois, des espèces animales, des orchidées et autres plantes d'ornement, des plantes et substances végétales ayant des propriétés pharmacologiques, aromatiques ou cosmétiques.

## UN PATRIMOINE TOURISTIQUE

L'activité touristique est à la fois endogène et exogène.

La première est le fait d'une population guyanaise très urbanisée qui aspire à sortir des villes pour se livrer à des activités de plein air (chasse, pêche, promenade, baignade) dont la forêt est le support. Des conventions d'occupation précaire sont accordées par l'ONF à des particuliers pour l'installation des résidences de week-end (carbets).

La seconde est le fait des non résidents, métropolitains ou non, qui viennent découvrir une forêt vierge, sa faune et sa flore. Cette activité connaît une *croissance assez remarquable de 30 % par an*, qui justifie qu'une attention particulière soit portée aux sites possédant un fort potentiel dans ce domaine.

## UN LIEU D'ACTIVITE MINIERE

Depuis sa découverte en 1854, l'or est exploité de façon continue en Guyane sur deux larges bandes traversant d'Est en Ouest la région. Il constitue la principale, mais non l'unique, ressource minière.

Son exploitation représente la *deuxième activité industrielle en termes de valeur* à l'exportation et emploie légalement environ 900 personnes ; l'exploitation clandestine paraît très florissante.

Cette activité minière n'est cependant pas sans poser des problèmes de procédures de délivrance des autorisations d'exploitation, de contrôle (il existerait au moins autant de sites illégaux que de sites déclarés) et d'impacts sur l'environnement (déboisements, chasse excessive et pollution des eaux).

### UN SUPPORT DE RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Un Groupement d'Intérêt Scientifique dénommé "Silvolab" a été créé en 1992. Il fédère à la fois des organismes de recherche et des organismes de gestion utilisateurs de ces recherches : le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), l'Office national des forêts (ONF), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la Mission de création du parc de Guyane, l'Université des Antilles et de la Guyane et l'École nationale du génie rural des eaux et des forêts (ENGREF).

Ses trois thèmes principaux de recherche sont :

- la caractérisation des écosystèmes forestiers guyanais,
- l'étude du fonctionnement et de la dynamique des écosystèmes forestiers,
- l'utilisation et la gestion durable des ressources et des milieux par l'homme.

Pour mener leurs actions, les organismes disposent de deux "laboratoires" de terrain en forêt : la station de recherche des Nouragues et le dispositif de Paracou, mais aussi d'un réseau de placettes permanentes ONF-CIRAD et des forêts "pilotes" de l'ONF.

*Reconnu par la Commission Européenne pour l'intérêt et la qualité de ses dispositifs de terrain, Silvolab a été classé en 1997 Grand équipement européen. Ses activités constituent également une vitrine pour les régions amazonienne et caraïbe.*

### UN ENJEU INTERNATIONAL

En termes de diversité biologique (écosystèmes, espèces et génétique), de capacité de rétention du carbone et de régulation climatique, la forêt guyanaise, au sein du plateau des Guyanes et du massif amazonien, constitue un enjeu international de première importance, illustré par le financement apporté par le FFEM au WWF pour un projet dénommé "Forêts des plateaux de Guyane".

La DIREN, compétente en matière d'aires et d'espèces protégées, et l'ONF en tant que gestionnaire de forêts se sont impliqués dans la prise en considération de cet enjeu dans les programmes internationaux d'élaboration et de mise en œuvre d'une gestion durable. Dans leur domaine, les organismes de recherche ont également une coopération internationale très active.

*La DAF, en revanche, n'apparaît pas impliquée dans la conception des coopérations régionales en matière forestière.*

## II – LE CADRE LEGISLATIF ET REGLEMENTAIRE

### 2.1. - Le code forestier applicable en Guyane

L'ordonnance n° 2005-867 du 28 juillet 2005 portant actualisation et adaptation du droit domanial, du droit foncier et du droit forestier applicables en Guyane, marque l'aboutissement des réflexions approfondies et de nombreuses concertations et constitue une bonne adaptation du code forestier et du code du domaine de l'Etat au contexte local, devant pouvoir apporter notamment une large contribution à la résolution des problèmes fonciers.

Les principales mesures spécifiques concernent :

- la possibilité de cession ou de concession, à titre gratuit ou onéreux, de forêts appartenant au domaine privé de l'État (objectifs de ces cessions, bénéficiaires et conditions devant être clairement définis),
- l'exercice des usages en forêt,
- les occupations sans titre,
- les défrichements,
- le rôle confié à la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers en matière de mise en œuvre la politique forestière, y compris dans les forêts privées ; toutes ces mesures étant en fait imposées par la première disposition qui crée une diversité de statuts dans la forêt guyanaise.

Ce cadre législatif doit être dorénavant complété par un dispositif réglementaire afin de disposer des outils juridiques nécessaires pour fixer les vocations principales des terres et le zonage de la forêt, asseoir les bases des aménagements forestiers et de l'application du régime forestier notamment. Les décrets d'application devraient être élaborés en 2006. Le Préfet a arrêté un échancier et une méthode de travail. La DAF et l'ONF sont étroitement associés à ce travail, en liaison avec la DGFAR.

### 2.2. - La commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF)

Créée en 1995, la CRFPF n'a connu une véritable activité qu'à partir de 1998 avec le coup d'envoi de la préparation des Orientations régionales forestières, puis dès la fin de l'année 1999 pour engager la concertation sur l'adaptation du code forestier à la Guyane.

*Elle a fonctionné dans des conditions tout à fait satisfaisantes grâce à la participation effective de l'ensemble de ses membres.*

Il convient néanmoins de noter que les tensions récurrentes entre ONF et exploitants-scieurs n'ont pas trouvé de solution dans la concertation au sein de cette instance, inappropriée dans sa constitution en assemblée plénière. Ce constat a conduit le Secrétariat d'État à l'Outre-Mer à préconiser la mise en place d'une instance légère permanente de concertation entre les principaux acteurs de la filière. Ainsi a été créé, en 2001, le **Comité consultatif forêt-bois** composé initialement du directeur de l'Agriculture et de la forêt, du directeur régional de

l'ONF, d'un représentant du CIRAD, du syndicat des exploitants forestiers et scieries de Guyane, auxquels sont venus s'ajouter, en octobre 2002, les représentants du Conseil régional et de la seconde transformation. Le directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement ainsi qu'un représentant de la Chambre de commerce et d'industrie devaient en faire également partie.

Cette instance a été créée pour aborder des questions essentielles, telles que la programmation des actions à mener, la communication, l'animation de la filière, la formation, l'approvisionnement.

Elle a été réunie irrégulièrement et pour éviter les risques d'interférence avec la CRFPF, deux sous-commissions de la CRFPF ont été récemment mises en place :

- *le Comité consultatif sur la délimitation, l'aménagement et la gestion des espaces forestiers en Guyane* : Il doit préparer l'avis de la CRFPF sur la directive régionale d'aménagement (en préparation), les projets d'aménagements forestiers et le suivi de leur réalisation.
- *Le Comité forêt-bois*, chargé du suivi des actions de développement de la filière bois.

Ces deux comités seront appelés à veiller à l'application des orientations régionales forestières, la CRFPF se devant d'assurer ce suivi au travers des commissions ad hoc, et être un lieu de concertation et de réflexion sur la filière forêt-bois, la DAF devant y jouer un rôle d'animateur.

Cependant, il y a lieu de noter que le Syndicat des exploitants forestiers et scieurs de Guyane (SEFSG) continue de demander la création d'une nouvelle structure, un "Conseil économique régional de la forêt" réunissant la région, la DAF, l'ONF et le SEFSG afin de programmer et de suivre l'exécution des actions en matière d'exploitation des ressources forestières (gestion de la ressource et des programmes d'exploitation et de ventes de bois, suivi de la réalisation des infrastructures, des marchés d'exportation, de développement de la compétitivité à l'export).

Elle paraît peu réaliste, car empiétant sur le rôle de l'Etat en matière de programmation, ou sur celui de l'ONF en matière de vente notamment.

**Elle met néanmoins en évidence la nécessité de réunir régulièrement le comité forêt-bois et d'en faire un lieu de dialogue, d'information, de préparation et de suivi des décisions, associant étroitement les acteurs directement concernés.**

### **2.3. - Les orientations régionales forestières**

Leur élaboration a donné lieu au sein de la CRFPF à une large concertation en 1998 et 1999 entre tous les acteurs concernés, et à des réflexions approfondies dans des groupes de travail. Elle a débouché sur un document qui a reçu l'approbation de la CRFPF, l'avis favorable du conseil général et du Conseil régional de Guyane, puis du Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois en février 2005, avant d'être approuvées par un arrêté ministériel en date du 22 mars 2005.

L'ONF a été le maître d'œuvre de ce chantier et la DAF s'est largement impliquée pour jouer un rôle de maître d'ouvrage au sein de la CRFPF.

Les orientations proposées sont parfaitement cohérentes avec l'état des lieux dressé. Elles s'inscrivent pleinement dans le cadre, à la fois, d'une gestion durable et de l'aménagement global du territoire, pour proposer la mise en place d'outils (juridiques, techniques, scientifiques, structurels et humains) et le développement d'actions afin de satisfaire un maximum d'attentes tant dans le domaine social (foncier, loisirs), que dans les domaines économique (production, transformation, commercialisation) et écologique.

Elles prévoient de multiples mesures, notamment pour :

- raisonner les aménagements forestiers dans le cadre de besoins d'occupation des sols et de vocation des terres
- prendre en compte les attentes des populations locales et les usages traditionnels de la forêt
- optimiser les outils d'aménagement et de gestion
- mieux valoriser les ressources ligneuses
- augmenter les performances des secteurs de la transformation
- favoriser les opérations de ventes à l'export
- faire évoluer l'état des connaissances et du savoir-faire pour accompagner le développement durable.

**A ce stade, il apparaît que les acteurs de la filière forêt-bois de Guyane, et l'administration ont conduit ensemble des réflexions approfondies concernant le devenir de la filière forêt-bois en Guyane et définir des orientations stratégiques partagées sur les actions prioritaires à conduire visant à améliorer les performances de la filière forêt-bois.**

Les orientations régionales forestières doivent dorénavant être mises en œuvre. Il apparaît dès lors indispensable que l'administration mette en place un plan d'actions pluriannuel, et un dispositif de suivi de son exécution dans le cadre de la CRFPF.

Cet impératif pose évidemment la question du positionnement effectif de la DAF dans l'animation de la filière, des moyens dont elle doit disposer ou de l'utilisation qu'elle doit faire des moyens dont elle dispose, pour jouer pleinement son rôle.

***Recommandation :***

**Dans le cadre de la CRFPF, la DAF mettra en place un plan d'actions pluriannuel de mise en œuvre des orientations régionales forestières et un dispositif de suivi de son exécution.**

Il convient maintenant d'examiner les difficultés de mise en œuvre de dispositions retenues, et des pistes qu'il est possible de retenir pour mieux valoriser la production forestière et permettre avec les meilleures chances de succès le développement de la filière forêt-bois en Guyane.

### III – L'AMENAGEMENT ET LA GESTION DE LA FORÊT

#### 3.1. – Les besoins d'occupation du sol et la vocation des terres

Les dispositions du Schéma d'Aménagement Régional comme celles des divers documents d'urbanisme ont vocation à s'appliquer aux forêts, la définition de la vocation des terres étant une phase essentielle d'aménagement du territoire.

Le zonage entre espaces à vocation urbaine ou agricole et les espaces naturels, forestiers ou non, doit être établi sur la base d'études techniques et prospectives visant d'une part à analyser les potentialités (agronomiques, forestières, minières, touristiques) de ces espaces, et d'autre part à formaliser la volonté de développement durable et de protection environnementale.

L'objet de l'Aménagement Forestier, pour les espaces naturels, est quant à lui de zoner les divers objectifs prioritaires (forêts de production, espaces protégés, espaces dédiés à l'accueil du public...).

Si la vocation des forêts de production et des espaces protégés n'est pas fondamentalement contestée, il existe actuellement des conflits d'usages, en relation avec les activités minières. L'intégration dans l'Aménagement Forestier des données d'une politique minière raisonnée et arbitrée par ailleurs en fonction des enjeux de conservation et de développement durable du patrimoine forestier permettrait de limiter ces conflits d'usages et de mieux maîtriser le développement à tendance anarchique de certaines de ces activités.

Par ailleurs, la cohérence globale des aménagements pour l'ensemble du massif forestier guyanais doit être renforcée, afin d'équilibrer dans l'espace et dans le temps la gestion des ressources. Cela devrait conduire à l'élaboration d'une Directive Locale d'Aménagement.

Le zonage par objectifs prioritaires établi depuis une dizaine d'années par l'ONF, et qui devra être précisé en application de l'ordonnance du 28 juillet 2005, limitait initialement à 850 000 hectares la bande forestière sur 70 km de profondeur environ (en arrière de la bande littorale à vocation de développement agricole et urbain et d'une profondeur de 20 à 50 km) à vocation forestière ayant comme objectifs prioritaires d'aménagement la production de bois d'œuvre d'essences locales.

Le domaine forestier permanent relevant du Régime Forestier pourrait être étendu jusqu'à 2 800 000 ha.

C'est sur cet espace qu'est prévue la mise en valeur des forêts naturelles par la production de bois et que "l'aménagement forestier" constitue le cadre de développement et de gestion durable. Une analyse approfondie devra être menée en concertation étroite avec les élus, en vue de déterminer les objectifs prioritaires en réponse à ces attentes.

C'est le cas également de la bande côtière, de 300 km de long et de 20 à 50 km de profondeur et qui concentre l'essentiel du développement urbain et agricole. Le patrimoine forestier, estimé pourtant à 500 000 hectares et situé à proximité immédiate d'une forte demande d'aménités, ne fait pas aujourd'hui l'objet d'aménagement ni de gestion forestière alors que des défrichements sauvages peuvent s'y développer.

Le zonage agriculture-forêt sur la bande littorale habitée constitue donc une urgente nécessité.

L'ordonnance forestière de 2005 en constitue le support législatif. L'ONF a engagé des études et cette opération devrait être menée à terme rapidement, sous réserve de dégager les moyens humains et financiers nécessaires.

La gestion foncière du domaine forestier de l'Etat pose depuis quelques temps de réelles difficultés au regard des principes d'une gestion durable, compte tenu des aliénations consenties par les Services Fiscaux sans considération pour ces principes.

Il apparaît impératif et urgent à ce titre que l'Etat (Préfet) précise en concertation avec les divers services directement concernés (DAF, DSF, ONF) la doctrine qu'il convient d'appliquer en terme de concession ou d'aliénation, à moduler bien entendu selon la vocation des terrains. Les procédures doivent être également précisées dans le respect des champs de compétences respectifs du Ministère de l'Agriculture, de la direction des services fiscaux et de l'ONF. En effet, l'ONF ne saurait pouvoir gérer durablement un domaine forestier permanent et faire éco-certifier cette gestion, si ce domaine devait continuer par ailleurs à faire l'objet d'aliénations à la discrétion des Services Fiscaux.

***Recommandation :***

**Dégager les moyens nécessaires pour conduire à son terme l'expertise générale relative au foncier forestier domanial afin de définir un domaine forestier permanent, d'en assurer la délimitation, de la doter de documents d'aménagement et d'y appliquer le régime forestier.**

**Assurer une gestion foncière en cohérence avec les principes d'une gestion durable.**

### **3.2 – La mise en valeur des forêts et l'aménagement forestier**

La "gestion" passée de la forêt guyanaise se caractérisait par l'attribution de vastes permis forestiers de plusieurs milliers d'hectares à une entreprise forestière qui devait en assurer l'inventaire, la desserte secondaire et l'exploitation.

En réalité, rares ont été les permis correctement inventoriés et exploités. Bien souvent, l'exploitation s'est limitée à un écrémage des plus beaux bois le long des pénétrantes forestières réalisées par l'Etat. Cette pratique ne répondait pas aux objectifs de gestion durable.

La volonté de cantonner l'exploitation forestière et d'abandonner un modèle de développement de type minier s'est concrétisée à la fin des années 80. De nombreux arguments militaient dans ce sens :

- la possibilité d'appliquer à la forêt tropicale le principe de rendement soutenu à long terme et d'organiser ainsi un retour périodique de l'exploitation forestière sur une même zone ;
- rentabiliser des investissements routiers forestiers supportés financièrement par l'Etat, grâce à un retour cyclique de l'exploitation sur des massifs déjà desservis, permettant à terme de limiter le coût des infrastructures aux remises en état périodiques des réseaux routiers existants ;

- limiter les distances entre les zones d'approvisionnement et les lieux de transformation ou de consommation à moins de 200 km, de manière à ne pas alourdir le prix de revient de la matière première bois par des coûts de transport très élevés
- préserver une grande partie de la forêt guyanaise pour la mise en protection des zones d'intérêt écologique majeur
- permettre l'accumulation progressive de données sur un nombre limité mais défini d'unités de gestion, propice à l'élaboration d'une véritable foresterie tropicale.

Il est finalement apparu essentiel de valoriser le mieux possible l'exploitation forestière sur une surface limitée et reconnue pour sa vocation de production forestière.

Par ailleurs, le manque de connaissances sur les conditions de gestion de plantation d'essences tropicales locales pour la production de bois d'œuvre, leur image négative en terme d'environnement et d'appauvrissement de la biodiversité, n'ont pas conduit jusqu'alors à envisager la création de peuplements artificiels, plantés de main d'homme, à croissance rapide et susceptibles de fournir du bois d'industrie.

Cependant, aujourd'hui, le recours à des plantations d'essences locales apparaît comme un moyen de diminuer la pression anthropique sur les forêts naturelles tropicales largement en régression ou sujettes à dégradation dans le monde ; ces forêts peuvent être par ailleurs beaucoup plus productives.

C'est pourquoi, en Guyane, la plantation de certaines essences locales continue de faire l'objet d'expérimentation. Cependant, le coût élevé d'installation de ces plantations (de l'ordre de 10 k€/ha) et le manque de connaissances quant aux règles de sylviculture à suivre et aux résultats finaux escomptables en terme de qualité de bois constituent à l'heure actuelle les principaux obstacles la mise en œuvre d'un programme ambitieux de plantations.

**Aussi, la production de bois se fait en Guyane exclusivement à partir de l'exploitation raisonnée de la forêt naturelle.**

L'Aménagement Forestier (document définissant et zonant les objectifs à poursuivre long terme et planifiant à moyen terme les mises en exploitation et les travaux) en constitue le cadre de développement et de gestion durable.

Les "forêts aménagées" objet de ce programme représentent actuellement 1 300 000 ha, et 54 forêts couvrant 480 000 ha sont d'ores et déjà dotées d'un Aménagement Forestier.

L'Aménagement Forestier réalisé par l'ONF, s'il a d'abord pour objectif leur mise en valeur pour la production de bois d'œuvre prend largement en compte les enjeux de conservation de la biodiversité propre à chacune de ces forêts. Une typologie des objectifs affectés à chaque série de zone géographique, reconnue par ses caractéristiques propres, comme devant recevoir une affectation homogène a été définie.

- série de production et de protection générale des milieux et des paysages ;
- série d'intérêt écologique général ;
- série d'intérêt écologique particulier ;
- série d'accueil du public.

Chaque "forêt" de la zone dite des forêts aménagées (unité d'aménagement de l'ordre de quelques dizaines de milliers d'hectares) est ainsi à son tour "aménagée", selon la méthode ci-après :

- une première phase d'analyses cartographiques (cartes géographiques, géologiques,

images aériennes ...).

Elle permet une première stratification de l'espace forestier : grands ensembles géomorphologiques, réseaux hydrographiques, identification particulière de certains types de forêts (forêts marécageuses, forêts sur fortes pentes, *a priori* inexploitable...).

- une deuxième phase de diagnostic de terrain.

Les zones *a priori* exploitables sont divisées en unités de base, les parcelles forestières d'environ 300 ha chacune, découpées en s'appuyant sur des limites naturelles (criques notamment). Ces diagnostics d'aménagement (DIAM.) réalisés en parcourant rapidement ces parcelles permettent d'évaluer la ressource en bois potentielle et les conditions locales d'exploitation, la faisabilité d'une desserte routière, mais aussi l'intérêt écologique des milieux naturels concernés. Ils permettent ainsi de raisonner l'objectif assigné à chaque parcelle.

- une troisième phase, il s'agit de la synthèse des données, du choix d'objectif, du recensement des parcelles à exploiter et des travaux de desserte à réaliser.

Chaque année, et dans un cadre pluriannuel de planification régionale (plan d'actions régional), l'ONF programme sur l'ensemble des forêts aménagées, les parcelles à mettre en exploitation selon un rythme annuel de 12 000 ha, et les travaux de desserte à réaliser. Des diagnostics parcellaires approfondis (D.I.P.A.) sont réalisés au niveau de chaque parcelle à mettre en exploitation, pour évaluer plus précisément la ressource en bois exploitable pour chaque essence commerciale.

Cette première génération d'aménagement forestier élaborée en l'absence de directive régionale d'aménagement (DRA) s'appuie sur un ensemble simple mais réaliste des principes élémentaires de gestion :

- la défense de l'intégrité de chacune des forêts par une matérialisation adaptée des périmètres (panneautage, marquages à la peinture, layonnage) et par un examen vigilant des dossiers de demande d'occupation foncière ;
- une organisation rationnelle de l'espace, bâtie autour de la création d'un réseau cohérent de desserte routière (environ 25 km de réseau principal et 65 km de desserte secondaire pour 10 000 hectares de forêt) et de la mise en place d'un parcellaire topographique (parcelle de 300 hectares en moyenne).  
Aujourd'hui, 4 catégories de pistes sont créées, permettant l'accès jusqu'à la parcelle.
- une meilleure connaissance des peuplements forestiers et de leur potentiel commercial par la mise en œuvre d'inventaires de parcelles (avec un taux de sondage de 5 %) avant exploitation
- un avancement régulier, planifié des opérations de récolte à l'intérieur de chaque forêt et un suivi parcellaire strict des volumes prélevés par les exploitants.

Depuis 1997, un processus d'amélioration a été engagé, impliquant fortement le Groupement d'Intérêt Scientifique, SILVOLAB, dans le sens d'une meilleure appréciation de l'échelle la plus pertinente pour aménager la forêt, de l'utilisation de la télédétection pour effectuer les premiers zonages, d'inventaires et de diagnostics successifs (d'aménagement puis d'exploitation) pour parfaire ces zonages, établir les plans de gestion des massifs, planifier la mise en valeur forestière au niveau régional et mieux évaluer le potentiel ligneux réalisable.

*Cette démarche apparaît remarquable tant sur le plan de la recherche qu'elle génère que de l'exemplarité en termes de gestion durable.*

Sur les 56 forêts actuellement définies sur la bande côtière, 37 bénéficient d'un document d'aménagement, soit 476 546 ha.

Le programme régional de mise en valeur pour la production de bois – PRMV 2005-2009 - prévoit la réalisation de 829 000 ha d'aménagement pour la période 2005-2009, soit 166 000 ha par an (**cf. annexe 5**).

Le Comité consultatif sur la délimitation, l'aménagement et la gestion des espaces forestiers en Guyane, émanation de la CRFPPF, doit être le lieu de concertation des acteurs concernés au moment de l'élaboration des aménagements et pour le suivi de leur application.

Ce Comité devra également être associé à l'élaboration de la direction régionale d'aménagement, d'autant plus nécessaire dorénavant qu'il convient d'assurer une cohérence dans la déclinaison, forêt par forêt, des orientations régionales forestières, du schéma d'aménagement régional de la Guyane, du schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux, des plans locaux d'urbanisme

Enfin, il convient de souligner que jusqu'alors les documents d'aménagement forestier élaborés par l'ONF n'étaient pas soumis à l'approbation du ministre. L'adaptation de l'application du Code forestier à la Guyane par l'ordonnance du 28 juillet 2005, rend dorénavant cette procédure obligatoire.

L'avis de la CRFPPF doit être recueilli préalablement à l'approbation d'un aménagement par le Ministre, après examen par la sous-commission ad'hoc.

***Recommandation :***

**Elaborer dans les meilleurs délais, une directive régionale d'aménagement, à approuver par le Ministre chargé des forêts, après avis de la CRFPPF, et mettre en œuvre dorénavant la procédure d'approbation des aménagements de forêts domaniales par le Ministre chargé des forêts.**

### **3.3 – L'évaluation de la ressource**

L'application des aménagements forestiers actuellement en vigueur se traduit par un rythme d'exploitation portant sur une surface de 12 000 hectares par an.

Cette surface est cohérente avec la surface du massif forestier consacré à la production et la durée du cycle de production estimé entre 60 et 70 ans à partir des données obtenues sur le dispositif expérimental de Paracou, étant précisé qu'environ 20 % de la surface aménagée sont classés en protection.

Le préinventaire à 0.1 % réalisé par l'ONF entre 1962 et 1972 avait révélé une très faible abondance à l'hectare des principales essences de bois d'œuvre (diamètre supérieur à 60 cm).

<b>Essence</b>	<b>Volume (m3/ha)</b>
Angélique	7,4
Gonfolo	3,5
Goupi	2,3
Grignon franc	2,2
Amarante et Bois précieux	1,9
Wacapou	1,2
Cèdres	1,1
Courbaril	0,3
Saint-Martin et Cœurs Dehors	1,2
Manil et Marcouri	1,4

Les connaissances acquises ont été sensiblement affinées par la suite grâce à des inventaires confiés par l'ONF au CIRAD : 80 000 ha inventoriés à 0,8 % et 412 500 ha de blocs dits "papetiers" inventoriés à 0,2 %. Ces inventaires ont permis d'évaluer le nombre de tiges et le volume sur pied des espèces par zones de 20 000 ha dans une perspective d'attribution de droits d'exploitation sous forme de permis forestiers. Ils ont révélé que les espèces les plus abondantes : angélique, balata franc, wapa, goupi, amarante, koualis avaient un comportement social grégaire, facteur favorable à l'identification des massifs présentant un nombre réduit d'espèce intéressantes relativement abondantes.

Les inventaires dits "tactiques" susceptibles de guider l'ONF dans ses choix de développement forestier à l'échelle locale n'ont débuté que depuis une dizaine d'années dans le cadre de la démarche d'Aménagement forestier.

Aujourd'hui, les diagnostics d'aménagement (DIAM.) réalisés par l'ONF, comprennent des relevés dendrologiques qui permettent d'estimer la ressource en bois d'œuvre et de noter la présence d'éléments remarquables à préserver.

On inventorie à vue 20 m de part et d'autre du layon : les tiges d'avenir comprise entre 35 et 50 cm de diamètre et les tiges exploitables (environ 80 essences). Les diamètres sont annoncés par catégorie. Les relevés sont effectués par segment de 100 ml afin de pouvoir calculer des indices de richesse (N/ha et V/ha). Sur le terrain, l'équipe de diagnostic d'aménagement émet un avis immédiat sur l'exploitabilité des différentes zones traversées par le layon. Cet avis fondé sur l'appréciation visuelle du peuplement sera confronté aux valeurs (N/ha et V/ha) résultant du traitement des données.

L'estimation de la ressource en bois est faite à partir d'indices de richesse (N/ha, V/ha par essences et groupes d'essences), calculés à 3 échelles différentes : le segment de 100 ml, la parcelle et l'unité de desserte. Par unité de desserte diagnostiquée les indices obtenus sont regroupés et traduits en zones pauvres non exploitables, en zones moyennement riches où l'exploitation est possible sous certaines conditions, et en zones riches exploitables.

Cependant il apparaît nécessaire de poursuivre les recherches en cours (dispositif de Paracou) afin de préciser à moyen et à long terme l'impact des différents types d'intervention sylvicoles et d'affiner les modalités de gestion forestière.

Des règles de réservation des arbres sont actuellement appliquées par le gestionnaire afin de maintenir un capital productif suffisant (structure et richesse) en vue d'une seconde exploitation. Ces règles reposent à la fois sur des bases biologiques connues (réponse des essences à l'exploitation, dissémination par zoochorie,...) mais aussi sur des normes de densité restant à valider par l'expérience. La définition des seuils de mise en réserve (nombre d'arbres par hectare et par essence), et des critères de choix des tiges à réserver restent à préciser au niveau de leur pertinence et de leur mise en pratique.

Le Syndicat des exploitants demeure très critique sur les résultats des DIPA :

*"Les inventaires DIPA demeurent, après des années d'utilisation, particulièrement peu fiables et sont considérés comme inutiles par la profession et coûteux.*

*"La profession propose la suppression des DIPA et l'affectation des coûts y afférents à d'autres besoins techniques plus importants".*

**Le rapporteur ne partage pas ce point de vue et considère que l'évaluation de la ressource est un préalable indispensable à la gestion durable de la forêt.**

Les diagnostics parcellaires (DIPA) réalisés par l'ONF depuis 2001 permettent en effet:

- de connaître les caractéristiques des différentes parcelles prospectées : par essence, le nombre et le diamètre des arbres, l'évaluation du volume sur pied, l'accessibilité liée à la topographie et à la nature du terrain ;
- de définir les parcelles susceptibles d'être exploitées et celles qu'il vaut mieux conserver en réserve compte tenu du coût exorbitant de desserte, comparé à ce qui peut être prélevé ;
- de désigner les arbres d'avenir à conserver sur pied, afin de maintenir le capital productif indispensable pour la régénération de la forêt, et un passage en coupe ultérieur ;
- de conserver les espèces indispensables à la nourriture de la faune qui joue un rôle essentiel dans la dissémination des graines ;
- d'évaluer les prélèvements possibles ;
- de programmer les dessertes d'exploitation indispensables ;
- de comparer les prélèvements possibles à ceux réellement réalisés, afin de faire évoluer la nature et les modalités d'exploitation des acheteurs ;
- de disposer des outils de connaissance indispensables pour garantir une gestion forestière durable et permettre l'écocertification de la gestion de la forêt guyanaise.

Le programme d'inventaire prévu pour la période 2005-2009 porte sur les surfaces suivantes :

DIAM : 139 600 ha, soit 28 000 ha/an

DIPA : 61 800 ha, soit 12 300 ha/an.

Il doit être réalisé.

Les évaluations de ressources en volumes sont particulièrement délicates en liaison avec les questions de qualités des bois sur pied (beaucoup de gros arbres sont très vieux et donc fréquemment tarés) et de cubage (multitude d'espèces et grande variabilité selon les zones).

Il apparaît nécessaire de stabiliser les méthodes d'évaluation de la ressource pour permettre d'orienter les investissements vers les zones les plus riches en terme de ressource forestière, mais aussi de fournir des prévisions de récolte suffisamment fiables pour informer les professionnels de la filière sur leurs possibilités d'approvisionnement à moyen terme.

Ceci assurera pour eux-même une sécurisation des achats et une meilleure visibilité pour l'ONF sur les conditions de valorisation par l'exploitant de la ressource potentielle vendue. L'ONF y travaille actuellement.

A ce titre, il apparaît indispensable de généraliser les diagnostics post exploitation afin de les comparer aux DIPA et de dialoguer avec les exploitants forestiers pour expliquer les écarts constatés entre prévisions et réalisations et faire que les volumes exploités se rapprochent des volumes réputés réalisables. Ceux-ci doivent tenir compte des purges indispensables qui peuvent être importantes pour certaines espèces au moment de l'abattage et ultérieurement compte tenu de phénomènes de retrait.

Enfin, deux questions méritent d'être approfondies :

- la possibilité d'établir des tarifs de cubage commerciaux pour les principales essences, à définir en liaison avec le Centre technique du bois guyanais (CTBG) et le Syndicat des exploitants et scieurs.
- la possibilité de désigner les arbres dont l'ONF souhaite l'abattage, afin de guider réellement la prospection des bûcherons.

***Recommandation :***

**La poursuite des diagnostics parcellaires est indispensable.**

**L'ONF doit affiner et fiabiliser les inventaires de parcelles pour fournir aux acheteurs des données plus précises sur le potentiel exploitable.**

**L'évaluation de la qualité des arbres sur pied doit faire l'objet d'un travail en commun entre l'ONF et les exploitants scieurs.**

**L'établissement de tarifs de cubage commerciaux et la désignation par l'ONF des arbres à abattre devraient être étudiés.**

### **3.4 – La desserte d'exploitation et le regroupement des chantiers**

Dans un cadre pluriannuel de planification régionale, l'ONF programme chaque année sur l'ensemble des forêts aménagées les travaux routiers à réaliser pour desservir les 12 000 ha à mettre en exploitation.

**Le programme de mise en valeur forestière (PRMV) par la production de bois prévoit pour la période 2005-2009 la réalisation de 281 km de pistes forestières, soit en moyenne 56 km par an. (cf. annexe 5).**

Au 1<sup>er</sup> janvier 2005 les pistes forestières représentaient 1 385 km, dont environ 500 km encore utilisables.

Actuellement, le coût moyen d'un kilomètre est de l'ordre de 42 000 € pour les pistes principales, 38 000 € pour les pistes secondaires. Ces infrastructures reçoivent actuellement des subventions de l'Union européenne à hauteur de 90 %. Avec environ 50 km de piste réalisés tous les ans pour desservir en moyenne 12 000 ha – où l'exploitation ne reviendra que dans 60 à 70 ans – le coût d'amortissement est très élevé.

Les caractéristiques des pistes évoluent, elles ont fait l'objet de réflexion en août 2005 en vue de les redéfinir. On distingue des pistes principales, des pistes secondaires, des pistes en bout de réseau, et il est prévu de réduire les largeurs d'emprise, de la plate forme et de la chaussée latéritisée.

L'impact des dessertes sur la pénétration en forêt, et sur la biodiversité plaide pour optimiser les pistes par rapport aux besoins de mobilisation de bois et pour mettre en place une réglementation. En particulier, la question se pose de l'usage de ces pistes, de leur ouverture au public, de la réglementation et du contrôle de l'utilisation, et de la responsabilité de l'ONF.

En outre, la maîtrise des pistes de débusquage des bois ouvertes par les exploitants forestiers devra être mieux assurée.

De plus, l'effort d'entretien doit être adapté à la durée d'utilisation des pistes : les axes principaux ont vocation à être permanents, les axes secondaires desservant quelques parcelles pouvant par contre ne plus être entretenus dans l'attente d'une nouvelle exploitation, soit plusieurs décennies. Pour limiter la dégradation des pistes, il conviendra donc de réduire si possible leur fréquentation en saison des pluies et d'avoir des actions préventives d'entretien comme la mise en lumière par déforestation des accotements ou l'entretien des fossés.

De même, il apparaît souhaitable de réaliser les ouvrages un an avant la vente pour l'exploitation des zones. Cependant, pour des raisons financières, cette optimisation de calendrier n'est que partiellement réalisable : quelques mois d'avance peuvent être obtenus par des appels d'offre lancés plus tôt. De même, il est indispensable de mettre en place des marchés attractifs pour les entreprises de travaux publics en groupant des travaux sur plusieurs massifs et renforcer la formation techniques de maîtres d'œuvre des personnels de l'ONF qui suivent les chantiers.

Les principes de lotissement des coupes à mettre en vente sont à étudier en parallèle avec l'évolution des modes de ventes, le regroupement des chantiers d'exploitation pouvant permettre à l'acheteur de minimiser ses coûts de mobilisation.

Les différents points évoqués ci-dessus ont fait l'objet de concertation entre les professionnels et l'ONF. Cette concertation doit être poursuivie au sein du Comité Forêt- Bois de la CRFPF et lors d'examen conjoints entre ONF et professionnels. La DAF doit s'y impliquer.

Il convient de rappeler en effet que le SEFSG continue à exprimer les mêmes revendications :

*"L'accès à la ressource demeure un véritable problème pour les entreprises industrielles.*

*"La visibilité de l'accès à la ressource a été améliorée "sur papier" mais la réalisation des pistes d'accès n'est quasiment jamais mise en œuvre dans les délais prévus.*

*"Les entreprises sont régulièrement bloquées dans la mise en œuvre de leur programme de production du fait de la non réalisation des pistes forestières."*

Ce jugement paraît très excessif. S'il a pu y avoir des retards de réalisation dans le passé, la situation s'est nettement améliorée ces dernières années.

Cependant il y a lieu de souligner que les coûts d'aménagement forestier, d'équipement en pistes de desserte, d'inventaires parcellaires ont été financés jusqu'alors à 90 % par des crédits publics (Union Européenne, Etat), à hauteur d'environ 1.7 M€/an.

Ces financements sont renégociés périodiquement et leur montant n'est donc pas assuré pour l'avenir.

Ils conditionnent la capacité de l'ONF à mettre sur le marché les produits de la forêt guyanaise et de réaliser la desserte des parcelles à mettre en exploitation.

***Recommandation :***

**Après concertation entre les exploitants forestiers et l'ONF, animée par la DAF au sein du Comité "Forêt-Bois" de la CRFPF, l'ONF doit optimiser la desserte forestière pour diminuer les coûts d'investissement et d'entretien, optimiser le calendrier de réalisation des travaux et les conditions de programmation et de mise en oeuvre des interventions. Ceci suppose que les crédits publics soient au minimum maintenus à leur niveau actuel, ce qui nécessite de faire aboutir les négociations nécessaires.**

### **3.5 – La mise sur le marché**

**L'ONF met en vente les lots de bois par parcelle (à l'amiable après appel à la concurrence), sur pied (exploitation et transport à la charge de l'acheteur) et à l'unité de produit (paiement en fonction du volume réel de bois exploité, mesuré contradictoirement), en fonction des offres de prix et d'engagements techniques (dont l'indication des essences que l'acheteur s'engage à exploiter) recueillies auprès de l'ensemble des acheteurs potentiels.**

Les contrats de vente sont assortis de délais d'exploitation et de clauses techniques concernant la qualité de l'exploitation.

La mise sur le marché des bois fait l'objet périodiquement de fortes tensions avec la profession. Ces tensions ont perduré jusqu'en 1994 et les accords dits "Chevalier" sur un dispositif précis de transition, pour une période de 5 ans non reconductible, autorisant, à titre dérogatoire, le maintien de certains permis, mettant fin à divers contentieux et prévoyant le remboursement de dettes. L'accord fixait par ailleurs, de façon détaillée, les prix des bois, en fonction des essences et des diamètres.

Les tensions se sont de nouveau manifestées dès que ces accords sont arrivés à échéance.

Dans un souci de promouvoir un dispositif de gestion durable de la filière bois, la DAF a conduit en 2005 une action de médiation réussie pour le règlement du conflit ONF/Scieurs portant sur le prix du bois sur pied, sujet récurrent en Guyane. Après six réunions de concertation, **un accord a été trouvé en 2005, donnant à la profession une visibilité sur plusieurs années des surfaces attribuées après mise en concurrence et à l'ONF une augmentation du prix perçu.**

Les clauses techniques des ventes ont évolué, à l'initiative de l'ONF, de façon à obtenir une meilleure valorisation de la ressource (augmenter significativement le volume exploité par extension du nombre d'espèces exploitées et par réduction des pertes), une amélioration de la maîtrise des impacts sur l'environnement (clauses techniques dites à faible impact), tout en offrant aux scieurs une meilleure sécurité de leur approvisionnement par la proposition de contrats d'approvisionnement de quatre ans.

Ces nouvelles clauses fixent également des règles en matière d'évolution des prix. Elles ne sont pas acceptées sans difficulté par les exploitants qui contestent à la fois l'évolution des prix et certaines clauses techniques. Les orientations prises paraissent pertinentes ; elles doivent être maintenues.

Le cahier des charges et le règlement des ventes (**cf. annexe 6**) issus de ces négociations ont été mis en œuvre pour la première fois en octobre 2005. Les ventes ont concerné :

- 6 contrats pluriannuels d'approvisionnement destinés aux exploitants scieurs, portant sur un volume prévisionnel à récolter de 191 797 m<sup>3</sup> ont été attribués à 6 entreprises différentes (un de ces contrats portant sur 31 581 m<sup>3</sup> n'est pas encore signé, compte tenu de difficultés économiques d'une entreprise).
- Un lot de 39 850 m<sup>3</sup> a été retiré par l'ONF, en l'absence d'accord sur le prix avec une entreprise intéressée. Les négociations en cours pourraient aboutir
- Deux lots ont trouvé preneur sur la base d'un prix unitaire de 11,45 €/m<sup>3</sup>, 4 lots à 12,05 €/m<sup>3</sup>.
- 20 lots annuels ont été attribués à 11 entreprises différentes pour un volume prévisionnel à récolter de 75 778 m<sup>3</sup>
- Un lot de 2 491 m<sup>3</sup> n'a pas trouvé preneur.

Les prix unitaires s'échelonnent selon les lots entre 9,64 €/m<sup>3</sup> et 13,57 €/m<sup>3</sup> avec un prix moyen de 12,55 €/m<sup>3</sup>.

**Le cahier des charges prévoit une augmentation annuelle du prix fixé à 10 % du prix de vente, afin d'atteindre progressivement "le petit équilibre financier" couvrant les coûts nets de production par les recettes de bois en 10 ans, ce qui implique à la fois l'augmentation des prix prévus et une augmentation significative du volume exploité.**

Pour inciter les exploitants à atteindre ce second objectif, soit au minimum 80 % des tiges réputées exploitables effectivement exploitées (50 % pour certaines essences, comme le balata, le wacapu, le goupi et les bois précieux, pour tenir compte de leurs caractéristiques propres), des augmentations de prix supplémentaires sont prévues si la clause n'est pas respectée :

Entre 80 % et 100 % de l'objectif (entre 64 % et 80 % des tiges réputées exploitables effectivement exploitées..)	Majoration de 10 % pour 2005 et 2006 15 % ensuite
Moins de 80 % de l'objectif (moins de 64 % des tiges réputées exploitables effectivement exploitées...)	Majoration de 10 % pour 2005 et 2006 20 % ensuite

Enfin, des pénalités peuvent être appliquées en cas de non respect des autres clauses du cahier des charges.

Des règles dérogatoires concernent les clauses financières (caution remplacée par un dépôt de garantie, calcul des intérêts de retard, modalités de paiement). Par ailleurs, le dépôt de garantie qui remplace la caution est limité à 762 € (clauses de la vente 2005), alors que les bois peuvent être enlevés dès le dénombrement et donc avant paiement. Dans ce domaine, il faut constater les difficultés concernant la réalisation effective du dénombrement par les agents patrimoniaux avant l'enlèvement des bois.

**Ces nouvelles clauses techniques et financières constituent un progrès essentiel allant dans le sens de la sécurisation des approvisionnements, l'augmentation du nombre d'essences et des volumes susceptibles d'être exploités, donc à une meilleure valorisation des investissements préalables à la mise en marché (inventaires, routes...)**

**Leur mise en œuvre doit faire l'objet d'un suivi attentif, en liaison avec les exploitants afin d'identifier les difficultés d'application et d'y porter remède. L'examen pourrait en être fait auprès du Comité forêt-bois de la CRFPF.**

Par ailleurs, le SEFSG souhaite que pour les prochaines ventes, l'attribution des coupes soit améliorée :

*"La profession estime qu'il demeure indispensable de revoir le fonctionnement arbitraire et obscur des ventes annuelles.*

*"L'attribution des ventes doit faire l'objet d'un contrôle impartial d'une tierce partie, rôle que pourrait prendre la DAF.*

Sans remettre en cause les attributions de l'ONF en matière de commercialisation des coupes de bois des forêts de l'Etat, il paraît néanmoins souhaitable que la DAF soit associée en tant qu'observateur à la commission d'appel d'offres afin de mettre un terme aux critiques formulées sur les modalités d'attribution des coupes par l'ONF, même si le rapporteur tient à souligner les efforts méritoires de l'ONF pour satisfaire à l'approvisionnement de tous les acheteurs locaux et au progrès substantiel lié aux nouveaux contrats pluriannuels qui garantissent des volumes de bois importants à chaque acheteur et permettent une meilleure programmation de la desserte routière à réaliser.

***Recommandation :***

**Les nouvelles clauses techniques et financières des ventes qui visent à augmenter significativement le volume récolté par extension du nombre d'espèces exploitées et par réduction des pertes, et à une amélioration de la maîtrise des impacts sur l'environnement, tout en offrant aux scieurs une meilleure sécurité de leur approvisionnement grâce à des contrats pluriannuels, doivent être mises en œuvre et faire l'objet d'un suivi au sein de la CRFPF.**

**La DAF devrait être associée en tant qu'observateur à la commission d'appel d'offre des ventes de coupes de bois.**

## IV – L'EXPLOITATION DES BOIS

### 4.1 – Les volumes récoltés

L'ONF vend les lots de bois par parcelle de 300 ha environ et sur pied, l'exploitation et le transport étant à la charge de l'acheteur.

Les acheteurs potentiels doivent s'engager à exploiter une liste d'essences à partir d'un certain diamètre, afin de laisser sur pied les plus jeunes arbres et les tiges d'avenir (entre 30 et 50 cm de diamètre) , garantissant de retrouver à nouveau des arbres d'un diamètre exploitable, dans l'intervalle de temps estimé entre 60 et 70 ans entre deux exploitations sur une même parcelle nécessaire à la régénération de la forêt.

Les contrats de vente sont assortis de délais limités d'exploitation (2 ans) et de clauses techniques visant à garantir la qualité de l'exploitation. Enfin, la vente ayant lieu "à l'unité de produit", le paiement par l'acheteur se fait en fonction du volume réel de bois exploité dénombré contradictoirement.

Les exploitants forestiers, aujourd'hui au nombre de 14, exploitent de fait des volumes très faibles à l'hectare sur les 12 000 ha de coupes arrivant en exploitation chaque année.

Les volumes annuels récoltés ces dernières années s'élèvent en moyenne à 60 000 m<sup>3</sup> (67 000 m<sup>3</sup> en 2003 et 2004). La récolte porte sur une trentaine d'espèces, mais seules une demi douzaine d'entre elles font l'objet de prélèvements significatifs, comme le montre le tableau ci-après :

Essence	Volume récoltés en 2000 (en m <sup>3</sup> )
Angélique	20 565
Gonfolo	14 147
Grignon franc	4 289
Amarante	2 704
Jaboty	1 892
Manil montagne	1 308
Goupi	1 010
Balata franc	929
Saint-Martin rouge	886
Ebène verte	664
Chawari	585
Yayamadou	576
Saint-Martin jaune	566
Courbaril	476
Bagasse	448
Wacapou	399
Parcouri	231
Cœur-dehors	166
Mapa	165
Satiné rubané	87
Maho cigare	63
Dodomissinga	40
Gaïac de Cayenne	28
Simarouba	27
Moutouchi montagne	23
Bois serpent	15
Amourette	10
<b>TOTAL</b>	<b>56 286</b>

Trois essences représentent à elles seules 71 % de la dernière récolte de grumes : l'angélique (42 %) , les gonfolos (20 %), le grignon franc (9 %).

**Il convient de souligner que pour un volume ligneux sur pied d'environ 350 m<sup>3</sup>/ha, seuls 5 à 6 m<sup>3</sup>/ha étaient en moyenne exploités jusqu'en 2000. Depuis, le prélèvement moyen est de 6,9 m<sup>3</sup>/ha.**

**Ce prélèvement est à comparer aux prélèvements dans d'autres forêts tropicales : 15 m<sup>3</sup> /ha en Afrique, 50 m<sup>3</sup>/ha en Asie.**

Cette situation est à l'origine d'un différend marqué entre l'ONF et les exploitants forestiers.

L'ONF considère que les volumes exploitables à l'hectare sont très supérieurs à ceux réellement exploités.

Les travaux d'analyse, de synthèse et de rédaction des aménagements réalisés par l'ONF et de diagnostic parcellaire permettant d'évaluer par essence le nombre et le volume d'arbres exploitables, auxquels il faut ajouter ceux résultant de l'équipement en réseau de desserte, correspondent à des investissements préalables à la récolte très élevés.

Calculés en 2003 par m<sup>3</sup> exploitable, les coûts des interventions, de l'aménagement à l'exploitation étaient les suivants :

Interventions	Coûts en € par m <sup>3</sup>
Aménagement, y compris les DIAM	3,4
Routes (investissement et entretien)	29,6
Suivi de l'aménagement	1,6
Martelage (DIPA)	7,1
Gestion des coupes	4,3
<b>Total</b>	<b>46,0</b>

Les volumes récoltés, recettes et prix unitaires moyens constatés sont les suivants :

Année	2000	2001	2002	2003	2004
Récolte	56 286 m <sup>3</sup>	59 364 m <sup>3</sup>	57 659 m <sup>3</sup>	67 331 m <sup>3</sup>	66 726 m <sup>3</sup>
Recette	414 186 €	519 524 €	513 423 €	630 215 €	70826 €
Prix unitaire	7,36 €/ m <sup>3</sup>	8,75 €/ m <sup>3</sup>	8,90 €/ m <sup>3</sup>	9,36 €/ m <sup>3</sup>	10,54 €/ m <sup>3</sup>

Ainsi rapportés aux volumes réellement exploités en 2005, les coûts de mise sur le marché s'élèvent à 42 €/ha. Les subventions publiques octroyées (20 % Etat, 80 % UE), laissent un coût net de 20 €/ m<sup>3</sup> de volume exploité à la charge de l'ONF, pour un prix moyen du bois offert par les acheteurs locaux de 12 €/m<sup>3</sup>.

Chaque m<sup>3</sup> de bois vendu par l'ONF au lieu de générer une recette nette lui coûte donc de l'ordre de 8 €/m<sup>3</sup>.

Pour la période 2005-2009, la mise sur le marché des bois devrait générer chaque année 3.4 M€/an de charges de production et 0.8 M€/an de ventes de bois, ce qui sur la base de subventions à hauteur de 1.7 M€/an, laisse à l'ONF un résultat d'exploitation prévisionnel déficitaire à hauteur de 0.9 M€/an.

**Comme toute filière économique, le secteur de la production doit pouvoir être rémunéré à hauteur de ses coûts de production, ceci tenant compte bien entendu des aides publiques consenties. L'ONF, établissement public de l'Etat, astreint à l'équilibre de ses comptes, ne saurait faire exception à la règle.**

**Plus généralement, on ne saurait faire de développement durable pour la filière forêt-bois, que dans le cadre d'une évolution progressive vers la rentabilité économique globale de cette filière.**

Les exploitants forestiers, de leur côté, considèrent que l'importance du nombre d'essences forestières sans intérêt commercial (ou sans intérêt porté actuellement par les marchés), l'importance des bois surannés et tarés, le diamètre des bois relativement faible, les contraintes du milieu, les propriétés technologiques des bois (taux de silice élevé notamment), l'exiguïté des marchés dans les conditions actuelles de valorisation justifient la limitation de l'exploitation forestière à 5 ou 6 m<sup>3</sup>/ha, donc à moins de 70 000 m<sup>3</sup> par an., même si certains atteignent aujourd'hui des récoltes de 14 m<sup>3</sup>/ha.

Il n'en reste pas moins que le coût du réseau routier créé chaque année (50 km en moyenne) est très élevé par rapport à la valeur du volume récolté sensé justifier sa création. L'augmentation du volume récolté à l'hectare doit permettre de mieux rentabiliser ces investissements.

## 4.2 – Les pratiques d'exploitation

Une étude conduite par l'ONF en 2003 dans le cadre des projets du groupement d'intérêt scientifique SILVOLAB, avec la collaboration du CIRAD-Forêt et la participation financière de l'Union européenne, a permis de mettre en évidence les pratiques actuelles d'exploitation.

Cette étude a été faite à partir de diagnostics post-exploitation (DPE) établis sur 10 parcelles récemment exploitées.

Le bilan figure en **annexe 7** à partir des constats suivants :

Traditionnellement, l'exploitation réalisée en Guyane s'organise en une phase d'abattage et une phase de sortie des bois totalement indépendantes et souvent déconnectées dans le temps. L'équipe d'abattage est constituée de deux personnes : le bûcheron-prospecteur et l'aide-bûcheron. Lors de l'inventaire réalisé par l'ONF sur chaque unité de prospection constituant la parcelle, les tiges exploitables ne sont ni marquées sur le terrain, ni repérées sur plan. L'équipe de bûcheronnage doit donc rechercher les tiges à abattre dispersées dans le peuplement au fur et à mesure de leur avancement. Une fois repéré, le bois est abattu sans précaution particulière, notamment sans maîtrise de la direction de chute (méthode dite du "jetébwa"). La découpe est alors réalisée avant la première grosse fourche au niveau le plus accessible, sans démantèlement du houppier ni façonnage de surbille. La sortie des bois est fréquemment réalisée quelques semaines, voire quelques mois après l'abattage, aucune consigne n'étant passée entre les deux équipes. Le débusage est réalisé à l'aide d'un tracteur à

chenilles, de type Bulldozer, qui ouvre la piste en même temps qu'il recherche les grumes, en se guidant simplement sur les layons créés par l'équipe d'abattage ou sur les ouvertures causées par les trouées. La câblage n'est pas utilisé et le bulldozer est souvent amené à manœuvrer la grume pour faciliter son arrimage. La traîne sur piste principale est ensuite réalisée par un débardeur à pneu de type Skidder sur plus de 700 m en moyenne (et parfois plus de 2 km). Ce n'est qu'arrivé sur parc que la grume sera enfin numérotée et cubée.

Cette organisation des chantiers n'est pas sans incidence sur l'efficacité de la mobilisation de la ressource. Une sous-valorisation flagrante de la ressource est en effet constatée depuis plusieurs années, notamment à cause de la perte de matière en purges mais aussi suite à l'abandon d'une proportion importante de tiges commerciales sur pied.

#### ► *Le manque d'organisation des exploitations*

Le relief très découpé en une succession de collines et de plateaux, l'absence de repères bien nets dans des parcelles de 150 à 300 ha, la dispersion et l'irrégularité de la ressource commerciale dans le peuplement sont autant de facteurs qui rendent extrêmement délicate la recherche des tiges exploitables. Dans ces conditions, l'absence d'organisation des opérations d'exploitation aboutit fréquemment à un parcours incomplet de la parcelle dont 5 % des unités de prospection exploitables, en moyenne, ne sont pas passées en coupe et s'ajoutent au 40 % de surfaces non exploitables.

Ces difficultés se retrouvent dans la phase de débardage : 5 % des grumes abattues, pourtant sans défauts rédhibitoires, ne sont pas retrouvées par le débardeur et restent pourrir en forêt (soit 0,12 tiges/ha avec un volume ar bre moyen de 5,28 m<sup>3</sup>)

**L'utilisation d'un GPS pour se repérer, la numérotation des grumes par le bûcheron dès l'abattage, l'ouverture des pistes principales et la recherche des tiges préalablement à l'abattage sont autant de techniques simples qui pourraient réduire ces oublis préjudiciables à la valorisation des coupes. Elles permettraient par ailleurs d'optimiser le parcours des engins dans la parcelle et par conséquent de limiter leur impact au sol et au peuplement tout en optimisant leur coût fortement affecté par la recherche des grumes.**

#### ► *L'absence de technicité lors de l'abattage*

Si le "jetébwa" permet au bûcheron d'atteindre de bons rendements journaliers avec 15 à 20 bois tombés par équipe (soit 75 à 100 m<sup>3</sup>/jour), le résultat est nettement moins satisfaisant sur le plan de l'optimisation du volume récolté par arbre. En effet, les pertes de matière de qualité marchande liées aux techniques d'abattage atteignent en moyenne 7 % à 8 % du volume sorti ;

- les petits défauts internes en patte et les contreforts font l'objet d'une purge quasi systématique (0,86 m<sup>3</sup> en moyenne sur 42 % des tiges) plutôt qu'une refaction ou un égobelage qui permettraient la valorisation de cette partie du pied ;

- 28 % des découpes sont réalisées sans souci d'optimisation, à plus de 60 cm "fin bout" en laissant plus d'1,80 m de longueur utile (soit 0,56 m<sup>3</sup> en moyenne).

Par ailleurs, la technique d'abattage contrôlée n'étant pas appliquée, les essences réputées nerveuses sont redoutées par les bûcherons et laissées sur pied. C'est notamment le cas du balata franc, essence bien représentée en Guyane (7, 3 % des tiges commerciales) où elle est très peu exploitée, alors qu'elle l'est couramment au Brésil.

► *Une forte sélection spécifique*

Au total, 90 espèces sont considérées comme commercialisables par l'ONF du fait de qualités technologiques avérées (travaux du CIRAD). Cinquante-cinq d'entre elles ne sont quasiment jamais exploitées. Cette situation résulte effectivement de réelles contraintes de marché mais englobe aussi certaines essences précieuses dispersées dans le peuplement ou mal reconnues.

Trois essences sont principalement utilisées sur le marché local ou valorisées à "l'exportation" vers les Antilles : l'angélique, les gonfolos et le grignon franc. Ces bois, principalement utilisés en charpente, représentent en moyenne 75 % de la récolte (pour seulement 36 % de la surface terrière du peuplement commercial). Leur reconnaissance aisée et leur répartition spatiale de type agrégatif, facilitent leur valorisation qui atteint 66 % en nombre de tiges prélevées (77 % en surface terrière). Toute l'attention des bûcherons se porte sur la recherche de ces trois essences. Au final, une trentaine d'espèces seulement, recherchées par la première et seconde transformation (notamment les bois utilisés en menuiserie traditionnelle mais aussi quelques bois blancs), font l'objet d'une mobilisation plus ou moins régulière. Leur taux de prélèvement, très variable, reste en moyenne inférieur à 1 tige sur 4.

Si la description des tiges restant sur pied montre que leur qualité intrinsèque n'est en général pas en cause, on observe cependant qu'une forte sélection sur le diamètre est opérée : alors que le diamètre minimum d'exploitation (DEM) est fixé à 55 cm pour les trois principales essences, l'exploitation se concentre sur les tiges de plus de 70 cm de diamètre (mobilisées pour les  $\frac{3}{4}$ ) qui présentent un meilleur rendement au sciage. Les tiges de 55 à 65 cm ne sont exploitées que pour  $\frac{1}{4}$  de tiges maximum. Cette tendance se retrouve aussi pour les autres essences exploitées.

► *30 % du peuplement endommagés pour moins de 1 % des tiges coupées*

Le niveau des dégâts consécutifs aux opérations d'abattage et de débardage conditionne fortement la qualité du peuplement d'avenir et les capacités de reconstitution du peuplement. La minimisation de ces dégâts, et notamment la préservation des tiges d'avenir, est un enjeu prioritaire tant écologique qu'économique. Les premières données recueillies sur deux parcelles font apparaître un impact important : l'exploitation de 3 à 5 tiges/ha provoque des blessures graves ou mortelles sur plus de 60 à 70 tiges de plus de 10 cm de diamètre par hectare. La surface terrière du peuplement est réduite de 13 à 14 % par l'exploitation (prélèvement et bris de réserve). Cette diminution devrait atteindre 19 à 23 % dans les trois années qui suivent l'exploitation du fait du dépérissement des arbres les plus touchés.

Ce niveau reste inférieur à la limite conseillée par le CIRAD-Forêt en référence aux résultats obtenus sur le dispositif expérimental de Paracou, soit 33 % de la surface terrière initiale et l'intensification de l'exploitation, souhaitable d'un point de vue économique, reste possible. Elle est cependant conditionnée par une meilleure maîtrise de l'impact sur le peuplement d'avenir. Elle doit par ailleurs être ciblée sur les tiges d'avenir et tiges exploitables non valorisées lors de cette première coupe, de façon à préserver la plus grande potentialité de reconstitution du peuplement commercial : **le marquage en réserve systématique des tiges d'avenir situées à proximité des tiges exploitables par l'ONF, l'application par les bûcherons de méthodes d'abattage contrôlé et la planification des pistes de débardage principales avant exploitation sont trois récentes mesures dans le nouveau cahier des clauses des ventes qui devraient permettre de réduire significativement l'impact de l'exploitation sur le peuplement résiduel et les sols.**

Les sols guyanais, "vieux" sols formés sous climat tropical humide, présentent une très faible fertilité chimique concentrée dans les vingt premiers centimètres. Leurs caractéristiques physiques sont largement influencées par la qualité du drainage, de nombreux sols forestiers présentant des horizons limoneux intermédiaires à l'origine de nappe perchée ou d'engorgement temporaire. Il en découle une forte sensibilité des sols au tassement et à la perte de fertilité. Le parcours anarchique des engins de débardage n'est pas sans conséquence, et les ornières dépassant 1 m de profondeur sont relativement fréquentes sur des pistes principales mal étudiées où plus de 500 m<sup>3</sup> de bois peuvent transiter. L'optimisation du tracé de ces pistes principales de débardage doit donc être envisagée d'autant plus que les réseaux actuels présentent des linéaires excessifs au regard des volumes sortis ; ils dépassent en effet 120 ml par hectare effectivement exploité, soit environ 30 m<sup>2</sup>/ m<sup>3</sup> (ce ratio est de l'ordre de 20 à 25 m<sup>2</sup>/ m<sup>3</sup> dans les forêts tropicales certifiées du bassin amazonien).

### 4.3 – Les évolutions à conduire

Tirant les enseignements de cette étude, les orientations régionales forestières ont préconisé toute une série de mesures, intégrées dorénavant dans le cahier des charges des ventes de bois, après négociation entre l'ONF et les exploitants-scieurs :

- ▶ *réaliser une exploitation plus complète et à plus faible impact, en minimisant notamment les purges et en mettant en pratique au niveau de l'exploitation des méthodes d'Exploitation à Faible Impact*

Afin de mieux valoriser les ressources ligneuses potentielles, d'assurer une meilleure rentabilité des équipements réalisés et de limiter les atteintes sur l'environnement, il est prévu

- d'augmenter le prélèvement à l'hectare, en limitant le plus possible les "oublis" d'arbres exploitables dans les parcelles ;
- de développer une Exploitation à Faible Impact garantissant la préservation des arbres d'avenir, la rationalisation du réseau de pistes de débardage et la préservation des semenciers.

L'augmentation du prélèvement à l'hectare doit être obtenue en limitant les purges et en élargissant la gamme des essences prélevées.

Limiter les purges lors de l'exploitation pourrait permettre un gain de 10 % de l'exploitation.

Il convient toutefois de rester réaliste et de tenir compte des dangers encourus par les bûcherons. Ainsi il ressort des discussions que des progrès sont possibles :

- au niveau des purges basses
- au niveau des purges de culée trouée (conserver les secteurs où le trou sain représente moins de 25 % du diamètre total).

Pour les autres aspects (purgé haute, fentes et arrachements), peu d'améliorations sont possibles. Le moyen d'action privilégié reste la **formation** des bûcherons et abatteurs. Cette formation devrait être de nature **continue** et **pratique** (sur le terrain).

Elle devrait se traduire par :

- la réalisation d'un *guide technique de l'exploitation*.- Ce guide devrait préciser les techniques d'abattage et de débusquage recommandées afin
  - d'éviter les dégâts aux grumes constatés notamment lors de l'abattage, par une hauteur d'abatage excessive, une orientation non raisonnée de la chute des arbres, une coupe immédiate du houppier qui entraîne de phénomènes de retrait excessifs
  - de préparer des plans d'abattage afin de favoriser la régénération par une ouverture suffisante des peuplements et de stimuler la croissance des peuplements.
- la mise en place *de formations sur le terrain* avec la venue de professionnels familiarisés au contexte équatorial. Ces formations doivent viser à augmenter le rendement d'exploitation et minimiser l'impact environnemental. Elles devraient porter sur les techniques d'abattage contrôlé, les techniques de planification du débardage, la reconnaissance des bois, le secourisme.

L'objectif est donc d'aller vers plus de professionnalisation de ces activités, nécessaire également pour des raisons de sécurité. Le mode de rémunération (salarié plutôt qu'à la tâche, ou en primant la qualité du travail) peut favoriser la prise en compte de ces pratiques d'exploitation.

Les acheteurs sont par ailleurs incités à mieux organiser leurs chantiers, pour une meilleure récupération de la ressource potentielle.

Un contrôle après exploitation doit permettre de s'assurer de la qualité des exploitations réalisées.

L'ensemble de ces éléments va dans le sens d'une meilleure exploitation. Leur mise en œuvre doit se faire en bonne intelligence entre l'ONF et les exploitants scieurs et devrait se traduire par une charte de bonnes pratiques.

Outre l'augmentation du prélèvement à l'hectare qui entraîne au niveau régional un faible impact de l'exploitation forestière par limitation des superficies forestières nécessaires ; au niveau parcellaire, cet objectif se traduit par la préservation des arbres d'avenir, la rationalisation des pistes de débardage et également la préservation des semenciers.

Ces différentes actions nécessitent une bonne connaissance de la ressource forestière parcellaire et donc un inventaire fiable.

**- Valoriser de nouvelles essences présentant de bonnes qualités technologique ou de bois de moindre qualité, et en particulier le wapa et les bois blancs ou tendres.**

Certaines espèces et qualités non exploitées actuellement doivent l'être, sous réserve qu'un certain nombre de freins -techniques et économiques- à leur utilisation soient levés. Cela doit permettre une meilleure valorisation des investissements. Le Centre Technique du Bois Guyanais doit contribuer à une meilleure connaissance des bois de Guyane et à leurs conditions d'utilisation et de valorisation.

**- Mettre en place des critères et indicateurs de gestion durable dans l'optique d'une certification de la gestion forestière**

Les engagements internationaux de la France l'obligent à une gestion forestière durable, c'est-à-dire soucieuse de la conservation de la diversité biologique et du maintien des potentialités des sols, en évitant toute évolution irréversible.

La Guyane doit être par ailleurs le laboratoire scientifique in-situ de la France et de l'Union européenne pour la gestion multifonctionnelle de la forêt humide équatoriale.

Aussi l'ONF s'est-il engagé à conduire dans les meilleurs délais la certification de la gestion de la forêt guyanaise, dans le cadre des deux systèmes de certification existants : PEFC (système pan européen de certification forestière) et FSC (forest stewardship council).

Le suivi de critères et indicateurs de gestion durable adaptés à la Guyane permettra de piloter les évolutions indispensables à une gestion améliorée de la forêt.

L'écocertification permettra également d'anticiper sur la demande. On peut penser, en effet, que dans le futur, une grande partie du marché des bois tropicaux se fera sur des bois écocertifiés. Elle permettra ainsi au bois guyanais de se démarquer des bois du Brésil, dont seuls 5 % de la production provient d'une forêt certifiée.

---

A ce stade, il apparaît indispensable d'assurer le suivi de la mise en œuvre de ces orientations, maintenant intégrées dans les conditions de vente des bois.

C'est au sein des sous-commissions ad hoc de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) qu'il doit avoir lieu sous l'égide de la DAF.

Dans ces différents domaines, la définition de codes de bonnes pratiques et des actions de formation sont indispensables pour la mise en œuvre concrète sur le terrain.

Pour l'élaboration de ceux-ci, l'appui du CIRAD est indispensable afin de prendre en compte les acquis de la recherche concernant la dynamique des peuplements, les types d'intervention sylvicole les mieux adaptés pour assurer la récolte maximale compatible avec une gestion soutenue de la forêt.

De même, le concours du Centre technique du bois guyanais devrait être recherché pour élargir la gamme des espèces exploitées en fonction de nouveaux usages.

Des actions de formation des acteurs concernés (agents de l'ONF, bûcherons, exploitants, débardeurs) paraît indispensable pour adapter les pratiques aux orientations à retenir.

Enfin, la certification de la production devra être étendue afin de garantir une gestion durable de la forêt.

***Recommandation :***

**Sous l'égide de la DAF, les principes de gestion et d'exploitation forestière, visant à une meilleure valorisation de la production de la forêt et à une réduction des coûts d'aménagement, de desserte et de mobilisation des produits doivent être impérativement appliqués.**

**Des codes de bonnes pratiques d'exploitation devront être élaborés, des actions de développement et de formation devront être mises en œuvre, ainsi que la certification de la production forestière.**

**Ceci requiert un programme d'actions pluriannuel, des financements adaptés et des indicateurs de suivi.**

Les entreprises réalisent, elles-mêmes (ce qui mobilise directement une vingtaine de personnes), ou en sous-traitance, l'abattage des arbres, le débusquage et le débardage des grumes jusqu'aux places de stockage sur le bord des pistes principales, et le transport des bois jusqu'aux scieries. Les coûts moyens relatifs à l'abattage, au débardage et au transport sont les suivants :

Abattage	3 €/m <sup>3</sup>
Débardage	15 €/m <sup>3</sup>
Transport (pour 200 km)	31 €/m <sup>3</sup>
<b>Total</b>	<b>49 €/m<sup>3</sup></b>

Le coût du transport est particulièrement élevé.

Les conditions d'accès à la ressource, la dispersion des essences, la forte densité du bois (les bois guyanais sont des bois lourds donc intransportables par voie fluviale, ce qui induit des coûts de transport élevés) et l'éloignement des parcelles alourdissent les charges d'exploitation.

A cela s'ajoute le mauvais état de certaines infrastructures de base, notamment la RN2 qui supporte la circulation des grumiers qui desservent la principale zone d'exploitation de la forêt pour les vingt ans à venir.

La DDE qui ne dispose pas des moyens financiers nécessaires pour refaire ces routes aux normes compatibles avec le trafic de grumiers très lourdement chargés limite le tonnage autorisé à 44 tonnes en saison sèche (avec une tolérance jusqu'à 48 tonnes), mais 32 tonnes en saison des pluies, ce qui augmente considérablement des coûts de transport.

Les scieurs de Guyane souhaitent faire l'acquisition de plusieurs grumiers pour le transport du bois avec des engins adaptés.

Cet investissement est très lourd pour une organisation professionnelle confrontée à de nombreuses difficultés. Ainsi, les représentants de la filière souhaitent pouvoir bénéficier d'une aide lors de l'acquisition de ces matériels, ce qui permettrait de compenser une partie des surcoûts, décrits ci-dessus, qui freinent le développement de la filière bois aujourd'hui. L'aide demandée s'élève à hauteur de 45 %, soit un total de 275 000 €, sur un coût total d'investissement de 611 111 €.

Cette demande est à étudier dans le cadre du prochain contrat de projet.

Par ailleurs, le SEFSG demande à bénéficier de nouveau d'une détaxe sur le carburant pour la dizaine de grumiers en activité :

*"Le transport de grumes par la route devient de plus en plus un facteur sensible des charges d'exploitation, alors que les parcelles de production sont de plus en plus éloignées des usines de sciage.*

*"Une détaxe du carburant (gas-oil) avait été obtenue, mais a par la suite fait l'objet d'une suppression par la région.*

*"Au regard des coûts de revient des grumes rendues usine, une détaxe du carburant demeure nécessaire au développement de la filière.*

*"Les exploitants proposent de rétablir une détaxe du carburant en compensation de la baisse du tonnage transportable sur la RN2, passé de 48 à 32 tonnes, pendant les périodes de pluies, accord passé avec la DDE".*

Cette demande se heurte à une opposition de la Région qui considère que ce n'est pas à elle de financer les surcoûts des conditions de transport.

Par ailleurs, la taxe sur les carburants alimentant le Fonds d'investissement pour les routes et les transports (FIRT), qui permet à la région d'aménager des routes, on comprend que l'opposition de la Région à la détaxe rejoigne en partie les préoccupations du DDE d'une meilleure desserte routière de la Guyane, alimentée par le FIRT.

Enfin, le SEFSG demande que des contrôles renforcés soient pratiqués pour empêcher le développement d'un marché illégal du bois :

*"La profession constate qu'un marché illégal parallèle du bois s'est développé.*

*"Il est à déplorer une lacune sur le contrôle des coupes et la légalité des exploitants douteux.*

*"La profession demande que soit mis en œuvre des moyens afin d'assurer le contrôle systématique des grumes par un agent de l'ONF avant exploitation et le contrôle de la situation des "petits" exploitants."*

En fait, cette revendication semble concerner plusieurs situations.

Les populations locales pratiquent traditionnellement la cueillette épisodique de produits forestiers ligneux. Ces prélèvements, faibles et variés, servent à la fabrication de poteaux, de bardeaux, de pirogues, mais aussi de produits artisanaux à partir d'essences précieuses telles que l'acajou de Guyane, l'amourette, le bois serpent... Certains de ces bois seraient revendus dans le secteur formel.

Par ailleurs, l'ONF procède à ces cessions de faible valeur de bois disponible bord de route, hors forêt aménagée sur la zone littorale, où se développent les concessions agricoles et les constructions, autorisées ou non. Face au développement difficile à maîtriser de l'exploitation clandestine, l'ONF organise le défrètement de ces zones en essayant de faire émerger un nombre limité d'artisans sérieux et contrôlés. Cette stratégie paraît judicieuse, vu notamment l'échelle du territoire à contrôler.

## **V – LA TRANSFORMATION DU BOIS**

### **5.1 – La première transformation**

#### **Répartition géographique**

Les entreprises de première transformation du bois sont présentes sur l'ensemble du territoire mais concentrées dans les trois grandes zones entourant les principaux centres urbains, Cayenne, Kourou et Saint-Laurent du Maroni, la majorité des scieurs étant installés près de Cayenne, privilégiant l'aspect commercial par rapport aux contraintes d'approvisionnement.

## **Place de la première transformation dans l'économie régionale**

Le poids de la première transformation en Guyane reste faible. Elle emploie 173 personnes, soit 0,3 % de la population active, à travers 7 scieries, dont quatre transforment plus de 4 000 m<sup>3</sup>/an. Son chiffre d'affaires en 2000 était de 13,72 M€ et de 11 M€ en 2004.

### **La production de sciages**

Depuis les années 1990, l'exportation de grumes n'existe plus. Les seuls produits exportés actuellement sont liés, soit au marché antillais (charpente, menuiserie), soit à des marchés prospectés directement par un scieur (par exemple pour les équarris d'angélique pour la Hollande).

En 2005, les exportations de sciages représentaient 2,6 M€, soit 23 % du chiffre d'affaires de toute la filière, et 13 % (en volume), alors qu'en 1988, l'exportation de sciages représentait un tiers de la production totale.

Ainsi, le bois n'arrive qu'en 4<sup>ème</sup> position pour la valeur des exportations en Guyane. Ces ventes à l'extérieur du département se font pour les deux tiers vers les Antilles. Cependant la concurrence des produits brésiliens et des résineux traités, en provenance d'Europe, limite ces possibilités d'exportation. Aujourd'hui, un quart des entreprises travaillent à l'exportation et la part exportée des 30 000 m<sup>3</sup> de sciage produits est de l'ordre de 25 à 30 %.

D'après les exploitants, seulement 40 % de la production peut être exporté en raison de la qualité des bois. Par conséquent, la production est principalement (87 % du volume) tournée vers la demande du marché local, marché qui devrait être amené à se développer compte tenu de l'accroissement démographique et de l'intensification de l'urbanisation.

En 2005, la production de sciages a été de 30 000 m<sup>3</sup> environ, pour une utilisation d'environ 62 600 m<sup>3</sup> de grumes, soit un rendement de 48 %, alors qu'il était de 41 % en 2000.

La production locale de sciages est répartie entre les professionnels - charpentiers, menuisiers et ébénistes - et les particuliers qui investissent pour leur propre construction. Elle se décompose de la manière suivante :

- 46 % pour la charpente ;
- 23 % pour la menuiserie ;
- 17 % pour les parquets, lambris et bardages ;
- 7 % pour le mobilier et l'ébénisterie ;
- 7 % pour la caisserie et l'emballage.

*Les faiblesses* du maillon du sciage sont de natures diverses :

- ▶ la qualité de la matière première issue de forêts naturelles (arbres tarés et de petites dimensions),
- ▶ l'absence de normalisation des produits (malgré la standardisation qui en avait été faite par le CTFT) qui serait due aux difficultés d'adaptation de l'affûtage aux essences et à la dureté des bois,
- ▶ un rendement faible qui s'expliquerait essentiellement par l'absence de valorisation des sous- produits de la transformation, mais qui serait aussi à rapprocher du niveau de mécanisation (la moitié seulement des scieries, confrontées aux difficultés de maintenance des outils, est mécanisée et automatisée),

- ▶ le recours insuffisant au séchage malgré la demande pressante de la seconde transformation. A noter toutefois l'acquisition récente d'un séchoir de 500 m<sup>3</sup> dans l'une des scieries.

*Elles contribuent largement au positionnement difficile du secteur par rapport à la concurrence, tant à l'exportation que sur le marché local.*

Il possède néanmoins deux **atouts** :

- ▶ une forte évolution de la structuration des unités dynamiques ( cinq unités principales qui représentent près de 94% de la production de sciages)
- ▶ un matériel généralement performant dans les scieries mécanisées, ces deux éléments se traduisant par *un potentiel de sciage évalué à 80 000 m<sup>3</sup>/an, actuellement sous-utilisé.*

La **rentabilité** en scierie est donc, a priori, principalement fonction de la productivité et du rendement en sciage, *l'outil de production manque de compétitivité et deux scieries sur trois sont dans une situation économique difficile. Le coût des sciages devrait pouvoir baisser et le bois être plus compétitif face aux autres matériaux du BTP.*

### Coûts de production

Le prix du bois sur pied actuellement payé à l'ONF représente de l'ordre de 10 % du coût matière<sup>1</sup> supporté par l'industriel (coût du bois rendu usine pour produire 1 m<sup>3</sup> de sciage). La part du coût matière dans le coût de revient d'1 m<sup>3</sup> de sciage serait quant à elle en moyenne de 32 %. Le prix du bois sur pied payé à l'ONF entrerait ainsi à hauteur d'environ 3 % dans la constitution du coût de revient d'1 m<sup>3</sup> de sciage. La part la plus importante dans ce coût de revient serait celle des frais de personnel (41%). Ce coût élevé de la main d'œuvre ne peut être compensé que par une amélioration de la productivité .

Les coûts de revient moyens du sciage avant stockage annoncés en 2000 sont les suivants :

- 385,70 €/m<sup>3</sup> en 1<sup>ère</sup> classe ;
- 350,63 €/m<sup>3</sup> en 2<sup>ème</sup> classe ;
- 327,77 €/m<sup>3</sup> en 3<sup>ème</sup> classe ;
- 243,92 €/m<sup>3</sup> en 4<sup>ème</sup> classe.

Après stockage, les prix des bois de 1<sup>ère</sup> classe non rabotés peuvent varier de 430 €/m<sup>3</sup> pour le coffrage ou la palette à plus de 686 €/m<sup>3</sup> pour des bois précieux rares.

## 5.2 – La seconde transformation

### Répartition géographique

Le secteur de la seconde transformation, essentiellement artisanal, est mal recensé, la moitié de ses entreprises n'ayant pas de salariés. Tout comme en première transformation, les entreprises sont nombreuses à exercer plusieurs métiers : fabrication et pose de charpente, de menuiserie, menuiserie d'ameublement, ébénisterie ... Ce secteur est donc très hétérogène et dispersé.

<sup>1</sup> coût matière = coût d'achat sur pied + coût d'abattage + coût de débardage + coût de transport jusqu'en usine.

### Place de la seconde transformation dans l'économie régionale

Les entreprises de charpente et menuiserie sont au nombre de 145 et emploient 310 personnes (d'après les déclarations de main-d'œuvre). Les ateliers d'ébénisterie et de tournerie, quant à eux, sont 40 et emploient 181 personnes.

Ainsi, la seconde transformation est officiellement composée de 185 entreprises et offre 491 emplois, soit 0,8 % de la population active du département.

Le chiffre d'affaires de cette seconde transformation est estimé à 22,11 M€ pour les entreprises de charpente et de menuiserie, mais reste inconnu pour les ateliers d'ébénisterie et de tournerie.

### Exportations et autres débouchés

Les exportations de bois transformé en équipements, meubles ou autres produits sont quasi inexistantes. Seuls quelques articles s'exportent vers les Antilles. Ainsi, la valeur des exportations de mobilier fabriqué en Guyane s'élevait à 0,07 M€ en 2000, soit 3 % des exportations de la filière bois.

La production répond donc avant tout à la demande locale. Le volume commercialisé en charpente et menuiserie dépend directement du marché de la construction, que ce soit dans le cadre de marchés publics, d'entreprises ou de particuliers.

**La production très modeste de meubles, petits articles d'ameublement ou objets de décor correspond à une demande des collectivités, des entreprises et des ménages. Globalement, la production guyanaise ne couvre qu'une faible partie des besoins du département en terme de produits manufacturés.**

Les évolutions du commerce du bois sont les suivantes :

	2000	2001	2002	2003	2004
<b>Exportations</b>					
valeur	2 622	3 323	2 734	2 659	2 731 k€
tonnage	6 087	6 865	5 472	5 204	5 348 tonnes
<b>Importations</b>					
valeur	8 888	9 877	9 178	9 050	11 130 k€
tonnage	4 740	4 893	4 956	5 091	5 837 tonnes

En 2004 les exportations se répartissent comme suit, en valeur :

Martinique : 58 %

Guadeloupe : 34 %

Métropole : 8 %

On constate une hausse des exportations à destination de la Martinique (+ 18,7 %), tandis que le marché guadeloupéen demeure relativement stable. En revanche, les exportations à destination de la France métropolitaine se sont à nouveau contractées pour la deuxième année consécutive (- 43 % en volume).

Parallèlement, la Guyane importe du bois de seconde transformation qui n'est pas ou peu produit localement. Ainsi, 57 % des importations en 2004 concernaient des meubles, 14 % des sièges, 18 % des ouvrages de menuiserie et de charpente et 6 % du contreplaqué. Les importations de bois ont augmenté en 2004 (+ 23 % en valeur), essentiellement en provenance du Brésil (+ 30 %), qui est la deuxième source d'importation derrière la métropole (+ 26 %). Ces deux provenances ont représenté 66 % des importations de bois en valeur. Au final, **la balance commerciale de la filière bois affiche un taux de couverture de 24,5 % à fin 2004, en recul de 4,8 points par rapport à l'année précédente.**

### **Atouts et faiblesses de la qualité des produits**

Les entreprises de la seconde transformation sont soumises à deux contraintes venant de leurs fournisseurs de la première transformation : des délais d'approvisionnement longs et incertains, un manque de bois sec. Conséquence directe de cette deuxième contrainte, les produits, bien que de bonne qualité, se ressuyent.

Enfin, la rareté des essences recherchées et l'absence de regroupement commercial de ces essences, chacune représentant un volume très réduit expliquent également les contraintes évoquées en terme d'approvisionnement.

### **Atouts et faiblesses de l'outil de production**

Le secteur de la charpente semble assez organisé : le secteur a pu au cours des dernières années se structurer. Il se situe actuellement dans un contexte favorable pour traiter les marchés publics dans un temps limité avec un niveau de performance suffisant.

Cependant, de manière générale, les entreprises de la seconde transformation sont bien souvent faiblement équipées et souffrent d'un manque d'organisation. De fait, leur compétitivité est fortement limitée face aux productions industrielles importées.

Pour les entreprises de menuiserie et d'ébénisterie, la productivité est généralement faible. Les équipements sont vétustes et ne permettent pas de réaliser des usinages spéciaux de manière à obtenir des gains de temps.

### **Rentabilité des entreprises**

Une grande majorité des entreprises a des résultats économiques médiocres comparés par exemple aux performances de ces mêmes secteurs en métropole.

Les entreprises de la seconde transformation étant principalement tournées vers le secteur du bâtiment, elles doivent faire face aux conditions de tarifs souvent bas des constructions de bâtiments collectifs. De plus, ce secteur ne semble pas dynamisé par l'accès, peu aisé, à la propriété et l'équipement des ménages.

### 5.3 – Les perspectives de développement

De l'analyse ci-dessus, il ressort que **l'exploitation forestière se caractérise par un poids du prix de vente de bois sur pied, faible dans le coût de production du bois rendu usine d'une part, et d'autre part par la faible compétitivité des première et seconde transformations.**

Les principaux débouchés de la filière bois de Guyane sont le marché local et les Antilles françaises. Il existe également un marché potentiel en Europe, actuellement peu développé. La part exportée des 30 000 m<sup>3</sup> de sciages produits chaque année est de l'ordre de 8 000 m<sup>3</sup>.

La filière bois souffre en effet d'une concurrence importante de pays comme le Brésil, l'Afrique, l'Asie, qui exportent leur bois à des prix très inférieurs à celui de Guyane.

**L'augmentation des performances des secteurs de la transformation du bois est dès lors indispensable pour conforter les parts de marché sur les essences traditionnelles pour le marché local, privilégier et développer l'export sur les produits à forte valeur ajoutée. Le développement du secteur de la seconde transformation par une meilleure structuration devrait également permettre d'augmenter la valeur ajoutée et donc de favoriser la conquête de marchés de niche à l'export.**

Le développement de ces nouveaux marchés devrait conduire à une exploitation d'un plus grand nombre d'essences de bois et donc à une meilleure valorisation de la ressource forestière guyanaise. L'objectif est de permettre un doublement du rendement, actuellement de l'ordre de 6 à 7 m<sup>3</sup>/ha, afin de mieux rentabiliser le coût important des aménagements forestiers.

Il apparaît nécessaire d'engager des évolutions majeures qui doivent mobiliser les différents acteurs de la filière avec l'appui des pouvoirs publics, dans le cadre d'une programmation pluriannuelle mobilisant des crédits de l'Union européenne, de l'Etat et de la Région.

**Afin de développer la filière bois en Guyane, un Plan de développement Concerté a été signé en mars 2003 pour une durée de cinq ans entre l'Etat, le Conseil Régional et les Chambres consulaires de Guyane. Cette convention avait pour objectifs de développer une démarche marketing pour rapprocher les entreprises des marchés, de favoriser l'innovation technologique et la conception de nouveaux produits, de favoriser le développement à l'export, et enfin, d'adapter la formation aux besoins des professions de la filière. Un financement de 1,8 million d'€ a été programmé pour soutenir les actions retenues.**

Ce plan de développement concerté (PDC) n'a reçu jusqu'alors qu'un début de mise en œuvre.

Le Centre technique du bois guyanais a été chargé de mettre en place un observatoire de la filière bois en Guyane.

A partir d'enquêtes réalisées auprès des entreprises, la connaissance de la production et de la première transformation est assumée correctement.

Pour la seconde transformation, elle demeure parcellaire, n'ayant porté que sur les entreprises d'une taille suffisante.

Le travail entrepris se décompose en plusieurs actions complémentaires : Recueil de données auprès des entreprises, des services de la statistique, de l'IEDOM et des douanes, de toute autre source fiable d'information dans le domaine. Le CTBG doit consulter tous les organismes détenant des données sur la filière bois et compléter ces informations par une enquête exhaustive réalisée sous forme d'entretiens approfondis avec les responsables de chaque entreprise. La première phase de mise en place vise à dresser un état des lieux précis des entreprises de première et seconde transformation du bois. L'observatoire permettra ensuite de réaliser le suivi des évolutions constatées en terme d'activité, d'emploi et de position de la filière dans l'environnement régional.

Les négociations entre la DRIRE, la région et les chambres consulaires devraient déboucher prochainement sur la création à la CCIG, d'un emploi d'un "Monsieur Bois" chargé de dynamiser l'aval de la filière.

Le PDC doit être poursuivi.

Les actions à conduire concernent les secteurs suivants identifiés en concertation, dans le cadre de la CRFPF :

▶ ***Moderniser les outils de production en cohérence avec les capacités d'approvisionnement en bois***

Les efforts à mener au niveau des outils de production doivent permettre d'améliorer les rendements plutôt que les capacités de production souvent largement supérieures aux capacités d'approvisionnement. Pour cela, une structuration de la filière permettrait de mieux répartir les efforts d'investissement nécessaires à l'amélioration de la qualité des produits finaux, notamment en matière de séchage du bois et de traitement

▶ ***Organiser une structuration de la filière au niveau de l'interprofession***

Il s'agit avant tout de permettre aux entreprises de mieux se connaître entre elles, et de s'organiser, ceci afin de mieux appréhender leurs difficultés communes et de mieux répondre sur les marchés potentiels. En particulier, on peut penser que la mise en place d'une coopérative d'approvisionnement permettrait de regrouper l'offre de produits pour répondre à des appels d'offres, ou constituer des lots d'un volume commercial suffisant.

La mise en place d'une interprofession devrait s'accompagner de la mise en place, comme évoqué ci-dessus, d'un Monsieur Bois au sein des chambres consulaires, afin d'apporter un appui à la structuration de la seconde transformation, et de permettre le développement de la première transformation.

▶ ***Mieux valoriser les plus belles qualités par des produits à plus forte valeur ajoutée, entre autres par l'intermédiaire du tranchage et du déroulage***

Les bois précieux ne représentent que 1 % (en volume) environ de la production totale pour environ 3% du chiffre d'affaires, plus généralement, les qualités tranchage-déroulage-ébénisterie des essences forestières susceptibles d'une telle utilisation représentent des pourcentages faibles des volumes récoltés.

Une valorisation à la surface, plutôt qu'au volume, permettrait d'augmenter notablement la valeur ajoutée et le prix de vente. Plusieurs projets d'unité de tranchage ont été étudiés sans que l'un d'entre eux n'aboutisse à ce jour.

La fabrication de lambris, de parquets, de bois de bricolage ... constitue également autant de voies de valorisation de la ressource.

► ***Développer la prospection commerciale et la promotion des produits***

Une véritable prospection commerciale, sur le marché guyanais comme à l'export est nécessaire afin de favoriser la différenciation tout en répondant aux exigences croissantes des clients.

Elle devrait viser à promouvoir le bois dans le secteur aval en identifiant de nouvelles niches. Il semble en effet exister quelques niches sur le marché local.

Au niveau du bâtiment, une meilleure prise en compte du matériau bois implique également un important effort de sensibilisation et d'information des différents donneurs d'ordre.

En outre, elle est subordonnée à la maîtrise de la qualité des bois – et du séchage en particulier – et à la mise en place de règles techniques connues de tous.

Dans ces conditions, les cibles des actions de promotion du matériau bois doivent être : les architectes et les bureaux d'études, les entreprises du bâtiment et les maîtres d'ouvrage (notamment collectivités).

A ce titre, il convient de souligner que devant la croissance démographique de la Guyane (5 % par an), le DDE affirme la nécessité de changer de vitesse dans le rythme de construction des logements. Le rythme de 2 500 logements nouveaux par an prévu en 2001 devrait s'amplifier. Dans ces conditions la DDE est très favorable au développement de l'utilisation du bois dans la construction en Guyane, et ceci en conformité avec l'accord-cadre bois-construction-environnement de 2001 qui vise à augmenter la part du bois dans la construction de 25 %.

Ceci nécessite

- d'adapter les normes de la construction au contexte guyanais (travail à réaliser avec le CTB)
- de favoriser les démarches "d'autoconstruction" de maisons selon des modèles simples avec support béton et kit en bois pour l'ossature, à monter par le propriétaire avec subvention de l'Etat
- de promouvoir des projets pilotes de construction de bâtiments publics ou d'immeubles à usage d'habitation faisant une large place au bois dans la structure, l'agencement, la décoration.

Le DDE est prêt à organiser et à financer, avec la DAF , sur des crédits spécifiques ,dès 2006, un forum destiné aux maîtres d'ouvrages et aux maîtres d'œuvre, pour promouvoir l'utilisation du bois.

Ce forum devrait faire intervenir les spécialistes en la matière : ceux du CTBG qui travaillent depuis plusieurs années sur la caractérisation des bois guyanais et la définition de leur utilisation, ceux d'autres pays tropicaux qui ont développé un savoir-faire en la matière.

**C'est certainement par une plus grande utilisation du bois dans la construction en Guyane que peut se développer, de manière significative, la filière bois.**

**Un plan "Bois-construction" pour la Guyane mériterait d'être étudié.**

► **Mettre en place l'écolabellisation des produits de sciage.**

L'écolabellisation des produits issus des scieries, devra permettre un meilleur positionnement des bois de Guyane sur les marchés nationaux et internationaux, par rapport notamment aux bois brésiliens dont 95 % sont actuellement issus de déforestation sauvage incontrôlée.

Le SEFSG demande explicitement que les collectivités et acheteurs publics régionaux utilisent exclusivement des bois aux normes de production CE :

*"La profession estime que l'application des normes CE et de leur développement au sein des acheteurs publics serait de nature à renforcer la cohérence de la politique régionale économique. Les normes CE devraient donc être rendues obligatoires pour les achats des collectivités territoriales. Par ailleurs, le contrôle systématique des marquages aux normes CE sur l'ensemble des produits commercialisés sur le marché guyanais serait de nature à renforcer le dispositif et de nature à évincer l'économie parallèle en faveur du secteur structuré".*

► **Favoriser les opérations de vente à l'export**

**La perte de marchés à l'export, du fait de la concurrence des pays tiers, pourrait entraîner la fermeture de 25 % des entreprises guyanaises d'exploitation du bois, et donc une perte importante d'emplois. De plus, une diminution, voire un arrêt total de l'activité d'exportation de bois déstabiliserait le marché local qui ne serait pas en mesure d'absorber les volumes de bois destinés auparavant aux marchés antillais et métropolitain, sauf si le développement du marché local pour la construction est effectif et d'ampleur suffisante.**

Or, des contraintes fortes existent sur la filière bois guyanaise :

- Les coûts d'exploitation et de transport du bois sont importants et augmentent avec l'éloignement des forêts ;
- Les faibles volumes de bois exportés ne permettent pas à la filière bois de Guyane de bénéficier d'économies d'échelle au même titre que ses concurrents (principalement le Brésil);
- La main d'œuvre est chère et souvent peu qualifiée. La formation du personnel a lieu sur place est généralement assurée par l'entreprise et le personnel d'encadrement vient souvent de métropole, ce qui génère des frais supplémentaires ;
- Le respect des normes européennes et des réglementations françaises, auxquelles ne sont pas soumis les pays tiers concurrents, génère des coûts importants ;.
- Les coûts du fret pour l'importation de matériel nécessaire à l'exploitation forestière et à la transformation sont très élevés. De plus, les temps d'attente sont souvent très importants pour l'importation de matériel, les denrées alimentaires étant prioritaires sur le matériel de manière générale. Enfin, le port de Degrad des Cannes est le plus cher du monde.

Ces différentes contraintes ont pour conséquence que le différentiel de coût des sciages de Guyane rendus aux Antilles par rapport à ceux du Brésil est de 138 €/m<sup>3</sup>.

Pour pouvoir faire face à la concurrence des pays tiers, les représentants de la filière souhaitent pouvoir bénéficier d'une aide au transport, compensant une partie des surcoûts.

L'aide souhaitée s'élève à 60 % du coût total du transport des produits du producteur à l'acheteur (soit 95 €/ m<sup>3</sup> pour un coût de transport estimé en moyenne à 159 €/m<sup>3</sup>):

Il concernerait les bois avivés ou usinés produits en Guyane destinés aux pays de l'Union européenne, y compris les départements et territoires d'outre-mer.

L'objectif de cette aide est de permettre un développement des exportations pour passer de 8 000 m<sup>3</sup> actuels à 16 000 m<sup>3</sup> à partir de 2010. Le volume financier annuel pour la mise en œuvre de cette mesure peut être estimé à partir des prévisions d'exportations par les professionnels de la filière bois. Le tableau suivant détaille ces estimations :

Année	2006	2007	20078	2009	2010	2011	2012	2013
Volume exporté (m <sup>3</sup> )	8 000	10 000	12 000	14 000	16 000	16 000	16 000	16 000
Coût transport	1 272	1 590	1 908	2 226	2 544	2 544	2 544	2 544
Aide (K€)	<b>763</b>	<b>954</b>	<b>1 145</b>	<b>1 336</b>	<b>1 526</b>	<b>1 5 26</b>	<b>1 526</b>	<b>1 526</b>

#### ► *Orienter la commande publique vers l'achat de bois guyanais*

Afin de favoriser l'achat de bois ou de produits en bois issus de la forêt guyanaise aux Antilles et en métropole, il est indispensable que les acheteurs publics français mettent en œuvre sans délai la circulaire du 5 avril 2005 du premier Ministre portant sur les moyens à mettre en œuvre dans les marchés publics de bois et produits dérivés pour promouvoir la gestion durable des forêts.

Les acheteurs publics hésitent souvent à se fournir en bois tropical, estimant ne pas disposer de garanties suffisantes sur l'origine du matériau d'un point de vue juridique et écologique. Cela se traduit par une baisse de la demande publique de ce type de bois aussi bien dans la construction que dans les autres utilisations.

Le plan d'action arrêté par le Gouvernement vise à accroître progressivement la part, dans les achats publics de bois, des bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitations forestières engagées dans un processus de gestion durable. Cette part devra être, en 2007, d'au moins 50 % des achats de bois. L'objectif visé pour 2010 est que la totalité des achats publics de produits à base de bois réponde à cette exigence.

Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la stratégie nationale de développement durable adoptée par le Gouvernement le 3 juin 2003. L'Etat s'est en effet engagé à donner l'exemple en intégrant dans ses politiques publiques, ainsi que dans son fonctionnement quotidien, les comportements qu'il entend voir adopter par les autres acteurs de la société. C'est pourquoi les acheteurs publics doivent adopter une démarche éco-responsable tendant à promouvoir la gestion durable des forêts tropicales et à lutter contre leur destruction.

Les commandes publiques de bois qu'elles émanent de l'Etat ou des collectivités devraient donc dès maintenant ne porter que sur des bois écocertifiés.

Pour ce qui est de la Guyane, la mise en œuvre effective de cette recommandation devrait permettre :

- de réduire l'importation en Guyane de bois et de produits en bois issus de pays dont la gestion forestière et la production de bois n'est pas certifiée
- de conduire les acheteurs publics métropolitains et antillais à développer leurs achats de bois ou de produits en bois d'origine guyanaise dès que la certification sera mise en place.

Par ailleurs, jusqu'à une date récente, l'octroi de mer fixé à 32,5 % sur les produits à base de bois importé protégeait le marché intérieur guyanais des importations de bois des pays voisins à coût de main d'œuvre faible.

Les négociations conduites par la Région avec l'Union européenne pour maintenir l'octroi de mer sur certains produits, se sont soldées par l'abandon de ce taux pour les produits en bois (taux ramené à 0,5 %), et donc la suppression d'une protection tarifaire qui entraîne une concurrence très forte à laquelle ont du mal à résister les acteurs de la filière forêt-bois en Guyane.

La renégociation de cet octroi de mer et le rétablissement du taux à 32,5 % seraient particulièrement bienvenus.

► ***Limiter strictement l'importation en Guyane de bois et de produits dérivés du bois, issus d'arbres abattus légalement***

L'exploitation forestière illégale et le commerce qui en est issu sont responsables de dommages écologiques importants dans les pays en voie de développement et appauvrissent les communautés rurales qui dépendent des forêts pour leur survie.

La Commission européenne s'est fermement engagée à lutter contre l'exploitation illégale des forêts et le commerce qui y est associé. Afin de renforcer cet engagement, elle a adopté en 2003 le plan d'action FLEGT (Application des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux).

Ce plan expose les mesures visant à lutter contre l'exploitation illégale des forêts. Elles comprennent :

- le soutien pour une meilleure gouvernance et une plus grande aptitude à lutter contre le fléau dans les pays producteurs de bois
- la mise en œuvre d'accords de partenariats volontaires avec les pays producteurs de bois afin d'empêcher l'entrée de bois illégal dans le marché de l'UE
- des efforts afin de réduire la consommation au sein de l'UE de bois illégal et de décourager les investissements des institutions de l'UE qui pourraient favoriser l'exploitation illégale des forêts.

L'application de ces dispositions à la Guyane permettrait d'éviter l'importation de bois issus de pays voisins, et exploités illégalement.

La mise en œuvre de ce régime d'autorisation "FLEGT" est subordonnée à la conclusion d'accords de partenariats volontaires entre la Communauté et les pays producteurs de bois.

Il semblerait, à la lecture du règlement qu'aucun accord de partenariat n'ait encore été signé à ce jour. Il serait souhaitable qu'un tel accord soit conclu avec les pays voisins, et notamment le Brésil.

Par ailleurs, il convient de noter que la gamme de produits visés par ce régime d'autorisation est restreinte et ne couvre pas l'ensemble des bois et produits dérivés du Brésil actuellement importés en Guyane.

La Direction régionale des Douanes de Guyane a fait des propositions en la matière (**cf. annexe 8**).

Le SEFSG demande que des négociations soient conduites entre l'Union européenne et le Brésil pour la conclusion d'un accord d'application de FLEGT :

*"La profession demande que le FLEGT soit strictement appliqué en Guyane et que tous les moyens soient mis en œuvre pour qu'un véritable contrôle sur l'importation de bois brésiliens en particulier puisse être durablement et systématiquement exercé.*

*"Il est fortement souhaitable qu'un travail de partenariat étroit s'installe entre les parties concernées pour assurer le contrôle*

- des certifications d'origine*
- des factures agréées*
- des certificats phytosanitaires*
- du respect des conditions d'exportation des bois dans la réglementation d'origine*
- des marquages aux normes réglementaires CE"*

Par ailleurs, la Direction régionale des Douanes se dit prête à renforcer son concours à la filière dans deux domaines au moins :

- apporter des conseils à caractère technique aux professionnels dans le domaine des formalités à l'export, du dédouanement pouvant déboucher, après concertation, à de nouvelles pratiques douanières,
- développer les contrôles concernant les bois importés, à partir du renforcement des effectifs de douaniers sur la frontière de l'est notamment (Oyapock), la RN2 et le port de Cayenne. Ces contrôles devraient porter notamment sur les documents d'origine et les factures falsifiées.

La Direction régionale des Douanes est disposée à mettre en place des formations spécifiques concernant le commerce du bois pour les douaniers chargés d'enquêtes, après discussion avec la profession pour bien identifier les problèmes.

#### ► ***Développer le transfert de technologie et la vulgarisation technique***

L'amélioration des performances de la filière requiert également des transferts d'information de la recherche vers la gestion par des opérations d'information, de sensibilisation, notamment des spécialistes du CIRAD Forêt et du CTBG, et par la diffusion de documents techniques permettant de faire évoluer les pratiques et d'obtenir des rendements accrus.

#### ► ***Développer la formation des professionnels de la filière***

La filière bois représente un grand nombre de métiers différents et un gisement potentiel d'emplois.

**Aujourd'hui, le total des emplois de la filière forêt-bois est estimé à 760 personnes, dont 70 dans l'amont de la filière, 20 dans l'exploitation forestière, 170 dans la 1<sup>ère</sup> transformation, 490 dans la 2<sup>ème</sup> transformation.**

Les informations relatives aux formations existantes en Guyane et aux entreprises de la filière sont notoirement insuffisantes.

Aussi, les actions menées dans le cadre de la Semaine du Bois, des forums des métiers ou autre Fête de la Science doivent être poursuivies afin de mieux faire connaître les besoins de la filière en terme de formation ou de personnel, ainsi que les potentiels de formation en Guyane.

Par ailleurs, certaines formations qualifiantes pourraient être renforcées ou créées en Guyane, en particulier dans le domaine de la charpente, de la menuiserie et de l'ébénisterie, et en liaison avec le Service Militaire Adapté (SMA), mais aussi dans les domaines de la biologie, de l'environnement et de la forêt.

Le SEFSG demande la mise en place d'un responsable au sein des services du Conseil régional pour mettre en œuvre un axe stratégique pour le développement des formations du secteur bois, afin de renforcer l'attrait de la filière auprès des jeunes, de permettre la création de compétences, industrielles de haut niveau, optimiser des actions de formation transversales. La Région semble disposée à répondre à cette demande.

► ***Développer les normes techniques de référence concernant le bois et les faire connaître.***

Le Centre technique du bois de Guyane doit continuer à développer des études sur la maîtrise de la qualité des bois, la mise en place de règles techniques d'utilisation du bois et l'établissement de normes de références en relation avec la normalisation française et européenne.

***Recommandation :***

**Sous l'égide de la DAF, le plan de développement concerté de la filière bois doit être poursuivi. Il devrait notamment viser à améliorer les outils de production pour accroître les rendements et la qualité des produits, organiser l'interprofession, mieux valoriser les plus belles qualités de bois, développer la prospection commerciale et la promotion des produits, notamment pour les commandes publiques, favoriser les opérations de vente à l'export, notamment par une aide au transport, développer le transfert de technologies, les normes techniques de référence et des labels, la vulgarisation technique, la formation.**

**Un accord de partenariat doit être recherché entre l'Union européenne et le Brésil afin d'appliquer les accords FLEGT aux bois importés en Guyane.**

**Les contrôles des Douanes devraient être renforcés.**

## VI – LA VALORISATION ENERGETIQUE DU BOIS

La France a engagé une politique ambitieuse en faveur de la valorisation de la biomasse à des fins énergétiques, tant pour la production d'électricité et de chaleur que pour la production de biocarburants.

Les principaux enjeux sont la lutte contre l'effet de serre, l'autonomie énergétique de la France, la consolidation des filières agricoles et la création d'emplois en milieu rural.

Les ministres en charge de l'agriculture, de l'outre-mer et de l'industrie ont demandé au CGGREF et au CGM de réaliser une analyse de la situation dans les DOM en matière de disponibilité de la biomasse, de caractéristiques du marché de l'énergie, de voies de valorisation possibles, de contraintes économiques, techniques, agricoles et industrielles, de dispositions fiscales et juridiques.

Le rapport remis en mars 2006 par MM. Jean-Yves DUPRE (Ingénieur général du GREF) et Henri PREVOT (Ingénieur général des Mines) contient un certain nombre de propositions concernant les possibilités de valorisation énergétique du bois en Guyane qui méritent d'être rappelées ici :

### 6.1 – Ressources en bois

En Guyane, les ressources physiques sont gigantesques ; elles sont limitées aujourd'hui par le mode actuel d'exploitation de la forêt (prélèvement de quelques m<sup>3</sup> par hectare une fois tous les soixante ans). Le défrichement suivi de plantations faciles à récolter est certainement une voie à explorer qui, si elle reste limitée à quelques milliers d'hectares bien choisis ne nuira pas à la diversité biologique de la forêt guyanaise à laquelle tout le monde est légitimement très attaché.

**Les possibilités géographiques de reconversion de forêt, friches ou savanes sont considérables ; sous les réserves mentionnées plus haut, des dizaines de milliers d'hectares sont disponibles, soit pour une nouvelle sylviculture, soit pour des cultures ou de l'élevage. Elles ne peuvent cependant être exploitées que dans le cadre d'un véritable plan d'aménagement conciliant les impératifs de protection de la forêt et de mise en valeur agricole durable.**

Par ailleurs, il convient de souligner que, indépendamment du rapport DUPRE-PREVOT, le CIRAD (François PINTA) a mis en évidence des gisements importants de bois-énergie en Guyane, résumés ci-après :

- ▶ **Les sous-produits bois** représentent en Guyane le principal gisement de bois-énergie facilement mobilisables dans la mesure où ces déchets sont propres, abondants et regroupés sur quelques sites industriels.

Une scierie génère habituellement 6 types de sous produits : les purges du parc à grumes, les écorces, les dosses, les délignures, les chutes d'éboutage et la sciure. A conditions de bien sélectionner les technologies, il est possible de brûler dans de bonnes conditions techniques et environnementales tous les déchets bois de scierie. Le volume total des sous-produits représente 45 à 75 % du volume de bois entré en scierie. En Guyane, on peut estimer que le volume de déchets bois qui pourrait être mobilisé dans les principales scieries représente 30 000 t/an.

- ▶ **Les sous-produits d'exploitation** forestière constituent un deuxième gisement de bois énergie. Ils ont trois origines : les bois éliminés lors de la création de pistes forestières, les grumes non valorisables par la filière bois d'œuvre à cause de défauts rédhibitoires (arbres creux, problèmes sanitaires, fentes, défauts de forme...), et les rémanents d'exploitation. Le volume de bois récupérable en forêt dans de bonnes conditions techniques et économiques dépend de la composition de la forêt, de la configuration du terrain et de la distance de transport du bois : ce volume peut être évalué, en première estimation, à un minimum de 25 000 t/an.

**L'exploitation forestière** pourrait être conduite, toujours dans le cadre d'un aménagement durable de la forêt, pour la production de bois d'œuvre et de bois énergie. De nombreux moyens et gros arbres identifiés ne sont pas exploités car les essences concernées n'ont pas de débouché. L'augmentation de la diversité des essences exploitées permettrait à la fois de stimuler la croissance de la forêt sans remettre en cause sa structure. Bien qu'il soit prématuré de quantifier la production annuelle escomptable, il est sûr que le potentiel théorique est important. Les conditions et modalités de mobilisation de ce gisement mériteraient d'être étudiées de manière spécifique, sachant que la distance des lieux d'approvisionnement aux lieux de transformation est bien un paramètre déterminant de la rentabilité de ces opérations.

- ▶ **Les zones forestières converties** représentent aussi un gisement à ne pas négliger : de vastes zones forestière sont régulièrement déboisées pour répondre à des besoins de développement : implantation de nouvelles routes, construction d'habitations ou d'une zone artisanale, création d'un périmètre agricole, etc... A l'exception des grumes d'essences commerciales (bois précieux, Angélique, Gonfolo, Grignon....) qui sont récupérées, le bois est habituellement brûlé en pure perte. Mis à part les essences trop dures ou trop siliceuses, le volume de bois utilisable pour l'énergie varie de 300 à 500 tonnes par hectare selon la densité de la forêt et le diamètre minimal –entre 10 et 20 cm) des branches de bois que l'on décide d'exploiter. Sur la base d'une surface annuelle de 10 ha convertie en zone agricole, le volume de bois récupérable peut être évalué à 35 000 t/an.

**Au total**, les quantités de bois-énergie qui pourraient être mobilisées en Guyane sont considérables : le volume de bois récupérable dans les chantiers et industries existants aujourd'hui est estimé à plus de 90 000 t/an de bois. Ce potentiel correspond à une quantité d'énergie primaire disponible de plus de 200 000 tep (tonne équivalent pétrole) par an.

## 6.2 – Utilisation du bois pour la production d'électricité

Les DOM ne disposant pas d'électricité d'origine nucléaire, le coût de l'électricité y est plus élevé qu'en métropole et la substitution d'une électricité d'origine fossile par une énergie renouvelable y est d'autant plus efficace sur le plan économique et celui de la lutte contre l'effet de serre.

Les DOM ont très peu besoin de chaleur, sauf pour quelques usages industriels (agro-alimentaire par exemple). Par contre, ils ont des besoins croissants en froid (froid industriel, climatisation).

Il en résulte que l'utilisation de la biomasse pour la production d'électricité et, quand c'est possible, de froid, est moins coûteuse que la transformation de cette biomasse en carburant et beaucoup plus performante en matière de lutte contre l'effet de serre.

Les projets les plus intéressants à promouvoir, si l'on dispose de biomasse ligno-cellulosique en quantité suffisante, relèvent donc a priori de la production simultanée d'électricité et de froid (trigénération) ou d'électricité et de chaleur (cogénération). Cependant, comme il y a très peu de systèmes de climatisation ou de chaleur centralisés, le nombre de sites possibles est peu élevé et il ne faut pas exclure la production d'électricité seule.

Un projet de ce type existe en Guyane. Il s'agit du projet de trigénération d'électricité (puissance 10 Mwe) et de froid au centre Spatial Guyanais à KOUROU (100 000 t de biomasse annuelle).

Un projet de production d'électricité avec des déchets de scierie à l'étude, commun à 4 scieries à KOUROU et CAYENNE, est très élaboré. Même si ce projet n'intègre pas immédiatement le séchage du bois avec la chaleur produite, il présente un grand intérêt et il est souhaitable de le faire aboutir.

De manière générale, les **deux questions** qui se posent pour les différents projets de production d'électricité à partir de biomasse dans les DOM sont les suivantes :

► **celle du prix de rachat de l'électricité par EDF.**

Le prix d'achat actuel pour le combustible biomasse est nettement insuffisant. Sauf si la biomasse est fournie gratuitement, la rentabilité n'est pas possible avec les tarifs actuels. Le prix d'achat actuel ne semble pas intégrer la politique de lutte contre l'effet de serre qui devrait se traduire par une compensation par la CSPE s'ajoutant à celle en vigueur pour compenser à EDF un coût de production plus élevé dans les DOM qu'en métropole (ceci indépendamment de la valorisation future par les opérateurs sur le marché de quotas de CO<sup>2</sup> des quantités de CO<sup>2</sup> non émises en cas d'utilisation de bagasse). Des modalités spécifiques pour les appels d'offre et les tarifs de rachat d'électricité d'origine biomasse devraient donc être définies dans les DOM. Des facilités de raccordement au réseau devaient également être accordées.

**La mission a donc formulé la proposition suivante concernant le prix d'achat de l'électricité d'origine biomasse dans les DOM : fixer un prix d'achat de l'électricité calculé à partir du coût de production de cette électricité après avoir vérifié que le surcoût, comparé au coût de production à partir d'une énergie fossile, est inférieur à la valorisation des émissions de gaz carbonique évitée par l'utilisation de la biomasse à la place d'énergie fossile. Cette valorisation sera calculée en donnant aux émissions évitées la valeur maximale de 300 € par tonne de carbone (soit 80 € par tonne de CO<sup>2</sup>).**

Le prix sera fixé par arrêté du ministre de l'industrie. Or les coûts de production de l'électricité peuvent être très différents selon la nature et l'origine de la biomasse (déchets de scierie, bagasse de canne à sucre récoltée pour le sucre, biomasse cultivée seulement pour la biomasse, produit du défrichement de forêts, cultures d'arbres dédiées), selon que la biomasse est la seule source d'énergie ou qu'elle se combine à du charbon et selon la taille des installations (de 1,5 à 10 MW pour les projets à l'étude). Il est donc préférable que le prix de l'électricité soit fixé au cas par cas, sauf si à l'expérience on pouvait définir un certain nombre de cas type.

► **celle de l'approvisionnement en biomasse.**

Des études assez détaillées sont indispensables pour identifier les ressources disponibles (bois de rebut, forêt, déchets verts,...), les taux de récupération envisageables, les autres usages possibles (compostage, mulch, méthanisation,...) et définir, en fonction du prix de revient et de la distance aux sites possibles, les coûts d'approvisionnement de la matière première. Le cas de la forêt guyanaise mérite d'être particulièrement étudié puisque le mode actuel d'exploitation de la forêt ne permet pas la valorisation énergétique de la biomasse dans des conditions d'efficacité économique satisfaisantes. De nouveaux modes d'exploitation sont à définir si l'on veut envisager sérieusement la valorisation du potentiel considérable de la forêt guyanaise.

**La mission considère qu'il est prioritaire de donner aux agences locales de l'ADEME les moyens de financer, en partenariat avec les collectivités locales et les opérateurs économiques, toutes les études nécessaires pour préparer au mieux des projets relatifs à la valorisation de la biomasse pour la production d'électricité, de chaleur et de froid.**

***Recommandation :***

- **Aider à l'aboutissement du projet de production d'électricité avec les déchets de scierie de Cayenne et Kourou.**
  - **Faire réaliser les études nécessaires pour préparer les projets ambitieux relatifs à la valorisation de la biomasse pour la production d'électricité et de froid.**
  - **Préparer un plan de valorisation énergétique du bois en Guyane.**
-

Les chapitres précédents ont permis de dresser un état de la filière forêt-bois et de formuler un certain nombre de recommandations afin d'en améliorer la rentabilité et d'assurer sa pérennité.

Il convient maintenant d'examiner le rôle que devraient jouer les différents acteurs concernés et les outils de programmation et de financement susceptibles d'être mise en œuvre pour assurer la mise en œuvre des évolutions souhaitables.

## VII – LE RÔLE DES DIFFERENTS ACTEURS

### 7.1 – L'administration centrale

⇒ *Le "programme forestier national"* présenté le 22 mars 2006 au Conseil supérieur de la forêt, des produits forestiers et de la transformation du bois, comprend un volet identifié pour les forêts d'outre-mer et pour ce qui est de la Guyane, il intègre les dispositions contenues dans les orientations régionales forestière approuvées par le Ministre de l'agriculture le 22 mars 2005, et les conclusions du groupe national sur les forêts tropicales humides, placé sous l'égide du Ministère des Affaires étrangères.

**L'Administration centrale a donc fixé le cap en termes d'objectifs.**

⇒ *L'ordonnance de juillet 2005* a permis d'adaptation du droit domanial, du droit foncier et du droit forestier applicables en Guyane.

**Les textes réglementaires d'application doivent impérativement être publiés en 2006** et le MAP (DG FAR) doit s'y employer, en liaison avec le Ministère de l'Outre mer, afin d'asseoir les actions à conduire en matière de zonage de la forêt, de vocation des terres, d'aménagement forestier, d'application du "régime forestier"

⇒ *L'ONF* est un opérateur essentiel de la gestion et de la valorisation de la forêt guyanaise.

Son rôle a été précisé à différentes reprises, notamment son rôle d'appui à la DAF pour l'exercice de certaines missions de l'Etat relatives à la forêt et au bois (décret n° 86-1169 du 31.10.1986).

Son rôle dans la mise en œuvre du régime forestier en Guyane devra être précisé par les textes d'application de l'ordonnance de juillet 2005.

Cependant, il apparaît que l'Etat n'a jusqu'alors jamais précisé la stratégie et les plans d'action qu'il souhaite que l'ONF mette en œuvre en Guyane. Le précédent contrat Etat-ONF ne mentionnait rien en la matière.

L'élaboration, en cours, du contrat 2007-2011 doit être l'occasion de remédier à cette lacune.

Le rapport d'inspection de l'Office National des Forêts, d'avril 2005, résultant d'une mission conjointe CGGREF-IGE, préconisait déjà l'élaboration d'un contrat spécifique pour la Guyane, soulignant d'ailleurs "*On ne peut attendre que la direction régionale de Guyane tire ses ressources de sa seule activité commerciale. Or son rôle est trop important pour que l'on n'envisage pas le renforcement notable de ses moyens*".

Au regard de l'importance des enjeux de niveau national et international, s'attachant à la conservation et à la mise en valeur durable du patrimoine forestier guyanais, l'Etat doit rester garant d'une gestion durable exemplaire dont il paraît à ce titre essentiel, dans le contexte actuel de décentralisation, de préserver l'unité d'aménagement et de gestion.

**La commande de l'Etat devrait être explicitée sous forme d'un contrat spécifique (ou d'un avenant au contrat national) précisant les missions confiées à l'ONF, des objectifs précis, ainsi que les moyens alloués pour les mettre en œuvre.**

Les objectifs et les actions à poursuivre devront nécessairement être signifiés par nature de missions et par territoire concerné, selon leur vocation

L'ONF a pour mission principale d'assurer la conservation et la mise en valeur dans le cadre d'une gestion multifonctionnelle et durable du domaine forestier permanent relevant du régime forestier.

Les actions à poursuivre en matière forestière sur la zone littorale de développement devraient être explicitées par ailleurs.

L'ONF a également vocation à fournir les études et l'expertise nécessaires, inhérentes à ces missions et plus largement mettre en œuvre les actions forestières et environnementales de l'Etat en Guyane, dans un large domaine de compétence.

A ce titre, il convient de noter que la convention passée entre le MAP et l'ONF concernant les actions normalement dévolues aux DAF au titre de leur mission SERFOB ne couvre qu'une part limitée des actions déjà réalisées par l'ONF, a fortiori de celles susceptibles d'être réalisées à l'avenir en application des nouvelles dispositions pour le compte de l'Etat "puissance publique".

Par ailleurs, l'ONF pourrait être davantage encore qu'actuellement un outil opérationnel privilégié de l'Etat (MEDD) au service de la protection des patrimoines naturels et du développement durable : surveillance et gestion d'espaces protégés, prestations de service pour le futur Parc National, notamment en matière d'équipement touristique, d'aménagement du territoire et de développement durable des zones périphériques habitées (Saül, Maripasoula, le Haut Maroni et le Haut Oyapok).

C'est bien au "contrat d'objectifs et de moyens" entre l'Etat et l'ONF de préciser ces différents points.

⇒ Dans le cadre de la **stratégie nationale de développement durable** adoptée par le Gouvernement le 3 juin 2003, l'Etat s'est engagé à donner l'exemple pour ce qui est de l'utilisation du bois et de produits dérivés issus de la forêt gérée de manière durable.

La circulaire du 5 avril 2005 du Premier Ministre vise à accroître la part dans les achats publics de bois, de bois tropicaux dont l'origine licite est garantie et qui sont issus d'exploitation forestière engagées dans un processus de gestion durable.

**Il est rappelé ici que pour concrétiser ces orientations, il est notamment nécessaire que soit mise en œuvre le plan d'action FLEGT, ce qui requiert la négociation d'accords de partenariats entre l'Union européenne et les pays producteurs de bois tropicaux (notamment le Brésil).**

Il paraît souhaitable que les ministères de l'agriculture et de l'outre-mer préparent les éléments utiles pour soutenir ce projet et le faire aboutir.

⇒ ***Le développement des actions de coopération internationale en matière forestière***

La coopération internationale est placée sous la responsabilité du Ministère des affaires étrangères. Celui-ci traite avec le Ministère de l'agriculture, et de la pêche. La DAF ne pourrait être associée que par l'intermédiaire de ce dernier. Dans la pratique il s'adresse plutôt à l'ONF qui dispose d'une compétence technique et géographique plus étendue. Toutefois la DAF pourrait être impliquée avec profit, sous une forme à déterminer, aux discussions relatives à la mise en place de la certification de la gestion forestière.

⇒ ***L'administration centrale a une responsabilité dans les moyens qu'elle met disposition des services déconcentrés pour conduire les politiques qu'elle prescrit.***

Pour ce qui est de la DAF de Guyane, il apparaît qu'une plus grande implication dans le pilotage de la politique forestière serait particulièrement utile.

Aujourd'hui elle n'y consacre en moyenne que 0,25 ETP, correspondant à l'implication du Chef de service Environnement et du Directeur. **L'Administration centrale du MAP (SG et DGFAR) devrait examiner la possibilité de conforter la DAF par des moyens supplémentaires spécifiques, des redéploiements paraissant aujourd'hui exclus.**

La création d'un emploi d'ITTEF en 2006, souhaitée par le DAF, pour la mise en place d'une cellule forêt, au sein du Service Environnement-Forêt-Foncier, paraît indispensable afin de permettre à l'administration de piloter la mise en œuvre de la politique forestière en Guyane, d'être à l'écoute des acteurs, d'animer la CRFPF.

***Recommandation :***

**L'Administration centrale devra préciser dans le cadre du contrat Etat-ONF 2007-2011 son ambition pour la forêt de Guyane, sous forme de commande explicite à l'ONF en précisant les objectifs, les moyens et les financements.**

**Elle veillera à la sortie rapide des textes réglementaires d'application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et à l'engagement de négociations FLEGT avec les pays producteurs de bois tropicaux.**

**Elle associera la DAF aux actions de coopération internationale en matière forestière et veillera à conforter les moyens de la DAF pour la création d'une cellule forestière.**

## 7.2 - La Direction de l'Agriculture et de la Forêt

Sous l'autorité du Préfet, l'implication du directeur et du chef de service environnement dans l'accompagnement de la filière forêt-bois est réelle mais insuffisante et les professionnels de la filière l'apprécient et souhaitent qu'elle se développe.

Le décret 86.1169 du 31 octobre 1986, relatif à l'organisation des services extérieurs du ministère de l'agriculture dans les départements d'Outre-mer, dispose que, en matière forestière, le directeur de l'agriculture et de la forêt :

- exerce les missions de caractère juridictionnel confiées par le code forestier à l'administration chargée de la forêt,
- est chargé de la conception des orientations régionales de la politique forestière
- assure la sauvegarde de l'espace forestier,
- est chargé de l'organisation et du suivi de la filière bois,
- assure la mise en œuvre des interventions publiques.

L'article 7 du décret dispose en outre que, "pour l'exercice des missions relatives à la forêt et au bois, le directeur de l'agriculture et de la forêt fait appel aux services de l'Office national des forêts dans les conditions précisées par voie de convention. Il peut faire appel à ses services pour l'exercice des missions relatives à la chasse et à la pêche en eau douce, dans des conditions précisées par cette convention".

Si l'exercice de ces différentes missions a effectivement été confié à l'ONF dès la publication de ce décret, dans le prolongement de pratiques antérieures de nomination du directeur régional de l'ONF, *intuitu personae*, en qualité de chef du SERFOB, la convention qui devait en définir les conditions n'a été conclue au niveau national que le 2 juillet 2004.

Elle est déclinée pour ce qui est de la Guyane, par une convention particulière en date du 24 janvier 2005, cosignée par le DAF, le DRONF et le Préfet de la Guyane (**cf. annexe 9**) et valable pour l'année 2004.

Elle précise notamment les missions confiées à l'ONF par la DAF.

L'ONF affecte à cette missions les moyens suivants :

- 0,25 ingénieur du génie rural, des eaux et des forêts
- 0,25 ingénieur des travaux des eaux et forêts
- 0,22 technicien forestier
- 0,11 agent technique ou chef de district forestier
- 0,15 personnel administratif B

L'Etat s'engage à en assurer le coût complet à hauteur de 125 000 €.

Compte tenu de cet apport essentiel de l'ONF à l'administration locale et des faibles moyens dont dispose la DAF, il est clair qu'un déséquilibre existe entre les deux structures.

L'ONF remplit la plupart des missions de l'Etat, en plus de ses propres missions de gestionnaire des forêts publiques, la DAF s'appuyant largement sur la direction régionale de l'ONF.

Si cette pratique est parfaitement justifiée par un usage optimisé des moyens humains et des compétences, les chapitres précédents ont montré que la DAF doit jouer un rôle renforcé dans plusieurs domaines :

### **\* L'animation de la filière bois**

Elle doit se faire au sein de la CRFPPF

Lieu de concertation et de dialogue entre tous les acteurs de la filière forêt-bois, la CRFPPF doit aussi émettre des avis préparés par ses deux sous-commissions ad hoc : comité forêt-bois et comité pour la délimitation, l'aménagement et la gestion forestière.

La DAF doit animer ces sous-commissions de manière permanente et continue et en faire les lieux où s'exposent les difficultés et se trouvent autant que faire se peut les solutions.

En assurant de manière active l'animation de la CRFPPF, la DAF doit jouer un rôle d'arbitre, mais aussi un rôle de pilotage de la politique forestière, ce qui constitue d'ailleurs une demande forte du Préfet. Elle doit aider à orienter les dispositions à retenir (avis à formuler par la CRFPPF) en matière de gestion des problèmes fonciers, d'aménagement forestier (directives régionales, documents d'aménagement), de gestion forestière, sans interférer avec les responsabilités propres de l'ONF, notamment en matière commerciale.

### **\* Le zonage agriculture-forêt**

Cette application directe de l'ordonnance forestière est essentielle pour l'avenir ; la DAF fixe l'objectif de son achèvement à 2006. Elle devra piloter les études réalisées dans ce but par l'ONF. Au préalable la délimitation des surfaces soumises au régime forestier devra avoir été finalisée et le zonage agricole approfondi par la DAF. Il s'agit d'une tâche importante pour la DAF, qui figure comme prioritaire dans son projet stratégique et dans le plan d'action annuel qui l'accompagne.

### **\* La définition d'un plan pluriannuel d'actions pour la mise en œuvre des orientations régionales forestière.**

Il devrait intégrer les différents plans en cours d'exécution ou déjà établis et sur le point d'être mis à exécution : mesures inscrites au CPER, Plan régional de l'ONF, Plan de développement de la filière bois, zonage agricole et forestier... et prendre en considération les éléments apportés par l'adaptation du code forestier et l'existence d'une forêt privée.

Les sous-commissions de la CRFPPF devraient être associées à son élaboration, puis au suivi de sa mise en œuvre.

Il convient de relever dans les actions à piloter concernant l'aval de la filière que les professionnels (SEFSG), préconisent que la DAF constitue un pôle d'expertise stratégique :

*"Le soutien technique et stratégique de la filière par les services de la DAF peut constituer un facteur-clé dans la réussite d'un véritable partenariat public-privé.*

*"La constitution d'un pôle d'expertise stratégique au sein de la DAF avec un ingénieur conseil dédié serait de nature à :*

- *renforcer la cohérence des politiques publiques en matière forestière*
- *constituer un référent objectif pour l'ensemble des acteurs concernés*
- *apporter une force de proposition compétente pour identifier et mettre en œuvre solutions techniques et choix stratégiques*
- *faciliter l'insertion des véritables besoins stratégiques de la filière dans la maquette financière du DocUP 2007*
- *participer à une meilleure appréhension des besoins de la filière dans les stratégies des aides européennes".*

### **\* Le développement d'actions de coopération régionale forestière**

La coopération internationale est conduite directement par l'ONF, sans que la DAF y soit associée.

Au niveau du Préfet, aucune action de coopération n'est accomplie dans le domaine forestier et celles de l'ONF le sont à la demande du Conseil Régional. Il est donc difficile pour la DAF de s'engager de son propre chef dans de telles initiatives ou de demander à l'ONF de l'associer à celles auxquelles il participe, sans compter les facteurs limitant que constituent pour elle le financement de telles actions et les moyens humains nécessaires. Il est souhaitable que l'ONF tienne le Préfet informé de ses actions de coopération.

### **\* La coordination des interventions des services de la DAF avec celles des autres administrations régionales**

La mise en place récente par le Préfet d'un pôle "agriculture et monde rural" au sein de l'administration doit conduire le DAF à davantage coordonner son action avec les autres administrations pour la mise en œuvre de la politique de l'Etat pour ce qui concerne la filière forêt-bois. Sont concernés à ce titre la DIREN, la DRIRE, la DDE, les Douanes et l'ONF, pour ce qui concerne notamment l'utilisation des terres et le zonage du territoire, la définition du domaine forestier permanent, la valorisation de la forêt, l'aide au développement de la filière.

#### ***Recommandation :***

**La DAF doit renforcer son action dans l'animation de la filière forêt-bois, le zonage agriculture-forêt, la définition d'un plan pluriannuel d'actions pour la mise en œuvre des orientations régionales forestières, le développement d'actions de coopération internationales et de coordination avec les autres administrations régionales.**

## **7.3 – Les autres administrations**

Il est rappelé ici que, sous l'autorité du Préfet, les principales administrations ont à connaître de la filière forêt-bois et qu'il est essentiel qu'elles coordonnent leurs actions en la matière.

### **▶ La DIREN :**

Elle participe à la connaissance sur la biodiversité et les ressources naturelles, valorise les données environnementales dans un SIG, met en place un réseau d'espaces protégés, participe à l'élaboration du SAR, favorise l'éducation à l'environnement. Elle est très concernée par l'écocertification et la gestion durable de la forêt.

Dans tous ces domaines, l'ONF comme la DAF doivent être des partenaires privilégiés.

### ▶ **La DRIRE**

Elle joue un rôle essentiel dans l'instruction des permis miniers tous situés en forêt, mais aussi dans l'appui au développement économique des acteurs de la filière (financement d'un Monsieur Bois, aides par le Fonds d'investissement des PMI, mobilisation de l'ANVAR pour mobilier scolaire).

Elle instruit les crédits du FEDER.

### ▶ **La DDE**

Elle joue un rôle essentiel pour l'utilisation de la desserte routière (routes nationales) par les exploitants forestiers.

Elle peut demain être un des moteurs du développement de l'utilisation des bois guyanais dans la construction.

Elle peut aider à adapter les normes de construction au contexte guyanais et à financer des opérations de sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des maîtres d'œuvre pour l'utilisation du bois.

### ▶ **La Direction des douanes.**

Elle peut apporter des conseils techniques en matière de procédures simplifiées pour le commerce du bois, et renforcer les contrôles douaniers en la matière.

### ▶ **La Direction des Services Fiscaux**

Elle intervient dans la gestion foncière du domaine forestier de l'Etat. Elle doit intégrer les règles spécifiques relatives aux forêts domaniales.

## **7.4 - La Direction régionale de l'Office National des Forêts**

Elle administre et gère les 7 450 900 ha du domaine forestier privé de l'Etat, apporte son concours à la DAF pour la mise en œuvre de la politique forestière de l'Etat, développe des activités conventionnelles avec des partenaires publics.

**Elle assume des responsabilités importantes, sans rapport avec les moyens dont elle dispose en Guyane.** La direction régionale a ainsi engagé depuis plus de 10 ans un programme ambitieux dont le coût actuel pour l'ONF, après déduction des aides principalement européennes, est compris entre 1 et 2 millions d'euros par an :

- **recherche-développement au sein du groupement d'intérêt scientifique Sylvolab** : connaissance, caractérisation et fonctionnement des écosystèmes forestiers, méthodes d'aménagement, outils de diagnostic et d'inventaire, dynamique des forêts naturelles exploitées, plantations expérimentales d'essences locales précieuses, méthodes de revégétalisation de sites dégradés, développement des pratiques d'exploitation à faible impact et prise en compte des usages forestiers traditionnels ;
- **mise en valeur forestière** : élaboration des aménagements forestiers, mise en œuvre des programmes de desserte forestière, mise au point de règles d'exploitation durable, modernisation des méthodes de vente ;

- **prise en compte de la biodiversité et de l'environnement** dans les actions de gestion des milieux ; et préparation de la certification de la gestion forestière ;
- **préservation du patrimoine** en contribuant à la lutte contre les occupations et activités illégales, et en contrôlant les activités autorisées (orpaillage régulier...) ; la commercialisation ou la destruction d'espèces protégées ;
- **développement d'activités conventionnelles** : expertises diverses, aménagement de sites, chantiers d'insertion et édition d'ouvrages de vulgarisation sur la nature en Guyane.

L'ONF pilote la gestion de la réserve naturelle de La Trinité, gère le domaine forestier du CNES, assure la maîtrise d'œuvre ou l'exécution des travaux d'entretien des sites du Conservatoire du littoral et des rivages lacustres.

- **concours apporté à la DAF** et application de la convention du 24 janvier 2005 et qui conduit l'ONF à réaliser des missions de service public normalement dévolues à l'administration (et exercées par les DRAF/SERFOB en métropole).

Ces missions portent notamment sur l'assistance technique, l'expertise en matière d'aménagement du territoire et de foncier forestier domanial, l'animation de la filière bois, les stratégies de production forestière, l'adaptation du contexte législatif et réglementaire, la participation à la définition de mesures forestières du DocUP.

La direction régionale comporte trois services fonctionnels (Sylvétude, pôle technique, service administratif), deux unités territoriales et une unité spécialisée nature.

Les effectifs s'élèvent à 68 personnes au 1<sup>er</sup> septembre 2005 (pour 70 postes de travail).

Le nombre de personnels occupant des postes de droit public est de 51, soit :

38 fonctionnaires s.s. 25 techniques, dont 6 A, 7 B, 12 C

13 administratifs, dont 1Z, 5B, 7C

13 salariés de diverse nature : 6 à contrats CDD ou CDI ou CEC : 5 techniques, dont 2B, 3C et 1 administratif C

6 VCAT (volontaire civil de l'aide technique)

1 emploi jeune (technique B).

Le nombre d'ouvriers-prospecteurs est de 17 (métier spécifique à la Guyane).

Les résultats financiers de 2005 s'établissent comme suit :

Produits :	3 285.3 K€
Domaine :	1 065 K€ (bois 600.9 K€, concessions 461.1 K€)
Conventionnel :	808.6 K€
Subventions :	1 411.7 K€ (dont 989 K€ sur pistes forestières)
Charges :	5 067.7 K€
Personnels :	2 433.4 K€
Travaux et charges directes de la forêt domaniale :	1 748.1 K€
(dont travaux pistes)	1 236.4 K€
Charges directes d'activités conventionnelles et de MIG :	421.3 K€
Frais généraux, impôts, taxes, amortissements :	464.9 K€
Solde:	- 1 782.4 K€.

**L'ONF joue donc un rôle majeur en Guyane dans la gestion et l'aménagement du territoire, le règlement des problèmes fonciers, la mise en valeur forestière, la mobilisation des bois et l'approvisionnement des secteurs de la transformation, la prise en compte de la biodiversité et la gestion durable de la forêt.**

Ce rôle devra être précisé dans le cadre du contrat Etat-ONF en délimitant clairement ses missions et en adaptant ses moyens humains qui pourraient être utilement renforcés.

Pour ce qui est des moyens financiers, il est indispensable que l'équilibre financier de la gestion soit assuré. Il ne peut pas l'être actuellement, malgré les aides (Etat, Europe) pour les travaux de desserte et le financement des missions d'intérêt général payées par l'Etat.

La politique de revalorisation des prix de vente du bois va dans le bon sens, mais ne peut permettre d'espérer à terme que la couverture du "petit équilibre".

Le contrat Etat-ONF devra explicitement prévoir la manière d'assurer cet équilibre financier.

**Enfin, il convient de souligner la compétence et la disponibilité des personnels de l'ONF, et notamment de l'encadrement qui réalise un travail remarquable.**

Cependant, l'ONF étant constamment en première ligne pour tenir les engagements de l'Etat notamment, concentre les critiques des acteurs de la filière, inquiets de leur devenir, compte tenu des difficultés intrinsèques de l'exploitation en Guyane et de ses difficultés à s'organiser pour augmenter sa performance et conquérir de nouveaux marchés.

L'ONF doit donc rompre son isolement et se rapprocher de l'administration (DAF et DIREN notamment) pour forger un discours commun et porter ensemble, sous l'autorité du Préfet, la politique forestière, l'administration étant le porte parole, l'animateur et le négociateur, et l'ONF l'opérateur.

***Recommandation :***

**L'ONF doit se rapprocher de l'administration et pouvoir davantage s'appuyer sur elle pour un partage des rôles équilibré dans la mise en œuvre de la politique forestière en Guyane.**

## **7.5 - Les collectivités territoriales**

La région, le département et les communes sont concernés par la forêt, omniprésente en Guyane et considérée encore largement comme une réserve foncière susceptible d'être valorisée par le développement de l'agriculture, de l'urbanisation et du tourisme dans un pays où la croissance démographique est particulièrement élevée.

A l'intérieur du pays c'est surtout le développement de l'orpaillage majoritairement illicite qui est source d'impact sur la forêt ; l'utilisation de la forêt comme ressource vivrière pour les populations autochtones (Amérindiens, Bushes nenges) où immigrantes (Surinamiens, Brésiliens) peuvent conduire à des problèmes de prélèvements excessifs sur la faune et la flore ; c'est déjà le cas dans le Nord-Ouest avec les abattis dans la région de Saint-Laurent et le long du Maroni.

Les élus s'en préoccupent, même si tarde toujours la traduction concrète dans les documents d'urbanisme, des orientations stratégiques en matière d'utilisation des sols, d'aménagement du territoire et d'urbanisme contenues notamment dans le schéma des services collectifs des espaces naturels et ruraux.

La création récente de cinq réserves naturelles couvrant 293 000 ha ne mobilise pas réellement les élus qui considèrent que c'est à l'Etat d'y intervenir.

La création en 2002 du Parc naturel régional de Guyane qui couvre une superficie de 360 000 hectares et englobe les réserves naturelles de l'Amana (site de ponte des tortues marines) et celles du marais de Kaw-Roura (qui permet de protéger une populations de caïmans noirs), devrait permettre, en y associant étroitement les collectivités locales, d'assurer une meilleure maîtrise d'un développement local durable, à proximité des agglomérations de St Laurent du Maroni et de Cayenne.

Le projet de Parc national du Sud Guyane, dénommé "Parc amazonien en Guyane", à l'étude depuis 1992, vient de faire l'objet d'une relance au plus haut niveau de l'Etat (prise en considération par arrêté du Premier Ministre en date du 13 mars 2006), dans le cadre d'une volonté de coopération internationale avec le Brésil. Sa superficie pourrait être de 2 à 3 millions d'hectares et devrait donc permettre la protection de tout le milieu forestier sud guyanais, tout en garantissant un développement économique, social et culturel des territoires concernés.

Les principaux obstacles ont été jusqu'à maintenant :

- l'incertitude sur le statut à venir du domaine forestier (actuellement domaine privé de l'Etat) ;
- la stratégie de désenclavement (ou non) du Sud guyanais, avec, entre autres, le positionnement stratégique du village de Saül ;
- la délimitation des périmètres respectifs du Parc proprement dit et de sa zone d'adhésion volontaire ;
- la traduction concrète de la volonté de concilier protection et développement, ce qui implique de donner un contenu au "programme d'aménagement", et pas seulement au "programme de recherche scientifique", lui, déjà très élaboré ;
- l'incertitude sur la structure de gestion future du Parc, avec le problème de la répartition des pouvoirs entre Etat et Collectivités territoriales. La mission de préfiguration, même si elle consulte et associe largement tous les acteurs, est, elle, sous la seule tutelle de l'Etat.

A noter, enfin, que l'ONF, pourtant en charge de la gestion du domaine forestier de l'Etat et compétent en matière de développement durable, n'a pas été associé au projet jusqu'à une date récente.

Par ailleurs, les collectivités territoriales ont recours aux prestations de service de l'ONF au titre du développement local, la forêt en étant le support. C'est ainsi que l'ONF a été amené à créer un pôle de développement (Sylvétude-Guyane) pour répondre aux demandes de divers clients (notamment l'Agence départementale d'insertion, diverses Communes -du littoral mais surtout de l'intérieur-) en terme d'assistance technique, d'ingénierie et d'expertise pour des projets d'aménagement touristique, des projets d'aménagement et de développement rural (notamment dans le cadre de chantiers-école ou d'autres programmes d'insertion au profit de populations défavorisées,...) et sur des territoires (milieu forestier, communes de l'intérieur, "pays" amérindien et bushinengué) sur lesquels très peu d'organismes publics ou privés (voire aucun) possèdent les compétences et l'expérience nécessaires.

Pour ce qui est des problèmes spécifiques de la filière forêt-bois, par contre, les collectivités territoriales paraissent peu motivées.

La participation du Conseil régional à la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers a été réelle au moment de la préparation des ORF, un représentant du Conseil régional ayant présidé le groupe de travail sur l'aménagement du territoire et l'aménagement forestier. Il serait utile qu'il soit présent et actif au sein du comité sur l'aménagement et la gestion des espaces forestiers et le comité forêt-bois, pour les aspects économiques.

Au moment de la discussion du contrat de Plan Etat région 2000-2006, le Conseil régional a participé aux discussions qui ont abouti au Docup qui comprend des mesures concernant spécifiquement la forêt et le bois et qui a débouché sur le plan de développement concerté en faveur de la filière bois, dont on a vu que la réalisation n'a été que très limitée.

Cependant, la participation financière de la région aux investissements prévus dans le Docup est demeurée très faible, comprise entre 1 et 3 % selon les mesures.

De même, il a été souligné ci-dessus que la région qui avait accepté une détaxe du carburant (gas-oil) favorable au transport de bois, y a finalement renoncé.

Ceci s'explique par le fait qu'elle considère que sur son domaine, l'Etat doit faire son affaire des investissements, et que par ailleurs, malgré les 730 emplois qu'elle représente, la filière forêt-bois emploie très peu de Guyanais.

De même convient-il de rappeler que l'octroi de mer à 32,5 % sur les produits en bois importé a été récemment supprimé et que son rétablissement serait particulièrement bienvenu pour aider les acteurs des première et seconde transformations.

***Recommandation :***

**La DAF doit sensibiliser la Région Guyane afin qu'elle soit une partie prenante active de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers et s'implique fortement dans le développement de la filière forêt-bois dans le cadre de la préparation du prochain contrat de projets avec l'Etat pour la période 2007-2013, et de la mise en œuvre du plan de développement concerté de la filière forêt-bois.**

## **7.6 - Les organismes consulaires**

La Chambre de commerce et d'industrie de Guyane (CCIG) a marqué son intérêt pour la filière forêt-bois, notamment lors de la préparation des orientations régionales forestières où elle a participé activement au groupe de travail concernant la transformation du bois.

Elle s'est impliquée dans une enquête "démarche qualité" auprès des entreprises et dans la mise en place de formations, dans les réflexions sur l'octroi de mer, la commercialisation et l'exportation du bois.

Par ailleurs, dans le cadre de l'élaboration du Plan de développement concerté pour la Guyane, la CCIG a fait réaliser un audit de la filière bois en 2001. Après des négociations longues et difficiles, elle paraît déterminée aujourd'hui à recruter un "Monsieur Bois" pour appuyer la mise en œuvre du Plan de développement concernant la filière.

Elle attend les résultats des travaux du CTBG sur l'Observatoire de la filière pour relancer ce plan et redynamiser son action en liaison avec la Chambre des métiers.

Elle est prête à s'engager dans des accords de coopération avec des pays voisins (Brésil notamment) pour mettre un terme à la concurrence déloyale (importation illicite).

Elle est consciente des enjeux de développement que représente la forêt guyanaise en terme d'emplois, de balance commerciale, de mise en valeur du pays.

Elle souhaite en liaison avec la Chambre des métiers faire émerger des PME-PMI dans la seconde transformation pour une valorisation locale de la production de bois.

Quant à la seconde transformation, le Président du Syndicat des transformateurs de bois (STBG), considère que la Chambre des métiers est insuffisamment impliquée pour aider au développement de l'utilisation des produits à base de bois de Guyane et devrait jouer un rôle plus important pour faire connaître les produits de l'artisanat (création d'une maison de l'artisanat) et aider les projets de développement de ce secteur.

Ainsi, la Chambre des métiers de Guyane paraît peu mobilisée. Il serait néanmoins utile qu'elle participe à un appui des professionnels de la seconde transformation, éclatés dans de nombreux métiers, et de taille artisanale, qui ne fournissent pas suffisamment les produits transformés à base de bois dont la Guyane a besoin.

***Recommandation :***

**Sous l'égide de la DAF, le rôle des chambres consulaires mérite d'être renforcé. Le recrutement d'un "Monsieur Bois" par la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers apporterait une aide significative pour la structuration et la dynamisation de la filière bois et le développement de la deuxième transformation.**

## **7.7. - Les organismes de recherche et de développement**

Le Groupement d'Intérêt Scientifique dénommé "Silvolab" fédère à la fois des organismes de recherche et des organismes de gestion utilisateurs de ces recherches ; le Centre de coopération internationale en recherche agronomique pour le développement (CIRAD), le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), le Muséum national d'histoire naturelle (MNHN), l'Institut de recherche pour le développement (IRD), l'Institut national de la recherche agronomique (INRA), l'Office national des forêts (ONF), l'Office national de la chasse et de la faune sauvage (ONCFS), la Mission de création du parc de Guyane, l'Université des Antilles et de la Guyane et l'Ecole nationale du génie rural, des eaux et des forêts (ENGREF).

Ses trois thèmes principaux de recherche sont :

- **la caractérisation des écosystèmes forestiers guyanais,**
- **l'étude du fonctionnement et de la dynamique des écosystèmes forestiers,**
- **l'utilisation et la gestion durable des ressources et des milieux par l'homme.**

Son appui est nécessaire pour aider l'ONF à préciser les modalités de gestion et de récolte des forêts, de nature à assurer leur renouvellement et leur pérennité.

**Par ailleurs, le CIRAD-Forêt joue un rôle essentiel, au travers le Centre technique des bois de Guyane (CTBG), créé en 1999, pour mieux valoriser le bois dans ses différents usages.**

Il dispose d'un laboratoire d'études du matériau bois au sein duquel il conduit des études approfondies qui lui ont permis de caractériser les principales essences récoltées et d'en définir les usages les mieux adaptés.

Il a publié à l'usage des acteurs de la filière de nombreuses fiches techniques fournissant par essence les caractéristiques technologiques (masse volumique, classe mécanique, retrait), la durabilité et les possibilités d'imprégnation, les possibilités de transformation et de mise en œuvre, les sections commerciales.

Ainsi sont précisés les différents usages possibles des essences en distinguant le bois de structure, les bois pour ouvrage extérieurs, les bois de construction ou d'ameublement, les bois de menuiserie et d'agencement, les bois précieux, en suscitant également des usages pour des bois jusqu'alors non utilisés.

Il a publié des documents techniques sur la préservation et le traitement (produits, modalités de traitement) des bois, le séchage, la résistance au feu...

Il travaille activement sur la normalisation en procédant à des tests sur les longueurs d'emploi, aux classements mécaniques, au marquage CE pour les bois de structure, à la définition du contrôle qualité des sciages.

Par ses différentes recherches il apporte un appui technique à la filière.

Il est par ailleurs chargé du fonctionnement de l'Observatoire économique.

Il travaille également sur la valorisation énergétique du bois.

## **7.8 – Les organisations professionnelles**

► **Le Syndicat des Exploitants forestiers et scieurs de Guyane (SEFSG)** regroupe l'ensemble des exploitants et de scieurs, soit moins de 15 entreprises employant 200 personnes.

Sept entreprises méritent l'appellation de scierie, dont quatre scient entre 6 000 et 15 000 m<sup>3</sup>/an.

Le Syndicat sert principalement de caisse de résonance aux revendications de ses membres, individualistes, et dont plusieurs sont proches de la retraite.

En 2005, le Syndicat s'est doté d'un nouveau président, jeune, et dans le même temps quelques jeunes se préparent à prendre la relève des dirigeants implantés en Guyane depuis 20 ou 30 ans. Ils ont bien intégré la nécessité d'évoluer vers une exploitation raisonnée de la forêt qui s'inscrive dans la perspective du développement durable et de l'écocertification.

Mais les freins aux évolutions restent importants, certains anciens encore aux commandes n'ayant pas foi en l'avenir.

Cependant, à l'occasion de la présente mission, le SEFSG a rédigé un cahier de doléances en 14 points, assorti, et cela mérite d'être souligné, de propositions concrètes sous le titre "**Fiches de progrès pour le développement partenarial de la filière bois guyanaise**".

Le contenu en est toujours revendicatif, nostalgique vis à vis des pratique antérieures de permis d'exploiter, critique vis à vis de l'ONF et comprend principalement des demandes d'aides, ou des mesures protectionnistes (au transport, à la détaxation de carburant, au rétablissement de l'octroi de mer, à l'export, à la protection par le FLEGT).

Néanmoins, quelques propositions sont de nature à structurer et à dynamiser la filière et méritent d'être soutenues et d'aboutir. Il s'agit notamment :

- **d'une demande de soutien technique et stratégique de la filière par les services de la DAF, appelés à jouer un rôle de coordination des acteurs,**
- **d'une demande de mise en place d'un "Monsieur Bois" dont le support serait la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers, pour structurer et dynamiser la première et la seconde transformation,,**
- **d'une demande d'un interlocuteur à la Région pour la mise en oeuvre d'un plan d'action pour le développement des formations dans le secteur productif,**
- **d'un appel de l'utilisation exclusive par les acheteurs publics régionaux de bois aux normes CE.**

Par ailleurs, après des négociations longues et difficiles, les contrats d'approvisionnement signés à l'automne dernier avec l'ONF sur la base d'un cahier des charges nouveau garantissent l'engagement des professionnels sur de nouvelles pratiques d'exploitation et de valorisation de la ressource qui vont permettre de conduire à l'écocertification des produits.

**Il n'en reste pas moins indispensable de poursuivre un dialogue constant et suivi avec le Syndicat, sous l'égide du DAF et avec le concours de l'ONF** pour conduire les acteurs de la filière à poursuivre les évolutions en cours pour mieux exploiter et mieux valoriser la production de bois. Le Comité forêt-bois de la CRFPF doit être le lieu de ce dialogue.

Enfin, la structuration de la profession reste rudimentaire. **Il apparaît aujourd'hui indispensable que les exploitants et les scieurs en liaison avec les opérateurs de la deuxième transformation se fédèrent en une interprofession** qui

- **définisse une stratégie de développement pour disposer d'outils de production modernes, dont certains pourraient être mis en commun,**
- **engage une démarche commerciale pour trouver de nouveaux marchés et faire une offre globale de certains produits, ce qui requiert un fonctionnement coopératif,**
- **définisse une démarche marketing pour promouvoir des produits nouveaux, apportant plus de valeur ajoutée par une transformation poussée plus avant,**
- **mette en place des outils de management et de formation nécessaires à une professionnalisation à tous les niveaux.**

Il s'agit de passer du niveau artisanal au niveau industriel, de se projeter dans l'avenir et de conquérir de nouveaux marchés dans un contexte de plus en plus concurrentiel.

**Le rôle de la cellule forêt à la DAF et du "Monsieur Bois" de la CCI-CMG sera essentiel pour réussir et gagner ce pari.**

► **Le Syndicat des transformateurs de bois de Guyane (STBG)**

sensé regrouper les professionnels de la seconde transformation est pour le moins anémié.

Ce secteur atomisé entre de multiples entreprises artisanales, dont la majorité n'ont aucun employé, ne parvient pas à se fédérer.

Les adhérents au STBG ne participent pratiquement plus à des réunions.

Cela constitue un problème majeur car c'est par le développement de l'aval que la filière pourrait retrouver des marges de manœuvre.

En dehors des niches de nature artisanale (objets en bois, sculpture, ébénisterie de luxe, meubles en bois massif), la charpente et la menuiserie restent les seuls secteurs traditionnels actifs, qui répondent assez bien aux besoins locaux, même si l'on peut regretter qu'ils utilisent exclusivement des bois de haute qualité pour des usages qui ne le justifient pas.

Le développement des charpentes en fermettes, de menuiserie et de parquet de type industriel, voire de palettes, de meubles d'usage courant, de mobilier scolaire, souffrent de l'absence de structures industrielles, à quelques exceptions près.

D'où l'importance des importations des produits transformés d'usage courant, dont une part notable pourrait être produite localement.

La structuration de la seconde transformation passe probablement par des regroupements ou l'implantation d'opérateurs nouveaux.

Là encore le rôle du "Monsieur Bois" sera déterminant.

## **VIII – LES OUTILS DE PROGRAMMATION ET DE FINANCEMENT**

L'organisation administrative spécifique de la DAF (à la fois DDAF et DRAF) d'une région monodépartementale, en permettant la globalisation, à son niveau, de l'ensemble des crédits déconcentrés provenant du MAP, permet une simplification des circuits administratifs par rapport à la situation existante en métropole. Elle garantit, surtout, une plus grande cohérence dans leur mise en œuvre. L'important volume des crédits publics, qu'ils proviennent de l'Etat, de l'Union Européenne ou des collectivités territoriales, justifie d'autant plus cette situation particulière, spécifique aux DOM-TOM.

En Guyane, les coûts de mise en marché ne sont pas couverts, dans une très large mesure, par la vente des bois, entraînant un déséquilibre structurel du budget de l'ONF. Cette mise en cohérence des financements publics est, donc, plus nécessaire encore. Elle détermine, en fait, très directement le rythme et l'intensité de la mise en valeur des forêts guyanaises.

### **8.1 – Le document unique de programmation 2000-2006**

Il traduit les engagements du contrat de plan Etat-Région (CPER) autour de trois enjeux prioritaires :

- **mettre en valeur et protéger les forêts dans un cadre de gestion durable**
- **augmenter la compétitivité de la filière forêt-bois**
- **connaître et valoriser la biodiversité.**

Le Docup définit, à la fois, les orientations stratégiques par domaines, les axes et les mesures à mettre en œuvre.

La filière forêt-bois est concernée par les mesures suivantes :

1.3 – <u>Procéder à la structuration en filière productive de la forêt et des industries du bois</u>	15,5 M€
dont :	
1.3.1 – Planification, desserte, diagnostics	11,5 M€
1.3.2 – Appui technique pour une meilleure valorisation des bois	2,5 M€
1.3.3 – Accompagnement de la filière	1,5 M€
1.5 – <u>Accompagnement de la filière minière</u>	1,2 M€
1.6 – <u>Amélioration de l'image touristique de la Guyane</u>	4,6 M€
1.7 – <u>Education à l'environnement - Recherche et développement</u>	2 M€
11.8 – <u>Valoriser la biodiversité</u>	0,14 M€
Inventaires et expertises dans les espaces protégés	
2.1 – <u>Investissements PME-PMI</u>	7,4 M€

Le financement de ces mesures a été assuré selon la grille ci-après :

	UE	Etat	Local	Autof.	Total
Mesure 1.3 (FEOGA)	44 %	43 %	1 %	12 %	15,5 M€
Mesure 1.5 (FEDER)	24 %	54 %	2 %	20 %	2, M€
Mesure 1.6 (FEDER)	35 %	47 %	1 %	17 %	4,6 M€
Mesure 1.7 (FEDER)	45 %	24 %	1 %	30 %	2,1 M€
Mesure 2.1 ( FEDER)		46 %		54 %	7,4 M€
Mesure 11.8 ( FEDER)	63 %	31 %	3 %	3 %	0,14 M€
				TOTAL	31,74 M€

Pour la mesure 1.3, la plus importante, il y a lieu de souligner la faible participation financière du département (0,4 M€) et de la région(0,8 M€), qui peut s'expliquer par le statut d'Etat du domaine forestier guyanais.

Le bilan qualitatif d'exécution peut se résumer comme suit :

- poursuite de l'élaboration des aménagements forestiers, avec 160 000 ha de diagnostics de terrain
- 340 km de pistes créées, 78 000 ha inventoriés, 70 000 m<sup>3</sup>/an de bois exploités
- modernisation des outils de production : séchoir de 500 m<sup>3</sup>, 4 mises au normes, aide à l'acquisition de 4 engins d'exploitation
- appui technique à la filière : normalisation, référentiels techniques, caractérisation des bois
- poursuite de l'optimisation de la démarche de gestion durable
- rentabilité économique globalement non atteinte pour la filière forêt-bois
- nombre d'essences valorisées encore limité

- produits bois faiblement transformés
- 250 missions de contrôle sur les sites miniers
- amélioration des pratiques de l'orpaillage encore limitée (interdiction du mercure, fonctionnement en circuit fermé)
- peu de réalisations en terme d'aménagement de sites, de produits touristiques et d'accueil
- caractérisation du fonctionnement et valorisation des écosystèmes forestiers
- efforts de communication et de vulgarisation

## 8.2 – Prospective 2007-2013

Le nouveau règlement de développement rural (RDR) instaure, pour le financement, une nouvelle logique qui s'appuie en partie sur celle des fonds structurels.

Il institue un fonds unique dédié au financement des seuls programmes du développement rural : le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER), issu de la fusion de l'actuel FEOGA-O et du FEOGA-G.

Cette unicité permettra ainsi :

- la simplification de la gestion financière : règles de gestion identiques pour tous les programmes et toutes les mesures ;
- la simplification de la programmation : les programmes de développement rural deviendront l'outil unique de programmation pour chaque région.

Le règlement prévoit quatre catégories d'autorité :

- l'autorité de gestion du programme, à raison d'une autorité de gestion par programme, chargée de la sélection des opérations, de l'instruction des dossiers, du suivi et de l'évaluation du programme ;
- l'organisme payeur, à raison d'un organisme payeur par programme, chargé du contrôle de l'éligibilité des demandes, de l'ordonnancement des paiements, du paiement et des contrôles prévus par la réglementation communautaire ;
- l'organisme coordinateur en cas d'organismes payeurs multiples ;
- l'organisme de certification, responsable de la certification des systèmes de gestion et de suivi.

La mise en œuvre par le MAP d'un groupe de travail spécifique à la forêt pour la rédaction du plan stratégique national a permis de regrouper tous les acteurs de la filière (représentants professionnels de la filière amont et aval, administrations, collectivités, etc...). Deux finalités stratégiques, améliorer la compétitivité de la filière et faire de la forêt un élément structurant du territoire incluant les préoccupations environnementales, ont recueilli l'approbation des différents participants.

Des objectifs stratégiques concordants et synthétisant l'ensemble des priorités exprimées se sont dégagés :

- 1. Poursuivre le programme de reconstitution (article 45) (ne concerne pas la Guyane)**
- 2. Mobiliser et valoriser la ressource, réaffirmant ainsi la fonction économique de la forêt, en particulier les fonctions de desserte (articles 26 et 28) et de bois-énergie (article 54)**

3. **Favoriser les démarches territoriales contractualisées qui pourraient recouvrir des champs divers tels la valorisation des services, le maintien du rôle protecteur de la forêt, ou encore l'aménagement du territoire (articles 49, 57, 46, 51)**
4. **Développer la connaissance et les compétences sans lesquels les deux objectifs précédents ne pourront être atteints (articles 20, 23, 24)**

Ces objectifs se retrouvent dans le projet de plan stratégique national qui est en cours d'élaboration par le ministère. Leur déclinaison en mesures, qui sera l'étape suivante, interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2006.

**Pour les départements d'outre-mer, le plan de développement rural pour la période 2007-2013 sera géré au niveau régional, sous l'autorité du Préfet de région.**

A la suite du CIADT du 6 mars 2006, la dotation FEADER pour les 4 DOM devrait être de 631 M€, la Guyane étant créditée d'environ 74,5 M€.

**Dans le cadre de cette dotation, le Préfet doit construire le Plan de développement rural régional**, à décliner autour de 4 axes, qui, pour la filière forêt-bois, peuvent concerner les mesures suivantes :

*Axe 1 : Amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier*

- des mesures visant à améliorer les connaissances et à renforcer le potentiel humain par :
  - la formation professionnelle et des actions d'information, la diffusion de connaissances scientifiques et de pratiques novatrices
  - l'utilisation des services de conseil pour les sylviculteurs
- des mesures visant à restructurer et à développer le capital physique ainsi qu'à promouvoir l'innovation par :
  - l'amélioration de la valeur économique des forêts
  - l'accroissement de la valeur ajoutée des produits sylvicoles
  - la coopération en vue de la mise au point de nouveaux produits, procédés et technologies dans le secteur forestier
  - l'amélioration et le développement des infrastructures liées à l'évolution et à l'adaptation du secteur forestier

*Axe 2 : Amélioration de l'environnement et de l'espace rural*

- des mesures axées sur l'utilisation durable des terres forestières grâce à :
  - une aide au premier boisement de terres non agricoles
  - des paiements sylvoenvironnementaux
  - une aide pour les investissements non productifs

*Axe 3 : Qualité de la vie en milieu rural et diversification de l'économie rurale*

- des mesures visant à diversifier l'économie rurale par :
  - la promotion des activités touristiques
  - la diversification vers des activités non agricoles
  - l'aide à la création et au développement de microentreprises
- une mesure concernant l'acquisition de compétences et l'animation en vue de l'élaboration et de la mise en œuvre d'une stratégie locale de développement

#### *Axe 4 : Leader*

Stratégie locale de développement  
 Mise en œuvre d'approches novatrices  
 Mise en œuvre de projets de coopération  
 Mise en œuvre de partenariats locaux.

La participation du FEADER est calculée par rapport aux dépenses publiques éligibles avec des taux différenciés par axe. Le taux de participation peut être majoré jusqu'à 85 % pour les programmes des régions ultrapériphériques avec un minimum de 20 %.

Par ailleurs, la politique communautaire de cohésion économique et sociale prévoit des aides dont peut bénéficier la Guyane, notamment des aides du FEDER pour la seconde transformation et des aides du FSE pour la formation.

Enfin, dans le cadre de la préparation des contrats de projet entre l'Etat et les régions (CPER), le MAP a mis l'accent pour ce qui est de la forêt sur deux grands types d'action :

- l'amélioration de la compétitivité de la filière bois
- la prévention des risques naturels.

Au titre du premier type d'action, les investissements prioritaires devraient concerner (outre la reconstitution des forêts après tempête), l'amélioration de la desserte forestière, la mécanisation de la récolte, l'amélioration des outils de la première transformation.

**Dans le cadre de l'élaboration des programmes opérationnels 2007-2013, ainsi que du programme FEADER, le pôle "Economie agricole et Monde rural", mis en place par le Préfet de Guyane et piloté par le DAF, a élaboré un diagnostic territorial en vue d'identifier les orientations stratégiques à mettre en œuvre pendant la période 2007-2013.**

**Quatre orientations stratégiques** sont proposées :

#### **1 – Faire de la forêt un élément structurant du territoire**

- Cette orientation vise à :

- disposer d'un cadre institutionnel et juridique de gestion forestière durable adapté aux enjeux guyanais ;
- intégrer la gestion forestière durable dans les politiques publiques et renforcer la concertation sur les bases d'aménagement et de gestion ;
- faire émerger des projets collectifs structurants dans le cadre de territoires ayant une vocation forestière marquée.

Au-delà de la mise en place des fondements juridiques, les actions consistent en :

- **la création d'instances de réflexion et de concertation, comme la démarche de certification forestière en offre l'opportunité ;**
- **l'élaboration d'outils de communication autour de la forêt;**
- **la mise en place au niveau des collectivités locales d'outils financiers incitatifs pour l'utilisation du bois de Guyane en tant qu'éco-matériau privilégié (redéfinir et promouvoir le concept et les produits en terme de construction bois) ;**
- **un appui à l'émergence de démarches collectives pilotes structurantes sur des territoires forestiers (de type parc naturel régional, charte forestière de territoire, plan de gestion communautaire) dans une optique de développement durable.**

## ***2 - Poursuivre et renforcer la mise en valeur des forêts***

- Cette orientation vise à :

- poursuivre les actions de mise en valeur durable du patrimoine forestier dans le cadre des aménagements forestiers ;
- renforcer le contrôle des occupations et des activités en forêt pour mieux maîtriser leurs impacts;
- promouvoir le tourisme et l'accueil en forêt, les actions de sensibilisation à la protection de l'environnement;
- développer les connaissances scientifiques et techniques pour mieux gérer les forêts;
- faire reconnaître la gestion durable des forêts à travers la mise en place d'une démarche de certification forestière.

- Les actions consistent en :

- **la réalisation de diagnostics d'aménagement pour la définition des objectifs sectorisés (production, préservation...) et la rédaction de documents d'aménagement ;**
- **la programmation des actions de mise en valeur forestière ;**
- **la réalisation d'inventaires précis par parcelle avant exploitation ;**
- **l'incitation à une meilleure valorisation du bois d'œuvre par une augmentation des prélèvements ;**
- **l'incitation à une valorisation de produits forestiers autres que le bois d'œuvre (bois-énergie, biomolécules, ... ) ;**
- **l'accompagnement et le contrôle des activités minières ;**
- **un appui technique à la gestion et aux filières économiques par un développement d'outils et de méthodes en matière de caractérisation des milieux forestiers, de suivi de la dynamique forestière, de suivi et de contrôle de l'occupation des sols et des activités en forêt, d'exploitation forestière à faible impact (EFI) ;**
- **l'accompagnement de la mise en place d'un système de certification forestière.**

Les actions de promotion de l'accueil du public en forêt à travers la création ou la réhabilitation d'équipements d'accueil, de développement de l'éco-tourisme, et de réalisation de supports pédagogiques sur la forêt et l'environnement sont mentionnées pour mémoire. Elles devront trouver leur place dans le Programme Opérationnel FEDER sur la thématique « Gestion de la biodiversité ».

Les actions d'accompagnement et de contrôle des activités minières devront trouver leur place dans le programme opérationnel FEDER.

## ***3 - Améliorer la gestion des espaces protégés et leur fonctionnement en réseau***

Cette orientation vise à faire émerger des projets collectifs structurants de conservation de la biodiversité. Elle est mentionnée pour mémoire. Elle devra trouver sa place dans le Programme Opérationnel FEDER sur la thématique "Gestion de la biodiversité".

#### 4 - Renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois

- Cette orientation vise à :

- poursuivre les efforts de desserte des forêts de production;
- faire évoluer les pratiques d'exploitation forestière vers une exploitation à faible impact (EFI) ; aider les investissements industriels pour une modernisation des outils et une diversification des productions;
- accompagner la structuration et la dynamisation de la filière bois;
- développer les connaissances sur les bois de Guyane, leurs possibilités de valorisation et leurs conditions d'utilisation;
- développer la valorisation de produits forestiers autres que le bois; mettre en place une structure d'animation de la filière forêt-bois;
- développer une démarche concertée de formations professionnelles et de formations initiales au sein de la filière forêt-bois.

- Les actions consistent en :

**\* sur le "volet forêt " :**

- **fort soutien à la création et à la réhabilitation de dessertes forestières indispensables à l'approvisionnement des scieries;**
- **appui à la poursuite d'actions de formations et de transferts de compétences en matière d'exploitation à faible impact (EFI).**

**\* sur le "volet bois et autres produits forestiers" :**

- **aide à la modernisation des équipements d'exploitation forestière, de première transformation; soutien à la création et à la modernisation des entreprises de deuxième transformation: séchoirs, unités de traitement, développement du lamellé-collé, aboutage...**
- **aide aux entreprises pour la mise en place de la Directive « produit de construction », du marquage CE et des chaînes de contrôle nécessaire à la certification des produits bois, atouts essentiels pour différencier les produits de Guyane vis-à-vis de la concurrence du Brésil;**
- **aide à l'exportation des produits bois transformés;**
- **aide aux transports pour compenser un réseau routier défaillant et handicapant (limitation des tonnages transportés) ;**
- **appui technique aux transformateurs et utilisateurs de bois afin de valoriser de nouvelles essences, d'élaborer des référentiels techniques nécessaires à la mise en œuvre, de diversifier les productions (marketing, design, ...)**
- **appui au développement de la valorisation du bois-énergie;**
- **aide aux projets de valorisation des ressources forestières autres que le bois et aide à la structuration des activités en filière organisée;**
- **sensibilisation et incitation des maîtres d'ouvrage à l'utilisation du bois dans les constructions publiques.**

**\* sur le "volet socio-économique" :**

- **renforcement de la capacité d'expertise publique pour l'accompagnement de la filière; appui à la mise en place d'une structure d'animation de la filière forêt-bois axée notamment sur la recherche de marchés, l'innovation et l'observation de la filière;**
- **aide au développement de formations professionnelles transversales à la filière forêt-bois.**

L'appui aux formations initiales aux métiers de la forêt et du bois est rappelé pour mémoire. Il est indispensable à l'émergence de futurs projets dans cette filière et à l'augmentation des compétences. Il devra trouver sa place dans le Programme Opérationnel FSE.

L'aide au développement de formations professionnelles transversales à la filière forêt-bois pourrait éventuellement trouver sa place dans le Programme Opérationnel FEADER ou FSE.

Les besoins de financement nécessaires à la filière forêt-bois sont évalués globalement à 43 000 K€, sur la base d'un taux moyen d'aide de 50 %.

***Recommandation :***

**L'élaboration des programmes opérationnels 2007-2013, ainsi que du programme FEADER doit être l'occasion de définir avec les acteurs locaux, et au premier chef la Région, des projets d'action aidés par l'Etat et l'Union européenne, permettant de faire de la forêt guyanaise un élément structurant du territoire, de poursuivre et de renforcer la mise en valeur des forêts, d'améliorer la gestion des espaces protégés et leur fonctionnement en réseau, de renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois.**

**La DAF doit tenir un rôle essentiel dans l'élaboration des projets.**

## **IX – CONCLUSIONS ET RECOMMANDATIONS**

Au terme de ce rapport et après avoir rencontré un grand nombre des acteurs de la filière forêt-bois guyanaise, se dégagent plusieurs constats majeurs :

- ⇒ Une forêt au potentiel de production élevé, riche d'espèces nombreuses de qualité technologique élevée, mais difficile à pénétrer et à explorer, très hétérogène et diverse, ce qui ne facilite pas la valorisation de ses produits ;
- ⇒ Une forêt omniprésente, aux fonctions multiples dont le zonage engagé entre réserve foncière pour l'urbanisme et le développement économique, domaine forestier de production de bois, espace protégé comme sanctuaire d'une biodiversité exceptionnelle, n'a pas encore été conduit à son terme ;
- ⇒ Une forêt menacée par des atteintes diverses : principalement par l'orpaillage, majoritairement illicite, causant la dégradation des hydrosystèmes et des défrichements sauvages, mais aussi à un moindre degré par des exploitations illicites, des prélèvements excessifs ou non autorisés sur la faune et la flore ;
- ⇒ Un établissement public, l'Office National des Forêts, chargé de gérer cet immense territoire, de valoriser la production de bois, de sauvegarder la biodiversité et l'intégrité du domaine, d'être l'opérateur de l'Etat pour la mise en œuvre de la politique forestière qui, avec des moyens réduits, fait un travail remarquable grâce à des personnels compétents et motivés ;
- ⇒ Une gestion du domaine forestier de l'Etat largement déficitaire, les coûts générés par l'élaboration des aménagements, les diagnostics parcellaires, la création indispensable d'une desserte routière pour permettre l'exploitation forestière, n'étant pas compensés par les recettes des ventes de bois qui portent sur des volumes trop faibles et à des prix unitaires très peu élevés ;

- ⇒ Des exploitants qui se débattent dans des contraintes lourdes d'exploitation ; une demande traditionnelle de bois issu d'un nombre limité d'espèces qu'il faut récolter pied à pied (un arbre par hectare en moyenne), une main d'œuvre d'exploitation peu formée qui ne permet pas de sortir le maximum du prélèvement possible, une exploitation fortement contrariée par une longue saison des pluies qui nécessite des matériels surdimensionnés et conduit à des restrictions de tonnages sur les transports routiers, alors que la masse volumique des arbres est deux fois supérieure à ce qu'elle est en métropole ;
- ⇒ Des scieurs (souvent exploitants également) dont le rendement en scierie est médiocre pour de nombreuses essences, à cause d'importantes purges en l'absence de valorisation des produits secondaires, et qui produisent principalement des bois de charpente et de menuiserie, en volume limité, sans possibilité de valorisation supplémentaire en l'absence de séchage et de traitement des bois ;
- ⇒ Des débouchés de la première transformation limités principalement à des bois débités (ossature, charpentes, menuiserie) ou rabotés, dont les deux-tiers servent aux besoins locaux, un tiers étant exporté vers les Antilles françaises, dans des conditions de concurrence exacerbées avec le Brésil notamment, dont les coûts de main d'œuvre sont très inférieurs et dont une majorité de la récolte est illicite. Des coûts de fret élevés, des grèves à répétition dans les ports ne permettent pas de développer réellement l'exportation ;
- ⇒ Un secteur de la seconde transformation atomisé et encore largement artisanal, qui ne peut satisfaire aux besoins croissants de fermettes ou d'éléments préfabriqués, de menuiseries ou de mobilier de qualité courante et bon marché, assurés principalement par des importations ;
- ⇒ Une administration en charge de la filière forêt-bois motivée, mais démunie, éclatée entre de nombreux départements ministériels, et dont la DAF n'a pu jusqu'alors assurer suffisamment le rôle d'animateur et de coordinateur.

\*\*\*

Mais il existe heureusement de nombreuses raisons d'espérer :

- ⇒ Le droit domanial, le droit foncier et le droit forestier applicables à la Guyane ont été récemment actualisés et modernisés par ordonnance et le cadre existe dorénavant (à compléter par un dispositif réglementaire) pour fixer le zonage des terres, asseoir l'application du régime forestier. Encore reste-t-il à préciser et appliquer effectivement au niveau des services de l'Etat une doctrine et des procédures de gestion foncière en cohérence avec les objectifs poursuivis de gestion durable. Il serait à ce titre tout à fait approprié que l'Etat diligente une expertise sur les conditions de la gestion foncière actuelle du domaine forestier de l'Etat.
- ⇒ La Commission régionale de la forêt et des produits forestier, qui réunit tous les acteurs concernés, a beaucoup travaillé à l'élaboration des Orientations régionales forestières, aujourd'hui approuvées et qui fixent les orientations stratégiques partagées.

Elles ont été reprises dans le Programme forestier national.

Elles doivent être dorénavant mises en œuvre, ce qui requiert, sous le pilotage du DAF, le fonctionnement régulier de deux sous-commissions de la CRFPF : le comité consultatif sur la délimitation, l'aménagement et la gestion des espaces forestiers, le Comité forêt-bois.

- ⇒ L'Office National des Forêts s'est engagé depuis quinze ans dans un vaste programme de connaissance et d'aménagement de la forêt, qui repose sur des diagnostics parcellaires et débouche sur un programme régional pluriannuel de mise en valeur de la forêt pour la production de bois.

Il permet de programmer les inventaires de terrain, l'élaboration des aménagements, la desserte forestière, les coupes à mettre en exploitation.

- ⇒ L'Office National des Forêts a élaboré et mis en œuvre en 2005 un nouveau cahier des charges des ventes de coupes qui introduit des clauses nouvelles permettant de conclure des contrats pluriannuels d'approvisionnement pour 60 % des volumes, de revaloriser progressivement le prix du bois afin de réduire progressivement le déficit, de mettre en œuvre des modalités de récoltes qui diminuent les impacts négatifs sur la forêt, valorisant un nombre plus large d'essences, conduisant à des prélèvements supérieurs à l'unité de surface, rentabilisent mieux les investissements préalables aux coupes vendues à l'unité de produit sortis de la forêt (diagnostics, desserte).

Ces nouvelles modalités de commercialisation et d'exploitation doivent être pérennisées car elles seules permettent d'envisager une écocertification de la gestion forestière.

- ⇒ Les organismes de recherche, et notamment le CIRAD (Centre technique des bois guyanais), apportent un appui technique à la filière dans la caractérisation des bois guyanais, la normalisation, pour un développement et une valorisation des usages
- ⇒ Les exploitants-scieurs qui ont modernisé leurs outils de production et ont une capacité de sciage en partie sous-utilisée, prennent conscience de la nécessité de passer d'une ère de cueillette avec des permis de type minier à une récolte raisonnée de la production qui s'inscrive dans un processus de gestion durable de la forêt.
- ⇒ La profession en cours de rajeunissement est fédérée au sein d'un syndicat, longtemps revendicatif, mais qui devient force de propositions, et appelle de ses vœux un appui de l'Administration (DAF) pour structurer et animer la filière et a pris quelques initiatives novatrices : installation de séchoir, projet de valorisation énergétique des déchets de scierie, création de classes préfabriquées en bois, valorisation des sous-produits par la production de palettes.
- ⇒ La jeune génération semble consciente de la nécessité d'aller plus loin avec la mise en place d'une interprofession qui permettrait de passer de la défense des cas personnels au montage de projets en commun.
- ⇒ Une administration qui manifeste une bonne volonté évidente pour aider la filière, mais travaille en ordre dispersé.

La création envisagée pour 2006 d'une cellule forêt à la DAF, avec un ingénieur à sa tête, devrait permettre de fédérer les énergies, de veiller à la cohérence des actions, de permettre à l'Etat de jouer son rôle d'arbitre et d'animateur et de ne pas laisser l'ONF faire l'essentiel du travail et encaisser seul les coups.

- ⇒ L'intérêt de la Région pour la mise en œuvre d'un plan de développement concerté de la filière forêt-bois, même s'il n'a connu jusqu'alors que peu d'applications pratiques, devrait redémarrer avec la mise en place de l'Observatoire de la filière confiée au CTBG et l'appui aux secteurs de la transformation par un dialogue renforcé, des actions de formation ciblées, le financement de certaines actions via le contrat de projets avec l'Etat.

- ⇒ L'implication de la Chambre de commerce et d'industrie, consciente des enjeux en terme d'emploi et de développement économique liés à la filière et prête à supporter avec la Chambre des métiers le portage d'un emploi "Monsieur Bois" pour structurer et dynamiser la filière autour de projets.
- ⇒ Des financements publics jusqu'alors assurés par l'Etat (MAP) et l'Union Européenne (FEOGA), qui devraient globalement se maintenir pour la période 2007-2013 avec la substitution du FEADER et partiellement du FEDER.

Dans les négociations à conduire entre l'Etat (Préfet) et la Région, le choix des priorités et des actions à conduire sera déterminant. La palette des actions susceptibles d'être aidées, notamment par le FEADER, est large. Encore faut-il que la Région accepte de considérer celles concernant la filière forêt-bois comme prioritaires.

**A ce titre, le financement de la création des pistes forestières à un rythme au moins égal à celui de la dernière période est indispensable afin de mettre en œuvre le programme de mise en valeur des forêts guyanaises.**

\*\*\*\*

Enfin convient-il de souligner que le développement et la pérennisation de la filière de production de bois de Guyane ne sera assurée que si les débouchés du bois guyanais augmentent :

**Pour ce qui est de la consommation intérieure**, tous les espoirs sont permis. Avec une croissance démographique supérieure à 5 % par an, les besoins de bois en terme de construction, d'agencement, d'ameublement, de décoration, devraient croître de manière très significative. La sensibilisation des maître d'ouvrage et des maîtres d'œuvre aux multiples possibilités d'utiliser les différentes catégories de bois guyanais, pour beaucoup imputrescibles sous certaines conditions, et pour certains très résistants au feu, devrait être développé en application du plan "Bois-environnement-construction" avec l'appui de la DDE, en mesure d'adapter les normes de construction en bois au contexte guyanais. Elle devrait déboucher sur un plan "Bois-construction" pour la Guyane.

Encore faut-il que la production locale satisfasse à la demande face à un négoce très ouvert à l'importation de bois tropicaux en provenance des pays voisins.

Cela passe par des approvisionnements réguliers de bois normalisé, correspondants aux besoins exprimés qui à côté des bois de charpente et d'ameublement traditionnels fasse une place plus grande aux productions courantes, aux produits préfabriqués. L'aide du CTBG pour la normalisation des produits ainsi que, pour certains, le séchage et le traitement, est essentiel.

De même, l'organisation collective (coopérative, centrale d'achat) de la commercialisation des produits et une démarche marketing sont indispensables. Ce devrait être un des rôles majeurs du Monsieur Bois déjà évoqué.

Cela nécessite également d'organiser, de structurer, de développer la seconde transformation pour qu'émergent des unités de transformation de taille industrielle pour les productions courantes.

Par ailleurs, il apparaît que des gisements de bois importants (déchets de scieries, sous-produits d'exploitation forestière, espèces non utilisées pour le bois d'œuvre, bois de défrichement) pourraient recevoir une valorisation énergétique par la production d'électricité et de froid.

L'aboutissement des projets en cours et le développement de projets nouveaux et ambitieux sont tout à fait essentiels afin d'assurer l'autonomie énergétique de la Guyane, de créer des emplois, de participer à la lutte contre l'effet de serre.

Un plan de valorisation énergétique du bois en Guyane devrait être élaboré rapidement avec l'aide de l'ADEME, notamment.

**Pour ce qui est des exportations**, les marges de manœuvre paraissent beaucoup plus étroites.

Le coûts très élevés de mobilisation et de fret, les grèves dans les ports, rendent les exportations de bois guyanais difficiles face à des produits comparables issus de pays voisins à main d'œuvre bon marché.

Cependant, des mesures méritent d'être prises pour aider à l'exportation : une aide au transport, la conclusion d'accords FLEGT pour garantir l'origine licite des bois, l'écocertification de la gestion forestière et de la production par la mise en place d'une traçabilité des produits, l'utilisation exclusive dans les marchés publics de bois répondant aux normes CE, et à terme écocertifiés.

Enfin, la valorisation des plus belles essences doit être recherchée par le développement de produits de niche, afin de satisfaire aux besoins des industries de luxe.

\*\*\*\*\*

L'ensemble des recommandations formulées dans ce rapport sont récapitulées ci-après. Certaines s'adressent à la fois à l'Administration et à l'ONF.

### **RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'ADMINISTRATION CENTRALE**

- ▶ L'Administration centrale devra préciser dans le cadre du contrat Etat-ONF 2007-2011 son ambition pour la forêt de Guyane, sous forme de commande explicite à l'ONF en précisant les objectifs, les moyens et les financements.  
Elle veillera à la sortie rapide des textes réglementaires d'application de l'ordonnance du 28 juillet 2005 et à l'engagement de négociations FLEGT avec les pays producteurs de bois tropicaux.  
Elle associera la DAF aux actions de coopération internationale en matière forestière et veillera à conforter les moyens de la DAF pour la création d'une cellule forestière.

## RECOMMANDATIONS ADRESSEES A LA DIRECTION DE L'AGRICULTURE ET DE LA FORET

- ▶ Dans le cadre de la CRFPF, la DAF mettra en place un plan d'actions pluriannuel de mise en œuvre des orientations régionales forestières et un dispositif de suivi de son exécution.
- ▶ Après concertation entre les exploitants forestiers et l'ONF, animée par la DAF au sein du Comité "Forêt-Bois" de la CRFPF, l'ONF doit optimiser la desserte forestière pour diminuer les coûts d'investissement et d'entretien, optimiser le calendrier de réalisation des travaux et les conditions de programmation et de mise en oeuvre des interventions.  
Ceci suppose que les crédits publics soient au minimum maintenus à leur niveau actuel, ce qui nécessite de faire aboutir les négociations nécessaires.
- ▶ Les nouvelles clauses techniques et financières des ventes qui visent à augmenter significativement le volume récolté par extension du nombre d'espèces exploitées et par réduction des pertes, et à une amélioration de la maîtrise des impacts sur l'environnement, tout en offrant aux scieurs une meilleure sécurité de leur approvisionnement grâce à des contrats pluriannuels, doivent être mises en œuvre et faire l'objet d'un suivi au sein de la CRFPF.  
La DAF devrait être associée en tant qu'observateur à la commission d'appel d'offre des ventes de coupes de bois.
- ▶ Sous l'égide de la DAF, les principes de gestion et d'exploitation forestière, visant à une meilleure valorisation de la production de la forêt et à une réduction des coûts d'aménagement, de desserte et de mobilisation des produits doivent être impérativement appliqués.  
Des codes de bonnes pratiques d'exploitation devront être élaborés, des actions de développement et de formation devront être mises en œuvre, ainsi que la certification de la production forestière.  
Ceci requiert un programme d'actions pluriannuel, des financements adaptés et des indicateurs de suivi.
- ▶ Aider à l'aboutissement du projet de production d'électricité avec les déchets de scierie de Cayenne et Kourou.  
Faire réaliser les études nécessaires pour préparer les projets ambitieux relatifs à la valorisation de la biomasse pour la production d'électricité et de froid.  
Préparer un plan de valorisation énergétique du bois en Guyane.
- ▶ La DAF doit renforcer son action dans l'animation de la filière forêt-bois, le zonage agriculture-forêt, la définition d'un plan pluriannuel d'actions pour la mise en œuvre des orientations régionales forestières, le développement d'actions de coopération internationales et de coordination avec les autres administrations régionales.
- ▶ Sous l'égide de la DAF, le plan de développement concerté de la filière bois doit être poursuivi. Il devrait notamment viser à améliorer les outils de production pour accroître les rendements et la qualité des produits, organiser l'interprofession, mieux valoriser les plus belles qualités de bois, développer la prospection commerciale et la promotion des produits, notamment pour les commandes publiques, favoriser les opérations de vente à l'export, notamment par une aide au transport, développer le transfert de technologies, les normes techniques de référence et des labels, la vulgarisation technique, la formation.  
Un accord de partenariat doit être recherché entre l'Union européenne et le Brésil afin d'appliquer les accords FLEGT aux bois importés en Guyane.

Les contrôles des Douanes devraient être renforcés

- ▶ La DAF doit sensibiliser la Région Guyane afin qu'elle soit une partie prenante active de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers et s'impliquer fortement dans le développement de la filière forêt-bois dans le cadre de la préparation du prochain contrat de projets avec l'Etat pour la période 2007-2013, et de la mise en œuvre du plan de développement concerté de la filière forêt-bois.
- ▶ Sous l'égide de la DAF, le rôle des chambres consulaires mérite d'être renforcé. Le recrutement d'un "Monsieur Bois" par la Chambre de commerce et d'industrie et la Chambre des métiers apporterait une aide significative pour la structuration et la dynamisation de la filière bois et le développement de la deuxième transformation.
- ▶ L'élaboration des programmes opérationnels 2007-2013, ainsi que du programme FEADER doit être l'occasion de définir avec les acteurs locaux, et au premier chef la Région, des projets d'action aidés par l'Etat et l'Union européenne, permettant de faire de la forêt guyanaise un élément structurant du territoire, de poursuivre et de renforcer la mise en valeur des forêts, d'améliorer la gestion des espaces protégés et leur fonctionnement en réseau, de renforcer la compétitivité de la filière forêt-bois.  
La DAF doit tenir un rôle essentiel dans l'élaboration des projets

## **RECOMMANDATIONS ADRESSEES A L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

- ▶ Dégager les moyens nécessaires pour conduire à son terme l'expertise générale relative au foncier forestier domanial afin de définir un domaine forestier permanent, d'en assurer la délimitation, de la doter de documents d'aménagement et d'y appliquer le régime forestier. Assurer une gestion foncière en cohérence avec les principes d'une gestion durable.
- ▶ Elaborer dans les meilleurs délais, une directive régionale d'aménagement, à approuver par le Ministre chargé des forêts, après avis de la CRFPF, et mettre en œuvre dorénavant la procédure d'approbation des aménagements de forêts domaniales par le Ministre chargé des forêts.
- ▶ La poursuite des diagnostics parcellaires est indispensable.  
L'ONF doit affiner et fiabiliser les inventaires de parcelles pour fournir aux acheteurs des données plus précises sur le potentiel exploitable.  
L'évaluation de la qualité des arbres sur pied doit faire l'objet d'un travail en commun entre l'ONF et les exploitants scieurs.  
L'établissement de tarifs de cubage commerciaux et la désignation par l'ONF des arbres à abattre devraient être étudiés.
- ▶ Après concertation avec les exploitants forestiers et l'ONF, animée par la DAF au sein du Comité "Forêt-Bois" de la CRFPF, l'ONF doit optimiser la desserte forestière pour diminuer les coûts d'investissement et d'entretien, optimiser le calendrier de réalisation des travaux et les conditions de programmation et de mise en œuvre des interventions. Ceci suppose que les crédits publics soient au minimum maintenus à leur niveau actuel, ce qui nécessite de faire aboutir les négociations nécessaires.

- ▶ Les nouvelles clauses techniques et financières des ventes qui visent à augmenter significativement le volume récolté par extension du nombre d'espèces exploitées et par la réduction des pertes, et à une amélioration de la maîtrise des impacts sur l'environnement, tout en offrant aux scieurs une meilleure sécurité de leur approvisionnement grâce à des contrats pluriannuels, doivent être mises en œuvre et faire l'objet d'un suivi au sein de la CRFPF.

La DAF devrait être associée en tant qu'observateur à la commission d'appel d'offre des ventes de coupes de bois.

- ▶ Sous l'égide de la DAF, les principes de gestion et d'exploitation forestière, visant à une meilleure valorisation de la production de la forêt et à une réduction des coûts d'aménagement, de desserte et de mobilisation des produits doivent être impérativement appliqués.

Des codes de bonnes pratiques d'exploitation devront être élaborés, des actions de développement et de formation devront être mises en œuvre, ainsi que la certification de la production forestière.

Ceci requiert un programme d'actions pluriannuel, des financements adaptés et des indicateurs de suivi.

- ▶ L'ONF doit se rapprocher de l'administration pour un partage des rôles équilibré dans la mise en œuvre de la politique forestière en Guyane.

A PARIS, le 2 mai 2006

Gérard TENDRON  
Ingénieur général du génie rural,  
des eaux et des forêts

## ANNEXES

---

1. – Lettre de mission du DGFAR
2. – Liste des personnes rencontrées
3. – Zonage du territoire
4. – Schéma d'aménagement régional forestier
5. – Programme régional de mise en valeur forestière
6. – Règlement et clauses communes des ventes de bois
7. – Bilan du diagnostic post-exploitation
8. – Bois et produits dérivés du bois importés du Brésil à soumettre au régime FLEGT
9. – Convention ONF/DAF pour l'exercice des missions des services forestiers de l'Etat

## **ANNEXE 1**

Lettre de mission du DG FAR en date du 24 mars 2006

## ANNEXE 2

---

### Liste des personnes rencontrées

#### - A Paris :

##### \* **Ministère de l'Agriculture :**

François ROCHE-BRUYN, Conseiller spécial Forêt – Cabinet  
 Daniel METAYER, Conseiller technique Outre-Mer – Cabinet  
 Sylvie ALEXANDRE, Adjointe au Directeur général de la forêt et des affaires rurales (DGFAR)  
 Ségolène HALLEY des FONTAINES, Sous-Directrice de la forêt et du bois, DGFAR/SDFB  
 Delphine MARY, Chef du bureau de la sylviculture, SDFB  
 Caroline MERLE, Chargée de mission affaires forestières internationales, SDFB  
 Michel HUBERT, Chargé de mission bureau des affaires économiques, SDFB  
 Murièle MILLOT, Adjointe au chef du bureau de la forêt et des territoires, SDFB  
 Ghislaine TOUMIT, Chargée de mission juridique, SDFB  
 Michel EHRART, Adjoint au chef de la mission Europe et régions, DGFAR  
 Jacques CLEMENT, ancien DAF de Guyane

##### \* **Ministère de l'Outre-Mer :**

Xavier MEIGNIEN, département de l'agriculture et de la pêche, sous-direction des affaires économiques

##### \* **Office National des Forêts:**

Pierre-Olivier DREGE, Directeur général  
 Geneviève REY, Directrice de Cabinet  
 Olivier SOULERES, Coordonnateur pour les DOM  
 Pierre LEROY, Inspecteur général

#### - En Guyane :

- **Préfecture :** Ange MANCINI, préfet de la région Guyane
- **DAF :** Jean-Pierre BASTIE, Directeur de l'Agriculture et de la forêt  
 Bérengère BLIN, Chef du service "Environnement, Forêt, Foncier" à la DAF  
 Stéphane TRAISSAC, responsable de la cellule "Foncier" de la DAF
- **DIREN :** Jean LEDUC, Directeur régional de l'environnement
- **DRIRE :** Laurent BORDE, Secrétaire général de la Direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement  
 Pierre DIDOT, Adjoint au Chef de division développement économique
- **DDE :** Olivier TRETOUT, Directeur départemental de l'Equipement
- **Douanes :** Jean-Marc COQUIOT, Directeur régional des Douanes

- **ONF** : Michel BORDERES, Directeur régional  
Stéphane GUITET, Responsable du pôle technique  
Olivier BRUNAU, Responsable de l'aménagement forestier  
Jean-Marc LAGARRIGUE, Chef de l'Unité territoriale de Cayenne  
Jean-Pierre SIMONNET, Agent patrimonial à Régina  
Alfred BERTOLOTTI, Agent patrimonial à St Georges
  - **Syndicat des Exploitants forestiers et scieurs de Guyane** :  
Grégory NICOLLET, Président  
Christian LOURGOUILLOUX  
Philippe BOSCHY  
Claude MONTEMONT  
Olivier TARAGRAND  
Christian ZWALLEN  
Jean-Pierre BASTE  
Ange MARIE-LOUISE  
Johny NEYRAT
  - **Syndicat des transformateurs de bois en Guyane** :  
Yves ELISE, Président
  - **Chambre d'Agriculture** :  
Patrick LABRANCHE, Président
  - **Chambre de Commerce et d'industrie** :  
Jean-Paul LEPELLETIER, Président  
Luc BATAILLE, Directeur du développement et de l'aménagement  
du territoire  
Louis-José LATOUCHE, Chef du service développement économique  
et industriel  
Jean-Louis MEYER, Administrateur
  - Conseil régional** :  
Robert CIBRELLUS, Vice-président, chargé de la forêt et du bois  
Florus KITERIMOUDOU, Service du développement économique
  - CIRAD** :  
Philippe GODON, Directeur régional  
Sylvie MOURAS, Responsable du Centre technique du bois  
Jacques BEAUCHENE, CTBG  
François PINTA, CTBG
  - Exploitation minière-Orpaillage** :  
Christian PERNAUT, Exploitant, concession de St Léon  
Denis LOUBRY, Société Phytotrop.
  - ENGREF** :  
Mériem FOURNIER, Directrice du Centre de Kourou
-